

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du mercredi 16 décembre 2020
à 18 h 00

*Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne*

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à **18 h 00**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **10 décembre 2020**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise (*arrivé en cours de séance*) - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Aimé Combaret - Sandra Creuzet - Gisèle Damon (*Suppléante Marcel Peuillon*) - Marie-Laure Dana Burnichon – Hervé Daval – Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Annick Duvauchelle (*Suppléante Pierre Coissard*) - Daniel Fréchet - Véronique Gardette - Annie Gérenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Guy Lafay - Fabien Lambert - Hélène Lapalus - Sébastien Lassaigue - Christelle Lattat - Christian Laurent - Chantal Lemasson - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Philippe Perron - Jade Petit - Éric Peyron - Christophe Pion - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques (*arrivé en cours de séance*) - Ambre Vigogne.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise <i>(arrivé en cours de séance)</i>	X		
Jean-Jacques Banchet			Romain Bost
Pierre Coissard		Annick Duvauchelle	
Jean-Marc Detour			Lucien Murzi
Jacky Geneste			Martine Barroso
Jean-Paul Heyberger			Philippe Perron
Marcel Peuillon		Gisèle Damon	
Serge Pralas	X		
Vickie Redeuilh			Gilles Passot
Sophie Rotkopf			Maryvonne Loughraieb
Antoine Vermorel-Marques <i>(arrivé en cours de séance)</i>			Jacques Troncy

Secrétaire de séance : Laurence Boyer

M. le Président évoque la disparition, le 2 décembre dernier, d'un homme d'Etat, ancien Président de la République, Valéry Giscard D'Estaing. Il lui rend hommage et propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

M. le Président informe qu'il y a 43 projets de délibération, dont le dernier, relatif au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, transmis dans le cadre d'un ordre du jour complémentaire. Il rappelle que la loi du 14 novembre 2020, autorisant la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire, porte le quorum à 1/3 des membres en exercice présents et la possibilité de deux pouvoirs par élu de l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2020.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2020 n'appelle aucune observation particulière.

ASSEMBLEES

Monsieur le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau.

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2020-409 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et traitement des déchets ménagers du hameau « Joeuvres », commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Renouvellement de la convention avec la CoPLER.

Le Président décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention portant sur la collecte des déchets ménagers du hameau « Joeuvres » (20 habitants) de la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur Loire avec la CoPLER ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 60 €TTC/habitant.

N° DP 2020-410 du 12 novembre 2020 - Déchets Ménagers - Collecte et le traitement des déchets ménagers d'une habitation sur la commune de Noailly - Convention avec Charlieu Belmont Communauté

Le Président décide :

- d'approuver la convention portant sur la collecte des déchets ménagers d'une habitation de la commune de Noailly, limitrophe à la commune de La Benisson Dieu avec Charlieu Belmont Communauté ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 140,38 € TTC ;

N° DP 2020-413 du 17 novembre 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Baux dérogatoires au bail commercial du 23/11/2020 au 22/11/2023 - Société STILLA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'accorder à la société STILLA TECHNOLOGIES ayant son siège au 1 Mail du Professeur Georges Mathé 94800 VILLEJUIF, l'occupation du bureau 11 d'une surface de 27,80 m² et du bureau 22 à usage d'espace de stockage d'une surface de 7,40 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne
- d'approuver les baux dérogatoires au bail commercial, relatifs à l'occupation desdits bureaux précités, avec la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- de préciser que ces baux prendront effet le 23 novembre 2020 et se termineront le 22 novembre 2023 inclus ;
- de dire que l'occupation du bureau et de l'espace de stockage/test est consentie exclusivement pour les activités de développement et commercialisation des instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- d'indiquer que les loyers du bureau et de l'espace de stockage/test et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-414 du 17 novembre 2020 – Agriculture - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset Contrat de prêt à usage du 21 novembre 2020 au 20 novembre 2021 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, demeurant « les Oreillères » à Saint-Vincent-de-Boisset ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 3 d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située Bas-de-Rhins à Notre Dame de Boisset ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-415 du 17 novembre 2020 – Agriculture - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus avec Monsieur Pascal JOLY

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal JOLY, demeurant 998 Côte de Jailly à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, située « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de préciser que la superficie de la partie de grange prêtée est d'environ 335 m² ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du stockage de fourrage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-416 du 17 novembre 2020 – Communication - Fourniture, installation et mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la Salle du Conseil Immeuble helvétique - Marché avec la société ELAN

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture, d'installation et de mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la salle du Conseil avec la société ELAN ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT pour la durée du marché ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la mise en ordre de marche
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 11.

N° DP 2020-417 du 17 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré - Avenant n°1 avec la société EUROVIA DALA

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection du boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingré avec la société EUROVIA DALA ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte des prix nouveaux correspondants à des prestations supplémentaires, représentant une plus-value de 38 192,15 € HT soit une augmentation de 6,04% du montant initial du marché ;
- de préciser que cet avenant porte le montant estimatif du marché (tranche ferme) à 670 429,60 € HT.

N° DP 2020-418 du 17 novembre 2020 - Marchés publics - Cartes achats - Ajout et modification porteurs différents services. Suppression de cartes Modification plafonds annuels

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de trois nouvelles cartes achat public à partir du mois de décembre 2020 pour un coût annuel de 120 € HT(40 € HT par carte), par an avec un différé de paiement des opérations de 30 jours
- de dire que les porteurs de ces cartes seront :
 - o Pour le service maintenance : M ESCUDERO Gabriel avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 100 € par achat et par fournisseur ;
 - o Pour les cartes concernant l'achat en ligne des billets de train : Mme BIGAY Anne avec un plafond de 10 000 € par an et un plafond de 1 000 € par achat ;
 - o Pour le service sites et sensibilisation à l'environnement et itinérance Mme MAGNAN Isabelle avec un plafond de 5 000 € par an et un plafond de 100 € par achat
- de supprimer les cartes de M LEGROS Didier, de M DUBUIS Jean François, de M GALICHON Yves pour le secteur maintenance, de M SLIMANE Jacques pour le service des sports et de Mme Sylvie Gallet pour les cartes achat billets de train ;
- de dire que M GONFRIER Franck (secteur maintenance) sera désormais affecté au secteur sports ;
- de fixer un plafond annuel de dépenses de 1 500€ par carte achat su service des sports
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de dire que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2020 au chapitre 011.

N° DP 2020-419 du 17 novembre 2020 - Espaces naturels - Programme d'animation du domaine des Grands Murcins - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open system par Roannais tourisme

Le Président décide :

- d'élargir l'adhésion à l'outil OPEN SYSTEM, service de réservation et billetterie, par l'intermédiaire de Roannais Tourisme, pour la gestion des inscriptions des participants aux animations organisées sur le site des Grands Murcins ;
- de préciser que la mise à disposition du service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open system, par Roannais Tourisme est consentie sans engagement financier de la part de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-420 du 18 novembre 2020 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose de signalétique d'information - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société PIC BOIS

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture et pose de signalétique d'information avec la société Pic Bois ;

- de préciser que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et montant maximum de 39 500 € HT sur la durée du marché ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même période, sans excéder une durée totale de 4 ans ;
- de dire que ces dépenses sont prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

N° DP 2020-422 du 24 novembre 2020 - Déchets ménagers - Cession de 6 bennes de déchèterie réformées.

Le Président décide :

- d'approuver la cession d'une benne de 15m3 et de cinq bennes de 30m3 réformées, non référencées dans l'inventaire de Roannais Agglomération à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 900 € net,
- de dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR,
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2020, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

N° DP 2020-423 du 24 novembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Indemnisation d'un artisan d'art ayant mis des objets en dépôt vente à la Cure de St Jean St Maurice, cassés accidentellement.

Le Président décide :

- d'indemniser l'artiste Emmanuelle BERNAT, à hauteur de 127 € pour le préjudice subi.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DBC 2020-082 – Finances - Garantie d'un emprunt pour la SCI Espace Santé Roanne à la Caisse d'Epargne - Report d'échéances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du report d'échéances au 5 avril 2021,
- prend acte du nouveau tableau d'amortissement et précise que les conditions générales de l'emprunt sont inchangées,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

N° DBC 2020-083 – Finances - Constitution des provisions 2020 - Budget annexe assainissement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 405 410,32 € ;
- autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2020 pour 460 057,08 € ;
- dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

N° DBC 2020-084 – Finances - Admission en non-valeur Année 2020 - Assainissement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :
 - Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 28 643,70 € HT sur les années 2012 à 2020.
 - Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 27 955,73 € HT sur les années 2009 à 2019.
- dit que ces sommes seront imputées au chapitre 65 en 2020 au budget annexe Assainissement.

N° DBC 2020-085 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises – Innovation - Expérimentation d'un incubateur de Territoire Loire Nord.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue à « RONALPIA » une subvention d'un montant maximum de 7 086 €, correspondant à l'accompagnement de 3 projets maximum (3 x 2 362 €), au titre du lancement expérimental d'un « incubateur de territoire Loire Nord » ;
- spécifie que cette subvention sera allouée en 2 versements : 3 500 € d'acompte au lancement de l'incubateur, le solde en fonction du nombre de projets localisés sur Roannais Agglomération retenus dans la limite de 3 586 €, correspondant à 3 projets accompagnés ;
- autorise RONALPIA à utiliser une salle de réunion du Numériparc pour organiser les journées de formation de projets accompagnés (9 journées maximum) à la condition qu'elle n'engendre pas de contraintes pour les utilisateurs habituels ;
- précise que l'objet de l'incubateur de territoire Loire Nord est d'accompagner de futurs créateurs d'entreprises à la construction de leur projet et que ces projets répondent à un besoin du territoire peu ou mal couvert ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, Philippe PERRON, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la sélection des lauréats.

N° DBC 2020-086 - Développement économique - Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter » - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot 1), SAS VERVAS METAL (lot 2), et CEGELEC ROANNE TERTIAIRE – SANTERNE CENTRE EST ENERGIES (lot 3).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter », comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT
1	MACONNERIE	SAS MATTANA	27 740,24
2	METALLERIE – PORTAIL SECTIONNAL ET PORTE RAPIDE	SAS VERVAS METAL	25 590,00
3	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	55 983,63
Total de l'opération :			109 313,87

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget annexe Locations immobilières Général - section d'investissement.

N° DBC 2020-087 - Lecture publique - Fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés GAM-SAS (lot n°1), BOOK'IN DIFFUSION SARL (lot n°2), ADAV (lot n°3 et lot n°4).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture et livraison de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des Pièces avant attribution	Observations	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Disques compacts musicaux audio	GAM-SAS	Au vu des unitaires fixés dans le BPU valant devis de simulation Chaque accord-cadre prendra effet au 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement par période de 1 an sans toutefois excéder un maximum de 3 ans	8 000 €	13 000 €
2	Livres audio	BOOK'IN DIFFUSION SARL		1 500 €	6 000 €
3	DVD de fiction	ADAV		15 000 €	35 000 €
4	DVD documentaires	ADAV		4 000 €	9 000 €

- dit que les accords-cadres prendront effet au 1er janvier 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 NOVEMBRE 2020

N° DBC 2020-088 - Patrimoine / Foncier - Nauticum – Espace de restauration - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Rémy Fargeas

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels consentie par Roannais Agglomération à Rémy Fargeas, pour l'espace restauration située au sein du Nauticum, rue Général Giraud à Roanne ;
- précise que cet avenant n° 1 porte sur l'autorisation accordée à l'occupant de fermer provisoirement et exceptionnellement l'espace restauration jusqu'au 31 mai 2021 inclus, en lien avec l'épidémie de Covid-19 ;
- indique que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-089 - Patrimoine / Foncier - Pouilly Les Nonains Zone d'activités de Mardeloup - Cession d'un terrain à la SCI du Vieux Chérier.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente à la SCI du Vieux Chérier, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 4 000 m² à extraire de la parcelle cadastrée AW n° 94, situé Zone d'activités de Mardeloup sur le territoire de la commune de Pouilly-les-Nonains ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 €/m² net hors champs d'application de la TVA ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2020-42176V1143 en date du 16 octobre 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

N° DBC 2020-090 - Patrimoine / Foncier - Cession à l'euro symbolique de parcelles de terrains sur la commune de La Pacaudière.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles de terrains cadastrées D623, D638 et D640 d'une surface totale de 4 071 m² à la commune de la Pacaudière ;
- dit que ces parcelles de terrain, seront cédées pour un euro symbolique, passant outre l'avis de France Domaine référencé 2019-42163V1115 en date du 7 août 2019 ;
- dit que les frais de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- dit que les frais de notaires seront pris en charge par la commune de la Pacaudière ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais agglomération des biens précités ;
- comptabilise les écritures relatives dans les budgets concernés.

N° DBC 2020-091 - Politique de la Ville - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Programmation et subventions 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la programmation 2020 du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour un montant total de 55 000 € ;
- attribue les subventions suivantes :
 - ARRAVEM (Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation) - Prise en charge et accompagnement des victimes : 25 000 €
 - SOS Violence Conjugale 42 - Traitement des violences conjugales : 6 000 €
 - AISPAS - Accueil, écoute, consultations psychologiques pour les victimes d'agression sexuelle : 5 000 €
 - GREP - Accompagnement socio-professionnel des personnes sous-main de justice sur le territoire de Roannais Agglomération : 2 000 €
 - Association Rimbaud - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie : 17 000 €
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-092 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement SARL SALON TIF TOF (Saint-Germain Lespinasse) pour un montant de 1 025 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2020-093 - Savoirs, Recherche et innovation - Lycée Hippolyte Carnot - Subvention 2019-2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie le versement d'une subvention de 1 000 € au lycée Hippolyte Carnot de Roanne, au titre de son action d'orientation innovante de promotion des métiers et des formations du bâtiment « Roannais Orientation VR ».

N° DBC 2020-094 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec les communes d'Ambierle et de Saint Romain la Motte pour l'organisation de sessions de formation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions de prestations de services avec les communes d'Ambierle et de Saint-Romain-la-Motte pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de chacune des conventions est fixée à la date de signature avec les entités intéressées pour une durée de 1 an ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-095 - Finances et administration générale - Cession à titre gratuit des broyeurs à végétaux.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à titre gratuit de trois broyeurs végétaux, et les garanties associées, aux communes de Saint Germain Lespinasse, de Renaison et de Perreux ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais agglomération des biens précités ;
- comptabilise les écritures relatives dans les budgets concernés.

***Gilbert Varrenne** demande quelles sont les incidences de la délibération du bureau délibératif n° DBC 2020-095 du 17 novembre 2020, portant sur la cession à titre gratuit des broyeurs à végétaux.*

***M. le Président** répond que Roannais Agglomération n'est plus propriétaire des 10 broyeurs qui sont transmis à titre gratuit. **Gilbert Varrenne** demande à qui il faut s'adresser si une commune est intéressée pour utiliser le broyeur.*

***Jean-Yves Boire** informe qu'il a participé au groupe de travail sur le mandat précédent qui a abouti à l'achat de broyeurs. Il précise que trois ont été achetés sur l'ensemble du territoire et qu'un certain nombre de communes, réparties sur trois territoires, s'étaient portées volontaires pour adhérer à ce fonctionnement. Il spécifie qu'il y a un broyeur stocké à Perreux et que c'est la commune qui en assure la gestion. Les deux autres sont localisés à Renaison et à Saint Germain Lespinasse. Il ajoute que, pour l'instant, des conventions de mise à disposition ont été signées entre les communes qui disposent d'un broyeur et les communes qui souhaitent l'utiliser. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une mise à disposition gratuite, qu'une évaluation des charges a été faite, principalement pour le fonctionnement, l'amortissement n'étant pas à prendre en considération, Roannais Agglomération les ayant achetés. En revanche, il faut tenir compte de toutes les charges d'entretien et de réparation notamment, ce qui aboutit à un coût de location de près de 7 € l'heure pour couvrir ces frais. **Jean-Yves Boire** indique que les conventions sont prêtes et qu'il faudra se rapprocher du secteur dont dépend la commune qui souhaite louer le matériel. Il ajoute qu'il est toujours possible d'intégrer le groupe et de conventionner avec la municipalité en question.*

***Gilbert Varrenne** demande qui est responsable du broyeur. **Jean-Yves Boire** répond que c'est la commune où est stocké le broyeur, et que c'est pour cette raison que Roannais Agglomération lui en a fait don. La procédure implique de faire l'état des lieux au départ du broyeur, de relever les compteurs*

d'heures, de faire l'état des lieux au retour et de régler les éventuels problèmes avec la commune qui l'a emprunté. Il précise qu'une assurance doit être souscrite par l'emprunteur, pour pouvoir retirer le matériel. Il rappelle que ce type de matériel est dangereux, et qu'il nécessite des compétences pour être utilisé correctement.

Franck Beysson demande des précisions sur la délibération du bureau délibératif n° DBC 2020-086 du 12 novembre 2020, portant sur des travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements « Nexter ». Il soulerait connaître le contexte et l'état d'avancement de ce projet en termes financiers. **M. le Président** rappelle que ce bâtiment avait été racheté en 2004 à la société GIAT, et qu'il faisait partie d'un lot comprenant aussi bien des bâtiments que des terrains. Il précise que ce bâtiment appartient désormais à Roannais Agglomération mais qu'il n'a pas vocation à être conservé dans son patrimoine. Il spécifie que c'est un bâtiment ancien, en mauvais état, que la communauté d'agglomération a décidé de mettre en vente. Il explique qu'il faut néanmoins le sécuriser, notamment du fait de verrières qui menacent de s'effondrer, d'où la décision d'engager des travaux de confortement en maçonnerie, en métallerie et en électricité. Il convient que ces travaux sont importants mais ajoute qu'ils seront bien évidemment intégrés dans la vente future du bâtiment. Il précise qu'aujourd'hui, un point a été fait avec le service économique, et que trois offres d'investisseurs ont été reçues pour le rachat de ce bâtiment. Il conclut que la décision sera vraisemblablement prise en début de semaine prochaine et qu'on connaîtra l'investisseur qui aura fait la meilleure offre pour pouvoir lui répondre favorablement.

Marie-Hélène Riamon souhaite des précisions sur la décision de lancer une étude de veille foncière, et en même temps de recruter un chargé d'optimisation foncière.

M. le Président répond qu'il y a deux choses différentes : il y a une étude de veille foncière, pour déterminer la stratégie foncière à adopter dans les années qui viennent sur l'agglomération, et un recrutement en remplacement du départ à la retraite de deux personnes. Il précise que ces deux postes vont être fusionnés en un seul poste pour que la personne recrutée, au-delà de la stratégie foncière, gère également tous les dossiers fonciers (ventes, acquisitions...).

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au bureau communautaire comprenant 12 décisions du Président et 14 délibérations du bureau.

Arrivée de Jean-Marc Ambroise

FINANCES

2. Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de Saint Romain la Motte, Vivans, Sail les Bains, Villemontais, Saint André d'Apchon, Ouches, Lentigny et Saint Léger sur Roanne – Neutralité fiscale

Jacques Troncy présente l'attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de Saint Romain la Motte, Vivans, Sail les Bains, Villemontais, Saint André d'Apchon, Ouches, Lentigny et Saint Léger sur Roanne.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux,

Vu les délibérations des communes de Saint Romain la Motte en date du 11 juin 2020, de Vivans en date du 26 juin 2020, de Sail les Bains en date du 30 juin 2020, de Villemontais en date du 7 juillet 2020, de Saint André d'Apchon en date du 20 juillet 2020, d'Ouches en date du 7 septembre 2020, de Lentigny en date du 13 octobre 2020 et de Saint Léger sur Roanne en date du 15 octobre 2020.

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 13 036 € pour les travaux de voirie (marquage au sol et réfection chemins ruraux) selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	48 517 €	Subventions	12 346 €
		FCTVA	6 632 €
		Fonds de concours 2020	13 036 €
		Reste à la charge de la commune	16 503 €
TOTAL	48 517 €	TOTAL	48 517 €

La commune de Vivans sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 9 452 € pour les travaux de réfection totale des voies communales n°4 et 21 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	74 750 €	Subventions	37 375 €
		FCTVA	12 458 €
		Fonds de concours 2020	9 452 €
		Reste à la charge de la commune	15 465 €
TOTAL	74 750 €	TOTAL	74 750 €

La commune de Sail les Bains sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 8 217 € pour des travaux de réfection totale des voies communales n°3 et 6 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	64 885 €	Subventions	32 443 €
		FCTVA	10 814 €
		Fonds de concours 2020	8 217 €
		Reste à la charge de la commune	13 411 €
TOTAL	64 885 €	TOTAL	64 885 €

La commune de Villemontais sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 11 517 € pour des travaux de voirie (installation de ralentisseurs rue du Coq en Paille) selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux (HT)	47 500 €	Subventions	22 435 €
		Fonds de concours 2020	11 517 €
		Reste à la charge de la commune	13 548 €
TOTAL	47 500 €	TOTAL	47 500 €

La commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 32 824 € pour le programme de voirie 2020, la réfection de la toiture de la Maison du terroir, l'acquisition de matériel de voirie, du changement de la porte de l'école élémentaire et du dérasement du mur de la place de Wittnau selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	115 706 €	Subventions	30 844 €
		FCTVA	19 214 €
		Fonds de concours 2020	32 824 €
		Reste à la charge de la commune	32 824 €
TOTAL	115 706 €	TOTAL	115 706 €

La commune d'Ouches sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 18 000 € pour le programme de voirie 2020 et la réfection du pont VC5 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	102 603,00 €	Subventions	49 444,00 €
		FCTVA	16 826,89 €
		Fonds de concours 2020	18 000,00 €
		Reste à la charge de la commune	18 332,11 €
TOTAL	102 603,00 €	TOTAL	102 603,00 €

La commune de Lentigny sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 27 168 € pour le programme de voirie 2020, l'acquisition de matériel et des travaux de bâtiments (dont rénovation cantine) selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	95 946 €	Subventions	25 863 €
		FCTVA	15 739 €
		Fonds de concours 2020	27 168 €
		Reste à la charge de la commune	27 176 €
TOTAL	95 946 €	TOTAL	95 946 €

La commune de Saint Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 7 536 € pour les travaux de voirie route de Combray, l'acquisition d'une tablette et d'un logiciel enfance selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	13 546,54 €	Subventions	0,00 €
Matériel	4 540,80 €	FCTVA	3 014,33 €
		Fonds de concours 2020	7 536,00 €
		Reste à la charge de la commune	7 537,01 €
TOTAL	18 087,34 €	TOTAL	18 087,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

13 036 € pour la commune de Saint Romain la Motte ;

9 452 € pour la commune de Vivans ;

8 217 € pour la commune de Sail les Bains ;

11 517 € pour la commune de Villemontais ;

32 824 € pour la commune de Saint André d'Apchon ;

18 000 € pour la commune d'Ouches ;

27 168 € pour la commune de Lentigny ;

7 536 € pour la commune de Saint Léger sur Roanne.

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement,

- dit que les crédits 2020 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

3. Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de Saint Romain la Motte, Villemontais, Saint André d'Apchon, Ouches, Lentigny et Saint Léger sur Roanne – Neutralité fiscale

Jacques Troncy présente l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de Saint Romain la Motte, Villemontais, Saint André d'Apchon, Ouches, Lentigny et Saint Léger sur Roanne

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux,

Vu les délibérations des communes de Saint Romain la Motte en date du 11 juin 2020, de Villemontais en date du 7 juillet 2020, de Saint André d'Apchon en date du 20 juillet 2020, d'Ouches en date du 7 septembre 2020, de Lentigny en date du 13 octobre 2020 et de Saint Léger sur Roanne en date du 15 octobre 2020.

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 23 000 € pour l'entretien de la voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	48 515 €	FCTVA	0 €
		Fonds de concours 2020	23 000 €
		Reste à la charge de la commune	25 515 €
TOTAL	48 515 €	TOTAL	48 515 €

La commune de Villemontais sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 11 517 € pour l'entretien de la voirie, matériel, véhicules et des bâtiments communaux selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	27 716,49 €	FCTVA	0,00 €
		Fonds de concours 2020	11 517,00 €
		Reste à la charge de la commune	16 199,49 €
TOTAL	27 716,49 €	TOTAL	27 716,49 €

La commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 8 815 € pour la participation au SIEL pour l'éclairage public selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	17 630 €	FCTVA	0 €
		Fonds de concours 2020	8 815 €
		Reste à la charge de la commune	8 815 €
TOTAL	17 630 €	TOTAL	17 630 €

La commune d'Ouches sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 12 727 € pour l'entretien des bâtiments et de la voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	27 000 €	FCTVA	0 €
		Fonds de concours 2020	12 727 €
		Reste à la charge de la commune	14 273 €
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €

La commune de Lentigny sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 13 301 € pour l'entretien des bâtiments et de la voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	29 552 €	FCTVA	2 946 €
		Fonds de concours 2020	13 301 €
		Reste à la charge de la commune	13 305 €
TOTAL	29 552 €	TOTAL	29 552 €

La commune de Saint Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération de 18 554 € pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des équipements selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	37 108,78 €	FCTVA	0,00 €
		Fonds de concours 2020	18 554,00 €
		Reste à la charge de la commune	18 554,78 €
TOTAL	37 108,78 €	TOTAL	37 108,78 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

23 000 € pour la commune de Saint Romain la Motte ;

11 517 € pour la commune de Villemontais ;

8 815 € pour la commune de Saint André d'Apchon ;

12 727 € pour la commune d'Ouches ;

13 301 € pour la commune de Lentigny ;

18 554 € pour la commune de Saint Léger sur Roanne.

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses de fonctionnement,

- dit que les crédits 2020 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux communes ».

4. Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune du Coteau

Jacques Troncy présente l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune du Coteau.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le bâtiment communal situé 6 rue Auguste Gelin au Coteau est occupé par le centre social et par la halte-garderie « La Souris Verte »,

Considérant que sur la surface totale du bâtiment de 670 m², la halte-garderie « La Souris Verte » représente 158 m²,

Considérant que la gestion du bâtiment est partagée entre la commune et l'agglomération, au prorata de l'utilisation des locaux, soit 23 % pour Roannais Agglomération à la suite du transfert de la compétence petite enfance,

Considérant que la commune du Coteau a dû procéder en urgence au remplacement de la chaudière de la halte-garderie « La Souris Verte » à cause de dysfonctionnements au niveau du chauffage,

Considérant que la prise en charge est à hauteur de 23 % pour Roannais Agglomération,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Considérant que la commune du Coteau a sollicité un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération, pour le remplacement de la chaudière de la halte-garderie « La Souris Verte », au prorata de l'utilisation du bâtiment, pour un montant de **1 370 €**.

Dépenses		Recettes	
Remplacement chaudière halte-garderie "La Souris Verte"	7 146,41 €	Fonds concours Roannais Agglomération	1 370,00 €
		FCTVA (7 146,41 x 16,404 %)	1 172,30 €
		Reste à la charge de la commune	4 604,11 €
TOTAL	7 146,41 €	TOTAL	7 146,41 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours d'un montant de 1 370,00 € à la commune du Coteau, pour le remplacement de la chaudière de la halte-garderie « La Souris Verte » ;
- précise que ce fonds de concours correspond à des dépenses d'investissement ;
- dit que les crédits seront prévus au budget général, chapitre 204 (nature 2041412).

5. Clôture de 3 autorisations de programme au 31/12/2020 – Budget général

Jacques Troncy présente la clôture de 3 autorisations de programme au 31/12/2020 du budget général

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 approuvant la création d'une autorisation de programme relative à l'aménagement numérique de 8 000 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 approuvant la création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une salle de réception PRL aux Noës de 200 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 approuvant la création d'une autorisation de programme relative à la construction d'un gymnase à La Pacaudière de 1 500 000 € ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que la clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées ;

Considérant que la clôture d'une AP relève de la compétence du Conseil communautaire, devant lequel le bilan financier est présenté,

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 1000 « Programme d'aménagement numérique » par délibérations du conseil communautaire du 12 janvier 2015, du 26 mars 2019 et du 17 décembre 2019, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 09/11/2020
2014	1000 – Programme d'aménagement numérique	8 ans	9 584 220,00	9 550 599,60

	Echéancier de réalisation	Détail des dépenses
2014	698 720,00	Déploiement FTTH - Phase APS
2015	0,00	
2016	1 331 500,00	Déploiement FTTH – Phase travaux
2017	2 239 000,00	Déploiement FTTH – Phase travaux
2018	4 069 000,00	Déploiement FTTH – Phase travaux
2019	1 212 379,60	Déploiement FTTH – Phase travaux et solde
2020	0,00	
TOTAL REALISE	9 550 599,60	

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 1022 « Construction d'une salle de réception parc résidentiel Les Noës » par délibérations du conseil communautaire du 23 janvier 2017, du 22 juin 2017, du 23 octobre 2018, du 18 décembre 2018 et du 17 décembre 2019, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 09/11/2020
2016	1022 - Construction d'une salle de réception parc résidentiel Les Noës	6 ans	302 000,00	272 257,16

	Echéancier de réalisation	Détail des dépenses
2016	3 348,00	- Plan topographique (1 728 €) - Etude géotechnique de conception (1 620 €)
2017	87 517,10	Phase travaux
2018	181 392,06	Phase travaux et solde
2019	0,00	
2020	0,00	
TOTAL REALISE	272 257,16	

L'AP 1022 a été financée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 000 € et par le Conseil Général de la Loire pour 110 000 €.

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 1561 « Gymnase de La Pacaudière » par délibérations du conseil communautaire du 31 mars 2016, du 22 juin 2017, du 18 décembre 2018 et du 17 décembre 2019, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 09/11/2020
2014	1561 – Gymnase de La Pacaudière	8 ans	2 900 000,00	2 650 478,98

	Echéancier de réalisation	Détail des dépenses
2014	0,00	
2015	6 687,60	- Publication AMO (1 080 €) - Diagnostic amiante (5 607,60 €)
2016	25 023,60	- Publication MOE (864 €) - Phase travaux (24 159,60 €)
2017	101 194,11	- Publication appel d'offres (1 756,78 €) - Phase travaux (99 437,33 €)
2018	1 526 726,88	Phase travaux
2019	978 245,65	Phase travaux
2020	12 601,14	- Fonds de concours SIEL (8 060 €) - Phase travaux et solde (4 541,14 €)
TOTAL REALISE	2 650 478,98	

L'AP 1561 a été financée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 83 000 € et par le Conseil Général de la Loire pour 1 000 000 € (dont 500 000 € qui seront versés en juillet 2021).

Considérant que les opérations ouvertes dans le cadre de ces autorisations de programme sont terminées ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôture les autorisations de programme 1000 « Programme d'aménagement numérique », 1022 « Construction d'une salle de réception parc résidentiel Les Noës » et 1561 « Gymnase de La Pacaudière » au budget général au 31 décembre 2020 ;
- dit que les échéanciers de réalisation des dites autorisations de programme seront arrêtés avec le compte administratif 2020.

6. Clôture de l'autorisation de programme « Projet billettique sans contact Oura » au 31/12/2020 – Budget annexe Transports publics

Jacques Troncy présente la clôture de l'autorisation de programme « Projet billettique sans contact Oura » au 31/12/2020 du Budget annexe Transports publics.

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 approuvant la création d'une autorisation de programme relative au projet billettique sans contact OURA de 317 000 € ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M43 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel constituées par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisation par le service ;

Considérant que l'autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que la clôture d'une AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées ;

Considérant que la clôture d'une AP relève de la compétence du Conseil communautaire, devant lequel le bilan financier est présenté,

Considérant les modifications apportées à l'autorisation de programme 192 « Projet billettique sans contact OURA » par délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2019 et du 4 juin 2020, et son échéancier de réalisation comme suit :

Millésime	N°AP et libellé	Durée	Montant de l'AP révisée	Réalisation au 20/11/2020
2017	192 – Projet billettique sans contact OURA	5 ans	340 610,00	187 355,07

	Echéancier de réalisation
2017	79 607,05
2018	45 010,47
2019	37 025,50
2020	25 712,05
TOTAL REALISE	187 355,07

Considérant que la mise en place de ce projet est terminée et que les dépenses courantes à venir seront hors AP ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôture l'autorisation de programme 192 « Projet billettique sans contact OURA » au budget annexe Transports publics au 31 décembre 2020 ;
- dit que les échéanciers de réalisation des dites autorisations de programme seront arrêtés avec le compte administratif 2020.

7. Clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Lots artisanaux Vilette à Riorges » au 31/12/2020 – Budget annexe Aménagement de zones d'activités

Jacques Troncy présente la clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Lots artisanaux Vilette à Riorges » au 31/12/2020 du budget annexe Aménagement de zones d'activités.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu le budget « Aménagement de zones d'activités » créée en 2013, comprenant notamment la zone « Lots artisanaux Vilette à Riorges » ;

Considérant que l'aménagement de la zone « Lots artisanaux Vilette à Riorges » est terminée et que tous les terrains de cette zone ont été vendus ;

Considérant que la comptabilité de la zone d'activité des lots artisanaux Vilette est tenue en comptabilité de stock ;

Considérant que le coût total des travaux d'aménagement de cette zone se sont élevés à la somme de 383 572,08 € HT pour une surface totale de 16 526 € m² ;

Considérant que des recettes diverses (reversement taxe aménagement et dégrèvement taxe foncière) viennent réduire le coût de cette zone pour la somme de 21 201,30 € ;

Considérant que coût d'aménagement au m² de la zone s'élève à la somme de 21,93€ HT ;

Considérant que le coût des équipements publics de cette zone représente la somme de 29 708,64 € HT pour une surface de 2 390 m² et qu'il convient de les intégrer à l'actif du budget général ;

Considérant que les recettes provenant des ventes de terrain réalisées s'élèvent à 348 491,00 € HT pour 14 136 m² soit un prix moyen de vente de 24,65 €/m², avec un prix maximum de 30€ et un prix minimum de 20 €.

Considérant que le bilan de clôture définitif sera établi après clôture des comptes 2020 et que les équipements publics seront intégrés à ce moment-là dans l'actif du budget général ;

Considérant que les charges de gestion (entretien espaces verts, voirie, ...) seront comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le budget général ;

Considérant le bilan provisoire de clôture :

DEPENSES	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé sur 2020 (provisoire)	Situation au 31/12/2020 (provisoire)
Acquisition	114 456,93	0,00	114 456,93
Travaux et études	245 037,71	0,00	245 037,71
Frais accessoires	19 411,50	4 665,94	24 077,44
TOTAL DEPENSES	378 906,14	4 665,94	383 572,08

RECETTES	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé sur 2020 (provisoire)	Situation au 31/12/2020 (provisoire)
Cession terrains	348 491,00	0,00	348 491,00
Transfert des équipements publics au budget général		29 708,64	29 708,64
Subventions	12 021,21	8 242,09	20 263,30
Produits exceptionnels	0,00	938,00	938,00
TOTAL RECETTES	360 512,21	38 888,73	399 400,94

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- clôture l'opération d'aménagement de la zone d'activité Lots artisanaux Vilette au 31/12/2020 ;
- approuve le bilan de clôture provisoire au 31 décembre 2020 qui arrête les dépenses à 383 572,08 € HT et les recettes à 399 400,94 € HT.
- arrête le résultat de clôture de la zone à la somme de 15 828,86 € et dit que cette somme sera affectée au budget général ;
- acte que le bilan de clôture définitif sera établi au moment du Compte Administratif 2020.
- approuve la cession des équipements publics d'une superficie de 2 390 m² de la zone au budget général pour 29 708,64 € HT.

8. Attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021

Jacques Troncy présente les attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021.

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2019 portant sur les attributions de compensations provisoires 2020 ;

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2019 approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant des attributions de compensations définitives 2020 sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 19 juin 2019 comme suit :

Communes	AC définitive 2020
AMBIERLE	44 571,00 €
ARCON	42,00 €
CHANGY	33 706,00 €
COMBRE	44 765,00 €
COMMELLE-VERNAY	151 017,00 €
LE COTEAU	1 290 646,00 €
COUTOUVRE	163 399,00 €
LE CROZET	30 991,00 €
LENTIGNY	18 888,00 €
MABLY	2 106 964,00 €
MONTAGNY	176 165,00 €
NOAILLY	-27 824,00 €
LES NOES	-6 476,00 €
NOTRE DAME DE BOISSET	79 287,00 €
OUCHES	3 176,00 €
LA PACAUDIERE	159 820,00 €
PARIGNY	199 948,00 €
PERREUX	582 228,00 €
POUILLY LES NONAINS	17 909,00 €
RENAISON	187 605,00 €
RIORGES	2 192 979,00 €
ROANNE	9 658 914,00 €
SAIL LES BAINS	25 128,00 €
ST ALBAN LES EAUX	422 929,00 €
ST ANDRE D'APCHON	-23 031,00 €
ST BONNET DES QUARTS	25 630,00 €
ST FORGEUX LESPINASSE	17 200,00 €
ST GERMAIN LESPINASSE	15 763,00 €
ST HAON LE CHATEL	-3 708,00 €
ST HAON LE VIEUX	4 120,00 €
ST JEAN-ST MAURICE	2 990,00 €
ST LEGER SUR ROANNE	-46 022,00 €
ST MARTIN D'ESTREAUX	150 732,00 €
ST RIRAND	1 158,00 €
ST ROMAIN LA MOTTE	-18 210,00 €
ST VINCENT DE BOISSET	223 259,00 €
URBISE	8 304,00 €
VILLEMONTAIS	-12 565,00 €
VILLEREST	-24 772,00 €
VIVANS	24 115,00 €
TOTAL	17 901 740,00 €

	2020
AC versées	18 064 348,00 €
AC reçues	162 608,00 €
	17 901 740,00 €

- fixe le montant des attributions de compensation provisoires 2021, sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 19 juin 2019 comme suit :

Communes	AC provisoire 2021
AMBIERLE	44 571,00 €
ARCON	42,00 €
CHANGY	33 706,00 €
COMBRE	44 765,00 €
COMMELLE-VERNAY	151 017,00 €
LE COTEAU	1 290 646,00 €
COUTOUVRE	163 399,00 €
LE CROZET	30 991,00 €
LENTIGNY	18 888,00 €
MABLY	2 106 964,00 €
MONTAGNY	176 165,00 €
NOAILLY	-27 824,00 €
LES NOES	-6 476,00 €
NOTRE DAME DE BOISSET	79 287,00 €
OUCHES	3 176,00 €
LA PACAUDIERE	159 820,00 €
PARIGNY	199 948,00 €
PERREUX	582 228,00 €
POUILLY LES NONAINS	17 909,00 €
RENAISON	187 605,00 €
RIORGES	2 192 979,00 €
ROANNE	9 658 914,00 €
SAIL LES BAINS	25 128,00 €
ST ALBAN LES EAUX	422 929,00 €
ST ANDRE D'APCHON	-23 031,00 €
ST BONNET DES QUARTS	25 630,00 €
ST FORGEUX LESPINASSE	17 200,00 €
ST GERMAIN LESPINASSE	15 763,00 €
ST HAON LE CHATEL	-3 708,00 €
ST HAON LE VIEUX	4 120,00 €
ST JEAN-ST MAURICE	2 990,00 €
ST LEGER SUR ROANNE	-46 022,00 €
ST MARTIN D'ESTREAUX	150 732,00 €
ST RIRAND	1 158,00 €
ST ROMAIN LA MOTTE	-18 210,00 €
ST VINCENT DE BOISSET	223 259,00 €
URBISE	8 304,00 €
VILLEMONTAIS	-12 565,00 €
VILLEREST	-24 772,00 €
VIVANS	24 115,00 €
TOTAL	17 901 740,00 €

	2021
AC versées	18 064 348,00 €
AC reçues	162 608,00 €
	17 901 740,00 €

- dit que le versement des attributions de compensations 2021 dont le montant est supérieur à 50 000 € est mensualisé ;
- dit que les attributions de compensation 2021 définitives feront l'objet d'une délibération au cours du dernier trimestre 2021.

9. Vote des taux 2021 – Taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti et de cotisation foncière des entreprises

Jacques Troncy présente le vote des taux 2021 – Taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti et de cotisation foncière des entreprises.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération n°2013-53 du 25 mars 2013 portant sur l'instauration de la fiscalité mixte à compter du 1er janvier 2013,

Considérant les bases et recettes 2020 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2020	Recettes 2020 ¹
Taxe d'habitation	152 281 000 €	15 913 384 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	145 782 000 €	2 8265 079 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 906 000 €	92 120 €
Cotisation foncière des entreprises	45 033 000 €	12 753 490 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont en période de lissage sur 12 ans depuis 2013 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire en 2021, les taux votés depuis 2014, sans augmentation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :
Taxe d'habitation à 10,45 %
Foncier bâti à 1,98 %
Foncier non bâti à 3,17 %
Cotisation foncière des entreprises à 28,32 % ;

Arrivée de Antoine Vermorel Marques

10. Suppression des 2 zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2022

Jean-Yves Boire présente la suppression des 2 zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2014-196 du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 2014-195 du conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de cette taxe,

Considérant que l'installation de ces deux zones étaient liées au service rendu à l'utilisateur,

Considérant la modification des schémas de collecte, la fréquence de ramassage et l'introduction du tri sélectif, il n'y a plus lieu d'avoir deux taux différents sur le périmètre de Roannais Agglomération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 1 contre et 6 abstentions :

- supprime les deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour ne faire qu'une seule zone de perception à compter du 1^{er} janvier 2022.

11. Vote du taux 2021 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Jean-Yves Boire présente le vote du taux 2021 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2014-196 du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 2014-195 du conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de cette taxe,

Considérant les bases et recettes 2020 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2020	Recettes 2020 ¹
Zone 1	101 505 615 €	8 780 235 €
Zone 2	34 098 684 €	2 386 908 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que l'installation de ces deux zones étaient liées à la fréquence de ramassage,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir deux taux différents sur le périmètre de Roannais Agglomération,

Marie-Hélène Riamon pense qu'il faut connaître les coûts dans les moindres détails, et demande le prix, à la tonne, du centre de tri. Elle regrette de ne pas disposer, dans l'étude, du coût en régie directe, et du coût en délégation, pour pouvoir les comparer. Elle regrette également le manque d'éléments qui permettraient, par exemple, d'imaginer de mutualiser les charges importantes de Roannais Agglomération et des collectivités voisines sur l'ensemble du territoire du SEEDR. A ce stade, elle pense que Roannais Agglomération met la charrue avant les bœufs. La suppression de la sectorisation autorise l'augmentation

de taxe qui est proposée mais il manque les éléments pour connaître réellement le coût du service et les ressources dont on a besoin. Elle n'est pas opposée au principe mais, dans les faits, l'augmentation est prévue, avant même d'en connaître les conséquences. Elle pense que ce n'est pas le moment de le faire, même si la suppression de la taxe d'habitation est évoquée pour la plupart des ménages. Elle ajoute que pour ceux qui ne la paient pas actuellement, il n'y a pas de suppression. **M. le Président** rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sera effective au 1^{er} janvier 2022 et que les personnes qui ne paient pas de taxe d'habitation ne sont pas propriétaires, qu'elles ne paient donc, ni de taxe foncière, ni de taxe d'ordures ménagères. **Marie-Hélène Riamon** insiste sur le fait que tous les locataires paient la taxe sur les ordures ménagères, transmise par leur propriétaire.

M. le Président rappelle que Roannais Agglomération construit un budget, qui doit être, au niveau des ordures ménagères, équilibré. Il n'y a que les dépenses dont il est fait état, qui sont équilibrées par des recettes équivalentes. Il explique que si rien n'est fait, en 2025, il manquera 3 100 000 € dans le budget. L'option qui est prise, en termes de gestion des déchets, avec notamment le système des doubles bacs, les points d'apport volontaire, ou un système de compostage... permet à Roannais agglomération de limiter cette hausse des dépenses à venir à l'horizon 2025, à 2 200 000 €. La communauté d'agglomération propose, aujourd'hui, un budget où des recettes sont mises en face des dépenses pour équilibrer ce budget. C'est une obligation. Les différents calculs effectués sont également basés sur une baisse de 30 % de ce qui sera mis en décharge ou en incinération, baisse qui a été intégrée dans les prévisions budgétaires.

En ce qui concerne la REOM, **M. le Président** précise que l'achat de bacs est déjà envisagé, pour la mise en place de ce nouveau mode de collecte. Il y a des dépenses à faire, voire peut-être, un emprunt à contracter. Roannais Agglomération souhaite avancer, mais il ne peut pas tout faire à la fois, notamment concernant un système incitatif. D'après les débats qui ont été menés sous le précédent mandat, et qui le sont également actuellement, il semblerait que la redevance incitative soit privilégiée par le plus grand nombre. Il y aura, vraisemblablement en 2024/2025, un système de basculement de la TEOM à la redevance qui deviendra incitative.

Concernant le centre de tri et le coût de l'enfouissement, **M. le Président** pense que ce coût se situera aux alentours de 200 € la tonne, et que, grâce au centre de tri, celui-ci devrait être de l'ordre de 170 € la tonne. Il explique que, dès la mise en fonctionnement de ce centre de tri, Roannais Agglomération pourra certainement davantage valoriser, et que ce qui sera traité, coûtera moins cher que l'enfouissement. Aujourd'hui, le système de collecte est relativement équilibré. Il se partage entre la régie directe, sur les six communes plus le secteur de La Pacaudière, et de la délégation en marché public sur les autres territoires. Ce système fonctionne bien. Lorsque le système de collecte a été modifié à La Pacaudière, au profit de la régie, avec l'abandon de la délégation en marché public, des calculs ont été faits. Il s'est avéré que, compte tenu des équipes dont Roannais Agglomération disposait, il était possible d'intégrer cette nouvelle collecte dans leur plan de charge, sans avoir à faire de recrutement qui aurait coûté plus cher. Dans ce cas-là, et dans celui-ci seulement, la régie est plus intéressante financièrement que de confier en délégation en marché public. En revanche, si demain, les tournées, doivent être réorganisées, à l'issue des marchés publics, la communauté d'agglomération s'interrogera. Il faut rester pragmatique par rapport aux intérêts de la collectivité, et en particulier par rapport à ceux du contribuable. **M. le Président** explique que prendre une décision comme celle-ci, n'est pas populaire, mais qu'un élu est là non pas pour être populaire, mais pour faire le job, le faire le plus équitablement possible, et en partageant le plus possible les contraintes avec chacun des élus pour décider collectivement. Il convient que ce qui est proposé se fait avec une augmentation et une harmonisation de la fiscalité, mais il évoque 200 villes de l'importance de Roanne où la moyenne de la TEOM est de 9,20 %. Il rappelle que, dans la région parisienne, où les villes ont les taux les moins élevés, c'est parce que des milliers de sièges d'entreprises apportent une fiscalité qui permet aux habitants de Paris et de la première couronne de payer très peu d'impôts. Roannais Agglomération n'a pas cette chance. Il cite également des agglomérations comme Ajaccio où le taux de TEOM est à 20,57%, en Arles à 16,15%, à Narbonne à 13,58%, à Mulhouse, 13,62%, à Roubaix 13,39%, à Dunkerque, 17,78%, à Grasse 18,73%, Lille à 13,39%... Il confirme que Roannais Agglomération va passer à 9%, que c'est plus qu'avant, mais il explique pourquoi. Ce n'est pas dû à une mauvaise gestion, mais c'est pour mettre en place un système qui va être vertueux, pour investir, pour faire baisser la production des déchets et améliorer leur recyclage. Être vertueux a un coût, et c'est ce coût qui est proposé aujourd'hui. La décision du Gouvernement d'augmenter la TGAP est faite pour pousser les collectivités à travailler davantage pour le tri de leurs déchets, pour ne plus continuer à mal les traiter et à les enfouir ou les incinérer comme cela était fait il y a encore 20 ans. Roannais agglomération doit faire face à cette augmentation de la TGAP et trouver des moyens pour essayer de faire en sorte d'être plus vertueux.

Gilbert Varrenne a bien compris que l'augmentation de la TEOM est inéluctable mais il demande s'il ne serait pas possible de répartir cette augmentation sur deux ans, par exemple, parce qu'il pense que la hausse de la TEOM progressive, comparée à une baisse progressive de la valorisation des déchets, serait beaucoup plus simple à expliquer à la population, et surtout à la population rurale qui va subir une hausse de 7 à 9 %.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une question sur laquelle Roannais Agglomération s'est penché. Effectivement, plutôt que de faire une hausse brutale pour les communes rurales par rapport aux communes urbaines, il aurait été possible d'étaler l'augmentation. Mais, il n'y est pas favorable pour deux raisons. La première raison, c'est qu'il vaut mieux être clair dès le départ, pour ne pas à revenir dessus tous les ans. Tout d'abord, parce que cela entraîne les mêmes débats l'année suivante, sur les mêmes sujets, alors que là on mène le débat et on prend une décision pour avancer. La deuxième raison, c'est que Roannais Agglomération a besoin, rapidement, de cet argent pour investir, car dans le cas contraire, il se prive, dès la première année, de « la moitié de la recette ». **M. le Président** prend l'exemple de GIAT qui, il y a quelques années, a réalisé SIX plans de restructuration. Il pense que le sixième était le dernier alors qu'il aurait dû être le premier. Il explique que celui-ci a été brutal, douloureux, qu'il a entraîné des manifestations auxquelles il a participé en tant qu'élu, mais qui a, néanmoins, permis le redressement de l'entreprise. Pourquoi ? Parce qu'il avait été décidé de prendre enfin des décisions claires et courageuses, alors que cinq fois auparavant, des demi-mesures avaient été prises qui n'avaient malheureusement pas permis de redresser la situation économique. Il est adepte, dans la situation actuelle, de faire une seule augmentation pour ne pas avoir à y revenir après, du moins tant que les décisions de l'Etat ne contraignent pas la communauté d'agglomération. Il rappelle que, malgré la hausse, la moyenne dans les six communes représente 242 €. Cela veut dire que les urbains paient 63 % de plus, pour le même service, que les ruraux, et qu'après l'augmentation, ce sera encore 32 % de plus. En effet, l'écart est plus important pour les habitants des communes rurales, mais pendant des années, ces habitants ont bénéficié d'un service moins cher que les autres, alors que, quelque part, ce n'était pas très juste. Là, Roannais Agglomération a un vrai rendez-vous avec l'Environnement.

M. le Président rappelle, qu'aujourd'hui, il met en application un engagement électoral qu'il avait proposé lors de sa candidature à la présidence de Roannais Agglomération. Il convient, que ce qui n'était pas dans le projet, c'est la façon précise dans laquelle allait se faire l'augmentation fiscale. Si la communauté d'agglomération veut être plus vertueuse en matière environnementale, si elle veut mieux gérer ses déchets, si elle veut faire ce centre de tri demain, si elle veut apporter un deuxième bac, voire un troisième, pour un meilleur service aux habitants en porte-à-porte, tout cela a un coût.

Pierre Devedeux explique que c'est quand même le machiavélisme de Bercy qui augmente la TGAP et que Roannais Agglomération ne fait que répercuter, auprès de ses concitoyens, cette augmentation. Il pense qu'il n'y a pas de bonnes solutions et que Jean-Yves Boire et les services ont trouvé la moins mauvaise solution. Il trouve qu'on oublie de dire que, pendant des années, cela n'a pas augmenté et qu'il se dit favorable à ce qui est proposé.

Jean-Luc Chervin constate que le projet proposé concerne du porte-à-porte. Il rappelle que la ville de Riorges a toujours été favorable à ce système et qu'elle était bien isolée à une certaine époque pour porter un tel projet. Il trouve toutefois dommage d'attendre le bâton fiscal, en quelque sorte, pour réagir et aller vers ce système. Le sujet a été abordé en conférence des maires, mais il trouve que le débat a été restreint, et qu'aucun positionnement ne s'est dégagé. Il pense qu'il y aura un autre débat au sein de cette assemblée, et en conférence des maires, pour opter soit pour la TEOM, soit pour la REOM.

M. le Président répond qu'il a raison de souligner cette situation. Les services l'ont informé que, lors des Commissions Environnement, c'est la REOM qui semblait arriver en tête, cela ne voulant pas dire que tout le monde y est favorable. Il annonce que cette décision n'est pas urgente, et qu'il faudra étudier cette question de basculement, ou pas, de la TEOM vers la REOM. Dans tous les cas, il y aura vraisemblablement un changement de la part incitative.

M. le Président soumet un autre sujet de réflexion. Il informe, qu'aujourd'hui, pour prélever la TEOM, l'Etat récupère 800 000 €. Il explique qu'une réflexion est en cours sur un système qui coûterait beaucoup moins cher à Roannais Agglomération, en se passant des services de l'Etat. La communauté d'agglomération cherche, par tous moyens, à essayer de faire diminuer la dépense future et à optimiser la recette future. Tout n'est pas tranché, mais ce qu'il faut trancher, c'est effectivement l'harmonisation des collectes et ensuite de fixer un taux qui soit harmonisé à 9 %.

M. le Président précise que c'est « le pourquoi du comment » qui est présenté aujourd'hui, mais que le chemin ne s'arrête pas là, car il y aura ensuite tout un travail pour pouvoir aller au bout du processus et faire qu'à la fin du mandat, il y ait un système de collecte et de traitement des ordures ménagères qui soit vertueux et optimisé financièrement.

Christine Aranéo demande si les calculs qui ont été faits, pour aboutir aux 9 %, peuvent assurer les communes de les amener jusqu'à la forte augmentation de la TGAP, en 2025. Elle se demande s'il n'y aura pas d'autres augmentations entre 2021 et 2025. **M. le Président** répond que, si effectivement l'Etat ne prend pas d'autres décisions, si les prix de revente des produits qui sont voués à être recyclés, ne s'effondrent pas davantage que ce qui a été prévu, si nous arrivons à optimiser le fait qu'on enfouit le moins possible, c'est-à-dire qu'on arrive vraiment à baisser de 30 %, la réponse est oui. Si, par contre, un de ces facteurs déraile, ce sera peut-être différent, car chaque année, il va falloir équilibrer le budget. Roannais Agglomération est obligé de partir sur des hypothèses, ni hyper favorables ni hyper

défavorables, mais qui sont raisonnables. Aujourd'hui, c'est une hypothèse raisonnable qui est prise et dans cette perspective-là.

Franck Beysson revient sur le calendrier et demande quand vont se mettre en place les bacs et la redevance incitative. **M. le Président** répond que cette dernière interviendra plus tard car elle nécessite du temps pour effectuer tous les calculs. **Franck Beysson** demande à Jean-Luc Chervin d'expliquer son point de vue sur la TEOM et la REOM, suite à son intervention. **Jean-Luc Chervin** précise que, quel que soit le choix, il n'y aura pas de solution idéale parce qu'il aura toujours des gagnants et toujours des perdants. Il faut essayer de prendre la solution la moins mauvaise. Il indique que la TEOM est basée sur la taxe foncière, et que la REOM correspond à la mise en place d'un service. Il a peur qu'en passant par la REOM, en fin de compte, on exonère, ou on diminue, d'une manière assez conséquente, la fiscalité versée notamment par les grandes surfaces. Il craint que celle-ci soit reportée sur les particuliers parce qu'il va falloir équilibrer le budget. Il confirme qu'il n'y a pas eu d'échanges, pendant la conférence des maires, avec les services Finances de Roannais Agglomération. Il pense qu'il faut faire un travail conséquent, avec éventuellement l'aide d'un Cabinet d'études, parce que, comme l'a souligné Jean-Yves Boire, c'est très compliqué de choisir entre la REOM et la TEOM, et la part incitative.

Pierre Barnet s'interroge sur la temporalité des choses. Aujourd'hui, une augmentation du taux est proposée à effet du 1^{er} janvier 2022, c'est-à-dire que le 1^{er} janvier 2022, la hausse s'appliquera sur les relevés fiscaux émis en fin d'année 2022. Il se demande ce que vont voir concrètement les contribuables avant la hausse des taux, par rapport au tri, aux déchets, aux bacs, et à l'évolution de ce service.

Jean-Yves Boire répond que ce n'est pas tout à fait la réalité. Aujourd'hui, on vote pour l'harmonisation des taux, de façon à ce qu'il n'y ait plus qu'une zone. Ce sera effectif en janvier 2022. Par contre, ce qui est proposé, c'est que la zone 1 et la zone 2 aient une TEOM à hauteur de 9 % pour l'année 2021. Et c'est simplement en 2022 que les deux zones ne feront plus qu'une. Il explique qu'il est trop tard, cette année, pour pouvoir délibérer sur une seule zone pour 2021. Donc, une zone en 2022, mais en 2021 tout le monde, c'est-à-dire la zone 1 et la zone 2, aura une TEOM à 9 %.

M. le Président confirme qu'au moment où le contribuable va recevoir la TEOM, en octobre 2021, il aura à payer le taux de 9 %.

En ce qui concerne le service, **Jean-Yves Boire** explique, qu'au fil du temps, on s'est appliqué à avoir un service équitable et comparable sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation du taux de TEOM à 9 %, dans les deux zones, c'est pour prévoir les investissements de façon à lancer les nouveaux systèmes de collecte et faire face aux augmentations des coûts de traitement et de la taxation. C'est tout simplement pour équilibrer le budget 2021, et ensuite prévoir les investissements pour la suite et pouvoir travailler jusqu'à la fin du mandat.

M. le Président précise que le budget va être voté, et que les appels d'offres pourront ainsi être passés pour les nouveaux bacs qui devraient être au nombre de 30 000. Il ajoute que la livraison des seconds bacs devrait intervenir la deuxième semestre de l'année 2021, pour une mise en déploiement qui n'est pas encore arrêtée : soit petit à petit, soit tout d'un coup, par exemple au 1^{er} janvier 2022. Il explique que d'autres systèmes seront déployés, puisque petit à petit, les points d'apport volontaire seront retirés. Le calendrier n'est pas encore précis car on ne connaît pas encore la date de livraison de tous les bacs. Mais, il rappelle que l'objectif est de commander, grâce au budget 2021, ces bacs en 2021, pour une livraison au plus tard en deuxième semestre 2022.

Jean-Yves Boire ajoute que l'objectif est d'être opérationnel en janvier 2023. Effectivement, il faut commencer dès 2021 car cela représente un travail énorme. Il rappelle qu'actuellement, il y a 1 000 colonnes de tri sur 300 sites différents et qu'il va falloir remanier tout cela. Il va falloir attribuer les bacs dans tous les foyers. Il faudra également trier tous les biodéchets à la source, ce qui nécessitera un travail chirurgical. Dans certains cas, il faudra se rendre dans chaque maison pour voir comment cela peut s'organiser. C'est un travail gigantesque qui nécessite du financement pour tout lancer, s'équiper et être opérationnel, et faire en sorte qu'il y ait ensuite un système qui permette de limiter et de maîtriser au mieux les coûts, mais aussi d'être beaucoup plus performants au niveau des conséquences sur l'environnement.

Sébastien Lassaigne s'interroge sur les points d'apport volontaire qui vont être retirés, à l'exception de celui du verre. Il rappelle que Roannais Agglomération verse une subvention aux communes pour compenser en partie le nettoyage de ces équipements et demande ce que cette procédure va devenir. Il voudrait en connaître le coût pour Roannais Agglomération.

M. le Président répond que cela représente 180 000 € au total, mais qu'il n'est pas en mesure de dire aujourd'hui, si ce système sera reconduit car il faut tout recalculer. Il annonce que ce sujet sera abordé en Commission Environnement. Il précise que toutes les communes ne sont pas concernées et que ce sera étudié avec les maires intéressés, qu'un groupe de travail spécifique sera éventuellement constitué.

Jean-Yves Boire ajoute que cette étude se fera comme la fois précédente, c'est-à-dire au moment où la décision avait été prise d'indemniser les communes qui faisaient le nettoyage des points d'apport volontaire. Il rappelle qu'il y avait eu un travail au détail près, les temps de travaux ayant été estimés ensemble et globalement pour trouver une solution qui soit acceptable pour tout le monde. Là, de la même façon, ce sera réévalué en fonction de l'évolution des incivilités par rapport à ce nouveau mode de fonctionnement. S'il y a encore des incivilités, cela paraît logique de réadapter et de repositionner le financement de Roannais Agglomération en fonction des

conséquences négatives que cela peut avoir. Il n'est pas possible de dire que c'est maintenu, car ce ne serait pas logique du tout, mais il faudra réajuster en fonction de la réalité des incivilités constatées.

Pierre Devedeux demande comment cela se passe pour les personnes qui vivent en appartement quand il s'agit de mettre leurs déchets dans les composteurs. Il demande également ce qui est prévu pour tous les restaurants, les EPADH, les locations de salle des fêtes... **M. le Président** rappelle le principe de base : Roannais Agglomération gère les déchets des ménages, les EPADH, par exemple, gèrent leurs déchets indépendamment, les entreprises également, ainsi que toutes les collectivités. Il explique que plusieurs systèmes pourront cohabiter. Il rappelle que les composteurs ont été rendus gratuits, et qu'ils seront généralisés pour les personnes qui peuvent en accueillir un dans leur jardin. Il y aura éventuellement un autre système constitué d'un petit récipient dédié à cela et qui sera éventuellement ramassé en porte-à-porte, avec des systèmes de sac anti-odeur, à des fréquences à déterminer. Il faudra aussi trouver un système avec des composteurs en regroupement public, de façon à ce que les gens qui habitent dans un même secteur puissent poser eux-mêmes leur compost. L'objectif est également de faire en sorte que tout le monde respecte ce qu'il met en compostage et que chacun fasse vivre le composteur, et l'entretienne.

Franck Beysson prend note qu'un débat sera mené ultérieurement pour la fiscalité incitative. Cependant, il souhaiterait savoir ce qui a conduit le Président à le faire plus tard car il regrette que cette discussion n'ait pas lieu en même temps que la mise en place des bacs. **M. le Président** répond qu'il n'est malheureusement pas possible de mener toutes les études en même temps et de front. Il explique qu'un gros travail a été amorcé, sous le précédent mandat, pour déterminer comment retravailler le système de collecte et réduire les déchets. Concernant le financement, Roannais Agglomération sait aujourd'hui qu'il a besoin de plus de financements pour faire face à ces obligations-là, mais, il sait également que la loi va l'inciter à adopter, à un moment donné, un mode de financement incitatif. C'est donc la deuxième étape. Il est impossible de traiter, gérer, et mettre en place tout en même temps. La communauté d'agglomération dispose d'une certaine ingénierie, de collaborateurs, mais il est impossible de les submerger avec tous les sujets à la fois. **M. le Président** ne pense pas qu'il soit utile de confier ce type d'étude à un cabinet privé qui prendrait fort cher, qui ferait peut-être gagner un an, mais sur lequel Roannais Agglomération ne pourrait pas avoir de maîtrise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 3 contre et 8 abstentions :

- fixe le même taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les deux zones de perception de la taxe ;
- vote pour la Zone 1, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,00 % :

Roanne	9 %
Riorges	9 %
Commelle-Vernay	9 %
Mably	9 %
Le Coteau	9 %
Villereest	9 %

- vote pour la Zone 2, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,00 % :

St Alban les Eaux	9 %
Ouches	9 %
St Léger sur Roanne	9 %
Pouilly les Nonains	9 %
Renaison	9 %
Lentigny	9 %
St Jean St Maurice	9 %
Villemontais	9 %
St André d'Apchon	9 %
Arcon	9 %
Les Noés	9 %
St Rirand	9 %
St Haon le Chatel	9 %
St Haon le Vieux	9 %
Ambierle	9 %
St Germain Lespinasse	9 %
St Romain la Motte	9 %
Noailly	9 %
St Forgeux Lespinasse	9 %
Vivans	9 %
Changy	9 %

St Bonnet des Quarts	9 %
St Martin d'Estreux	9 %
Sail les Bains	9 %
Urbise	9 %
La Pacaudière	9 %
Le Crozet	9 %
Montagny	9 %
Coutouvre	9 %
Perreux	9 %
St Vincent de Boisset	9 %
Notre Dame de Boisset	9 %
Parigny	9 %
Combre	9 %

12. Institution de la taxe pour la Gestion des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2022

Daniel Fréchet présente l'institution de la taxe pour la Gestion des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2022.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1530 bis permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement » ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précise que les digues gérées par l'Etat seront transférées à Roannais Agglomération en 2024 car constituent l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer les systèmes d'endiguement de Roannais Agglomération en application des dispositions issues du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues) ;

Considérant que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant que l'application des dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts implique que la délibération du Conseil communautaire instituant cette taxe doit être prise avant le 1er octobre 2021 afin qu'elle soit applicable en 2022 ;

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts requiert également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application l'année suivante ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, et par an, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le montant de ces charges pour l'année 2022 sera arrêté au moment du vote du budget primitif 2022 et qu'une délibération devra donc être prise sur ce montant avant le 15 avril 2022 ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2022,
- précise que le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 sera arrêté au moment du vote du budget primitif 2022.

13. Etalement des charges liées à la crise sanitaire du COVID-19

Jacques Troncy présente l'étalement des charges liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, précisant les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable du traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 précitée qui autorise, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des charges pour les dépenses de fonctionnement 2020 liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 sur une durée maximale de 5 ans ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 précitée précisant les dépenses éligibles et les modalités d'application de ce dispositif et notamment la production d'un état récapitulatif des dépenses à étaler ;

Considérant que pour la gestion de cette crise, Roannais Agglomération a engagé un certain nombre de dépenses, dont la liste détaillée est annexée à la présente, par exemple le versement d'un fond de solidarité aux entreprises, des aides aux particuliers venant en vacances dans le périmètre de l'agglomération pour aider les professionnels du tourisme, l'achat de masques, blouses, gels hydroalcooliques à l'usage des citoyens et des agents, des produits d'entretien spécifiques... ;

Considérant que le montant total de ces dépenses pour l'année 2020 s'élève à 2 419 551,28 € ;

Considérant que ces dépenses sont éligibles à l'étalement visé dans la circulaire précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite étaler ces dépenses sur la durée maximale autorisée soit 5 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- opte pour l'étalement des charges pour les dépenses de Roannais Agglomération liées à la crise sanitaire du COVID-19 pour l'année 2020 sur une durée de 5 ans ;
- dit que les charges à étaler pour l'exercice 2020 s'élèvent à la somme 2 419 551,28 € selon l'état récapitulatif annexé à la présente ;
- indique que le compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » sera débité sur l'exercice 2020 de 2 419 551,28 € par le crédit d'un compte 791 ;
- précise que le compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » sera débité de la somme de 483 910,26 € correspondant à la quote-part annuelle reprise au compte de résultat par le crédit du compte 4815 et ce pendant 5 ans.

Monsieur le Président fait un préambule avant de laisser la parole aux vice-présidents des budgets concernés. « Dans quelques minutes, Jacques Troncy et les vice-présidents de Roannais Agglomération vont vous présenter le projet de budget 2021 qui a été discuté lors de la commission ressources puis en conférence des Maire la semaine dernière.

Ce budget s'inscrit dans la droite ligne des orientations budgétaires dont nous avons débattu lors du dernier conseil communautaire. Il a été élaboré, vous le savez, dans un contexte de crise inédit. Ce contexte évolue quotidiennement ainsi que notre visibilité sur l'avenir. La réouverture des équipements sportifs et culturels, reportée de semaine en semaine, pèse par exemple directement sur nos finances. La 3ème vague, déjà annoncée par certains spécialistes, quelle que soit sa forme et les décisions prises pour lutter contre la propagation de la maladie, aura également des conséquences sur nos activités et nos finances. C'est pourquoi, il y a fort à parier que le BP 2021, présenté ce soir, sera amené à évoluer et à être ajusté au cours de la nouvelle année qui s'annonce par des décisions modificatives.

Néanmoins, ce budget primitif 2021 est le premier de ce nouveau mandat et doit donc répondre aux engagements que j'ai pris et que vous avez confirmé en me donnant, ainsi qu'à l'exécutif, votre confiance. Il s'inscrit dans une politique volontariste qui a pour objectif premier d'amortir les effets de la crise sanitaire, de relancer l'économie pour préserver nos entreprises et nos emplois.

Pour cela, il est primordial de renforcer nos capacités d'investissement qui seront en conséquence inédites et de l'ordre 23 M €. 23 M€, c'est un effort considérable pour notre agglomération, qui, d'ordinaire investit 15 à 17M€ par an. C'est important mais c'est à la hauteur des enjeux économiques et sociétaux que nous rencontrons. Cette hausse d'investissements se traduit très concrètement par une hausse du budget de notre Agglomération, qui s'élèvera à 113 M€, contre 106 M€ l'année dernière, tout en maîtrisant strictement nos dépenses de fonctionnement.

La bonne santé financière de notre agglomération, son faible taux d'endettement et notre détermination à maîtriser les dépenses de fonctionnement nous permettront d'atteindre cet objectif ambitieux mais réaliste et nécessaire.

Au-delà de ces efforts que nous aurons à accomplir, pour sauvegarder notre économie et nos emplois, le budget qui vous est présenté répond aux défis et aux contraintes qui s'imposent à notre collectivité.

Les contraintes, nous les connaissons. Elles dépendent directement de la crise économique et sociale et se traduisent pas une baisse des ressources fiscales par une baisse des recettes des produits et par une hausse des dépenses. Nous devons maîtriser cette équation à 3 inconnues. Elles dépendent également de l'actualité financière et réglementaire relative aux déchets, avec nous l'avons vu, une explosion en cours de la TGAP, un effondrement de la valorisation des matières recyclables et une hausse inexorable des coûts de traitement. Les contraintes, c'est aussi, dans un proche avenir, le transfert des digues aux EPCI par l'État, sans compensation de moyens, ce qui nous amènera, dès l'an prochain, à engager la taxe GEMAPI.

A côté de cela, en tant qu'élus locaux il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour soutenir, pour transformer et moderniser notre territoire, pour le rendre plus dynamique, plus attractif et plus solidaire.

Ainsi, 2021 sera l'année du lancement ou de la concrétisation de grands projets du mandat qui permettront à notre territoire de renforcer sa place au sein de notre département et de notre région et d'offrir de nouveaux services à ses habitants.

- 20 % des dépenses d'investissement seront dédiés au développement économique (aménagement ou développement de zones, aménagement de l'aéroport...);
- Nouvelle DSP transport avec le passage à une flotte de bus 100% électrique ;
- Poursuite des projets d'énergies renouvelables, tels que l'éolien, pour lequel nous prévoyons d'affecter un montant de plus de 5,7 M € (AP) et près d'un 1,4 € (CP) au titre de l'année 2021 (ce n'était que 38 000 € en 2020). Nos actions en faveur de la réhabilitation/modernisation/lutte contre la précarité énergétique de l'habitat seront poursuivies ;
- Le déploiement du plan vélo, avec la création d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération pour lequel nous consacrerons près de 2,5 M€ (AP), et près de 500 K€ en CP pour l'exercice 2021, soit plus du double du montant affecté l'année dernière ;
- Nos actions en matière touristique et d'équipements sportifs seront poursuivies (fin des aménagements de Villerest, création de la route des vins, travaux sur les centres nautiques, entretien de la halle Vacheresse, des gymnases, du boulodrome et du pétanquodrome) ;
- Poursuite également de nos efforts sur l'enseignement supérieur par la restructuration du campus, avec le regroupement des formations au 12 avenue de Paris. Un montant de 6,3 M€ (AP) est consacré à cet effet avec 3,9 M € engagés en CP pour l'année 2021 ;
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire pour réajuster et optimiser les actions sociales entreprises sur le territoire et le recrutement d'un second médiateur social ;
- Actions en faveur de la petite enfance (installation de climatisation dans les crèches), de la jeunesse (développement du plan jeunes) et des seniors (atelier de prévention, ...) et de la santé.
- Modernisation, nous l'avons vu, du service de collecte des déchets.

Bien d'autres actions marqueront également ce budget et je laisserai le soin à notre collègue Jacques TRONCY de vous présenter plus en détail celles-ci.

Vous l'aurez compris, ces financements que nous consacrons pour ce nouvel exercice, ont la volonté ferme de répondre aux grands enjeux de notre agglomération, aux besoins de nos concitoyens roannais et à la modernisation de notre territoire ».

Budgets primitifs exercice 2021 :

14. Budget général

Jacques Troncy présente le budget général du budget primitif 2021.

A titre liminaire, il est rappelé que le présent projet de budget 2021 est bâti sur la base de simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que Roannais Agglomération percevrait en 2021 compte tenu notamment des informations connues à ce jour et des dispositions actuelles du projet de loi de finances pour 2021. La crise sanitaire et économique et ses conséquences rendent plus que jamais l'avenir incertain et les projections difficiles. Des ajustements pourront être nécessaires et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative.

Le débat sur les orientations budgétaires du 26 novembre 2020 a rappelé dans quel environnement financier et institutionnel a été préparé le budget primitif 2021. Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des orientations présentées.

Le budget 2021 est le premier budget du nouvel exécutif de Roannais Agglomération. Il s'inscrit dans un contexte aussi incertain que compliqué car il est très difficile d'anticiper l'impact de cette crise tant les paramètres sanitaires et économiques sont fluctuants et peuvent encore fortement évoluer dans les prochains mois et trimestres. Toutefois, c'est un budget de « relance » qui s'efforce de répondre aux attentes des habitants, de soutenir l'économie et l'emploi et qui engage notre territoire sur la voie de la transition énergétique.

Au global, tous budgets confondus, le budget primitif 2021 s'élève, en dépenses et en recettes réelles à 113 070 630 €.

Ce montant est calculé sans tenir compte des écritures d'ordre et de stocks et des doubles comptes (mouvements entre budgets).

- Sur la section de fonctionnement, 86 088 400 € (dont 582 190 € de frais financiers) en dépenses et 95 495 800 € en recettes

- Sur la section d'investissement 26 982 230 € (y compris les aménagements prévus dans le budget annexe aménagement de zones d'activité), **dont 23 446 730 € de dépenses d'équipements** et 3 535 500 € de remboursements de capital de la dette, pour 17 574 830 € de recettes.

Il convient de noter, en comparaison avec le budget 2020, que :

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent en raison d'une part de l'enveloppe de 1 M€ allouée au fonds communautaire de soutien aux entreprises, et d'autre part, de l'évolution des postes « charges de personnels », transports et déchets ménagers.

➤ Les recettes réelles de fonctionnement sont présentées en hausse mais il faut noter une diminution de la dynamique sur les recettes fiscales et une recette exceptionnelle de 1 M€ provenant de la fin de l'opération économique METALLOX.

➤ Le niveau d'investissement 2021 est particulièrement ambitieux avec 6 438 890 € au budget annexe assainissement, 3 900 000 € pour le regroupement du Campus universitaire au 12 avenue de Paris, 3 845 600 en direction du développement durable et des déchets ménagers, 934 900 € en direction des transports ...

Concernant le budget principal, il s'élève à 86 510 000 € en dépenses réelles, dont 69 965 000 € en fonctionnement et 17 545 000 € en investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 75 095 000 €, elles augmentent de 1,9 % alors que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 965 000 € soit une progression de 1,5 % par rapport au BP 2020.

L'évolution du budget de fonctionnement doit être considérée au vu des éléments suivants :

➤ *Fiscalité :*

Les taux de foncier (bâti, non bâti et cotisation économique) et d'habitation n'évolueront pas en 2021. Le montant des recettes fiscales s'élève à 52 364 435 € avec un taux de TEOM harmonisé à 9% sur tout le territoire. Il faut également noter une baisse du produit des impôts économiques.

➤ *Des dotations toujours en baisse ...*

Ce poste est en baisse, depuis plusieurs années, du fait de la décision de l'Etat de faire porter largement sur les collectivités locales la diminution du déficit de l'Etat (contribution au redressement des finances publiques la période 2014-2018).

Pour 2021, la DGF (dotation globale de fonctionnement composée des dotations d'intercommunalité et de compensation) est prévue en très légère baisse à **11,8 €** (recette 2020 perçue : 11,9 M€).

Les autres dotations sont prévues aussi en baisse (environ 6,5 M€ contre 7.5 M€ au BP 2020) en raison de la nouvelle contractualisation avec la CAF (Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales) sur la compétence famille qui modifie la masse budgétaire de 850 000 € en recettes et en dépenses (baisse des chapitres 65 en dépenses et 74 en recettes).

➤ *Au niveau des dépenses :*

→ Les charges à caractère général sont prévues en baisse en 2021 pour permettre de dégager une meilleure capacité d'autofinancement.

→ La masse salariale brute avec près de 20.5 M€ évolue mécaniquement chaque année (évolutions règlementaires, GVT). Il faut noter que le budget 2021 prévoit un effort important à la baisse sur les variables de la paie (heures supplémentaires, renforts en saisonniers et autres vacataires).

Les charges nettes de personnels nettes s'élèvent à près de 17,1 M€ (déduction des recettes des services mutualisées, des postes subventionnés et des assurances sur les arrêts maladies de longue durée).

→ En 2021, Roannais Agglomération versera aux communes **18 M€ d'attribution de compensation (AC) de fonctionnement**. Le poste atténuations de charges comprend aussi deux dotations reversées à l'Etat (le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 1,9 M€) et le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC pour 0,4 M€).

→ **Le poste « subventions, contingents et participations obligatoires »** est proposé en baisse au budget 2021 en raison de la nouvelle contractualisation avec la CAF qui impacte le montant versé par Roannais Agglomération aux associations gestionnaires des crèches et centres de loisirs.

→ **Les intérêts de la dette et frais financiers** ont diminué sur la période en raison d'une gestion active de la dette et des taux d'intérêts bas sur la période.

La part dégagée sur la section de fonctionnement (autofinancement) permettant de financer les investissements du budget s'élève à **5 130 000 €** (il s'agit du virement à la section d'investissement et des amortissements nets). Cette part est en augmentation par rapport au BP 2020 (+430 000 €).

En investissement, les programmes de dépenses réelles s'élèvent à 14 600 250 €, elles se répartissent de la façon suivante :

→ Travaux d'équipement : 12 663 950 € (travaux, voiries, études, achats de matériels ...)

→ Subventions versées : 1 936 300 € (PLH, plan vélo, méthaniseur, fonds de concours aux communes)

Un emprunt de 7 600 000 € est inscrit au budget primitif. Il sera ajusté, à la baisse, après la reprise des résultats 2020 lors du vote du compte administratif 2020.

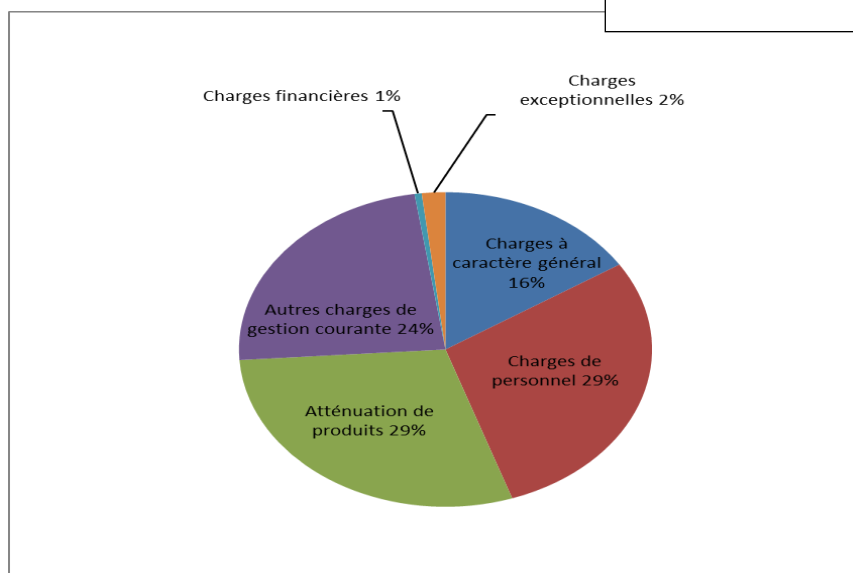
DETAILS DES POSTES

▪ **I - Dépenses de fonctionnement**

DEPENSES		BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général		12 048 000	11 138 739
012 - Charges de personnel et frais assimilés	Charges nettes de personnel : 17,1 M€ (17M€ BP2020)	19 425 000	20 166 136
014 - Atténuation de produits*		20 038 000	20 395 200
65 - Autres charges de gestion courante**		16 608 500	16 555 995
66 - Charges financières		532 800	391 730
67 - Charges exceptionnelles		240 700	1 287 200
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires		30 000	30 000
Total des dépenses réelles		68 923 000	69 965 000
023 - Virement à la section d'investissement		500 000	170 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		5 000 000	5 760 000
TOTAL DES DEPENSES		74 423 000	75 895 000

Répartition des dépenses réelles

* dont attributions de compensation versées aux communes 18 064 350 €
** dont subventions d'équilibre budgets annexes 1 845 000 €



•Atténuations de produits (reversement de fiscalité) 20 395 200 €

Il s'agit du premier poste de dépense du budget (29%), il se décompose en :

✘ Attributions de compensation versées aux communes, soit 18 064 350 €. Le montant reste inchangé par rapport à 2020.

✘ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : ce fonds a été institué lors de la réforme de la taxe professionnelle, son enveloppe est reconduite chaque année au même montant, soit 1 936 850 €.

✘ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : la contribution de Roannais Agglomération au FPIC est de 392 000 € (+9%) soit +32K€ par rapport au BP2020.

✘ Dégrèvement sécheresse taxe foncière : 2 000 €.

•Charges à caractère général 11 138 739 €

Ce poste recouvre :

✘ Des dépenses générales de fonctionnement relativement plus élevées : dépenses en eau, électricité et chauffage pour 1 064 420 € (BP 2020 : 1 099 510 €), carburant pour 280 000 € (BP 2020 : 300 000 €), dépenses de fournitures de petits équipements pour 329 140 € (BP 2020 : 375 230 €) et les dépenses de téléphonie pour 257 960 € (BP 2020 : 270 068 €).

✘ Les dépenses relatives au patrimoine : les dépenses d'entretien et les contrats de maintenance des bâtiments, espaces verts, voiries et autres matériels (2 180 185 €) constituent un poste important du budget. Elles comprennent également les dépenses d'assurances (120 454 €), de locations de bâtiments (219 830 €), de frais de nettoyage des locaux (397 051 €), de frais de gardiennage (109 120 €) et les taxes foncières (210 600 €).

✘ Les contrats de prestations de service, études et honoraires : 2 633 603 €.

Il s'agit des contrats ou actions reconduites : notamment dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets : éco-déchets (540 000 €), collecte des emballages verres JMR papiers (270 500 €), collecte des encombrants (540 000 €), transports des déchets (60 000 €).

Dans le cadre de la cohésion sociale, il y a les actions menées par le PLIE (98 000 €), telles que la plateforme des savoirs de base, les soutiens psychologiques ..., le marché pour la gestion des aires gens du voyage (48 000 €) et l'étude Cœur de Ville (72 000 €).

Au niveau du développement économique, les prestations extérieures sont estimées à 107 150 € (étude de veille foncière, prospection économique, sensibilisation usagers Numériparc...).

Pour la direction de la culture, c'est 10 700 € de prestations de services globalement (conservatoire, médiathèques, actions culturelles).

✎ Les mutualisations de services avec les communes représentent une dépense de 579 914 €. Ces dépenses sont dirigées vers les compétences déchets ménagers (nettoyage des PAV par les communes : 137 944 €), famille (petite enfance, enfance et jeunesse pour le remboursement des fluides et d'entretien de l'occupation de locaux : 63 000 €), équipements sportifs (mise à disposition des services communaux espaces verts pour 25 800 €), sites bords de Loire et gravière aux oiseaux (mise à disposition des services communaux espaces verts pour 46 200 €)...

✎ D'autres dépenses diverses : remboursement de la taxe de séjour à l'office de tourisme (130 000 €), versement aux organismes de formation (221 300 €), reconduction des adhésions identifiées (exemple pour le PLH : ADIL, MOUS, maison départementale de l'habitat et du logement...).

•.....**Charges de personnel 20 166 136 €**

La masse salariale évolue **en brut** au gré des mutualisations/transferts de compétence et mouvements sur les postes (renforts, recrutements/départs). Les propositions 2021 tiennent compte d'un effort important à la baisse sur les variables de la paie (heures supplémentaires, renforts en saisonniers et autres vacataires) et aussi des évolutions règlementaires (Protocole parcours professionnels carrières et rémunérations/PPCR - et du Glissement vieillesse technicité/ GVT)

•.....**Autres charges de gestion courante 16 555 995 €**

Il s'agit des contributions aux établissements publics de coopération, des subventions versées aux associations et autres organismes, des indemnités de mission aux élus et des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

✎ La contribution au SDIS (4 116 000 €).

✎ Les contributions aux organismes auxquels adhère la communauté d'agglomération (6 380 420 €).

Contribution syndicats en K€	BP 2020	BP 2021
SYEPAR	101	101
DECHETS MENAGERS - SEEDR *	4 836	5 114
EAU – ASSAINISSEMENT (Roannaise de l'eau, SYRRTA)	980	1 003
AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT (Etablissement public Loire, Syndicat mixte des Monts de la Madeleine, Syndicat du barrage de Villerest)	143	145
VOIRIE (SIEL)	54	17
Total général	6 114	6 380

* A noter que la contribution au SEEDR progresse fortement en raison de la hausse progressive et continue de la TGAP sur les années futures. Le prix de la tonne passe de 25€ en 2020 à 37€ en 2021.

✎ Les participations versées aux associations : 2 712 665 €

- Familles : 1 100 950 € (associations petite enfance et jeunesse),

- Sports de haut niveau : 521 300 € (les clubs de haut niveau et clubs sportifs accueillant des athlètes de haut niveau),
 - Enseignement supérieur et formation : 113 800 € (ITECH, CFA de Mably, ...),
 - Développement économique : 219 350 € (fonds de soutien projets innovation...),
 - Tourisme : 142 650 € (Roannais Tourisme...),
 - Agriculture : 85 000 € (fête du charolais et structure steaks hachés, Etamine...),
 - Cohésion sociale et santé : 282 570 € (Espace 2M, CISPD ...),
 - Culture : 164 145 € (écoles de musique et soutien aux projets culturels),
 - Développement durable : 42 100 € (Alec 42),
 - Sites et Milieux Naturels 40 800 € (Site des Grands Murçons).
- ✎ Les participations diverses : 632 410 €
- Diverses charges de gestion (subvention amicale, crédit pour subventions exceptionnelles, droits de SACEM, indemnités élus ...).
- ✎ Les participations versées aux organismes publics : 769 500 €
- Enseignement supérieur et formation : Universités J. Monnet et Lyon 1 (390 000 €) et Hôpital (self étudiant : 48 500 €),
 - Borne de recharge pour les véhicules électriques (31 000 €),
 - Office de tourisme (300 000 €).
- ✎ Fonds de concours versés aux communes (neutralité fiscale) : 100 000 €
- ✎ Participations aux budgets annexes : 1 845 000 € (1 056 820 € au BP 2020).

Participation aux budgets annexes	BP 2020	BP 2021
Budget tourisme et Loisirs pour l'aéroport	478 645,00 €	536 710,00 €
Budget tourisme et Loisirs pour le train	178 175,00 €	153 290,00 €
Budget aménagement de zones	0,00 €	0,00 €
Budget locations immobilières	0,00 €	0,00 €
Budget transports publics	400 000,00 €	1 155 000,00 €
TOTAL	1 056 820,00 €	1 845 000,00 €

•Charges financières **391 730 €**

•Charges exceptionnelles **1 287 200 €**

Il s'agit notamment du Fonds Communautaire de Solidarité (1 000 000 €), de la compensation versée au délégataire GL Events (journées au Scarabée pour 40 000 €), du soutien aux manifestations locales (évènementiels : 57 000 €), de la participation pour l'aménagement de la zone de Bonvert (110 400 €) et d'autres dépenses non récurrentes.

•Provisions pour créances irrécouvrables, risques et contentieux **30 000 €**

• **Opérations d'ordre**

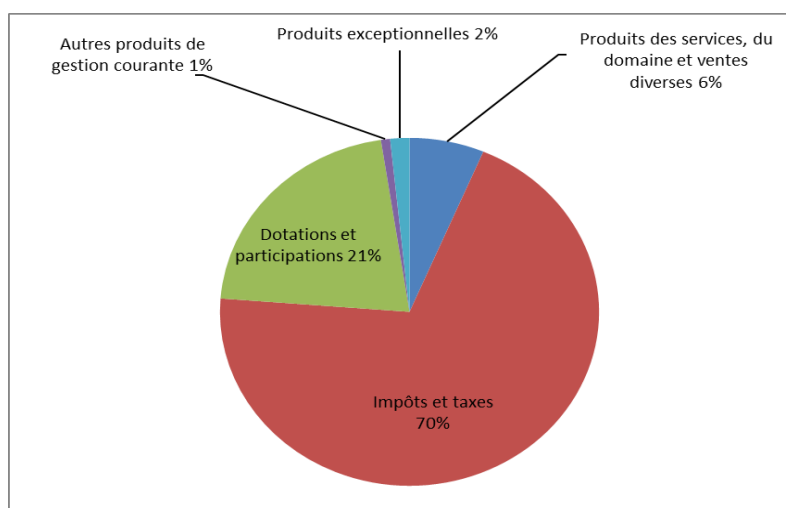
Opérations de section à section5 760 000 €
(Amortissements)

Virement à la section d'investissement170 000 €
(Autofinancement complémentaire)

II - Recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuations de charges	60 000	110 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 150 000	4 778 770
73 - Impôts et taxes	51 396 000	52 364 435
74 - Dotations et participations	17 040 000	16 009 358
75 - Autres produits de gestion courante	845 000	587 887
76 - Produits financiers	14 600	9 000
77 - Produits exceptionnels	215 400	1 225 550
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	5 000	10 000
Total des recettes réelles	73 726 000	75 095 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	697 000	800 000
TOTAL DES RECETTES	74 423 000	75 895 000

Répartition des recettes réelles75 095 000 €



•**Impôts et taxes 52 364 435 €**

Il s'agit de prévisions sur la base des informations connues à ce jour.

✧ Fiscalité directe (TH, TF et CFE) : 31 818 700 €

Les taux de fiscalité sont proposés en 2021 sans changement.

- Taux de CFE : 28.32 % (en période de lissage),
- Taux de taxe d'habitation : 10.45 %,
- Taux de foncier bâti : 1.98 % (en période de lissage),
- Taux de foncier non bâti : 3.17 %.

La seule évolution est liée à la progression physique et la revalorisation forfaitaire.

✧ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12 400 000 €

La TEOM est perçue sur l'ensemble du territoire. Il est proposé d'appliquer le même taux aux 40 communes membres à hauteur de 9 %.

✧ Autres recettes fiscales : 7 883 125 €

- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : 6 000 125 €.
- Tascom : 1 400 000 €.
- Imposition forfaitaire sur les réseaux : 475 000 €.
- Autres : 8 000 €.

✧ Attributions de compensations versées aux communes : 162 610 € (pas de changement).

✎ Taxe de séjour : 100 000 € (estimation en baisse car tient compte des effets induits par la crise sanitaire). Les modalités de mise en œuvre de cette taxe de séjour ont été délibérées par le Conseil Communautaire du 26 juin 2018. Le produit de cette taxe est reversé à l'office du tourisme, dans le cadre de la subvention annuelle.

•.....Dotations, subventions et participations 16 009 358 €

✎ La Dotation Globale de Fonctionnement qui est la principale recette avec 11 787 500 € (DGF perçues en 2020 : 11 903 783 €).

✎ Les allocations compensatrices de l'Etat : 1 493 900 € (1 533 634 € perçues en 2020).

✎ Les subventions et participations reçues : 2 697 958 € (3 708 765 € voté au BP 2020).

Les subventions attendues concernent les services suivants :

- Familles : 557 590 € (subvention CAF, Département) ;
- Cohésion sociale et santé : 298 000 € (subventions sur des postes et des actions en direction de la santé, de la gérontologie et du PLIE) ;
- Déchets ménagers : 1 009 000 € (soutien ADELPHE, ECOFOLIO, OCAD3E, CITEO PAPIER, TLC, SDD) ;
- Environnement et sites de sensibilisation : 136 465 € (trame verte et bleue et programme bords de Loire, sensibilisation scolaires) ;
- Agriculture : 56 300 € (subventions animation PAEN, études transmission reprise exploitations agricoles et Europe stratégie foncière) ;
- Actions culturelles : 15 000 € (festivals) ;
- Conservatoire de musique et danse : 96 363 € ;
- Lecture publique : 72 500 € (département et DRAC) ;
- Habitat : 217 000 € (animation PIG, ANAH et banque des territoires, fonds de concours Vilel de Roanne pour étude Cœur de Ville) ;
- Développement durable : 32 500 € (subvention ADEME pour étude solaire et parcours pédagogiques) ;
- Divers : 207 240 € (équipements sportifs, programme LEADER 2021, accueil jeunes entreprises...).

✎ FCTVA sur les dépenses d'entretien : 30 000 €

•.....Produits des services et du domaine 4 778 770 €

Ces produits concernent :

✎ Les recettes tarifaires des équipements : piscine et patinoire, saison culturelle, participation des familles au conservatoire de musique et de danse, aux centres de loisirs enfance et participations secteur jeunesse principalement.

✎ Les refacturations des services mutualisés : DTNSI, direction de la communication, direction des ressources humaines, services Voiries et ADS et divers autres remboursements.

✎ Vente de bois et droit de stationnement

•.....Autres produits de gestion courante 587 887 €

Il s'agit des recettes de locations immobilières pour 200 387 € dont les équipements suivants :

- Technopôle, CPMF (11 130 €),
- Halle A. Vacheresse à la SAOS Chorale (50 000 €),
- Autres équipements sportifs (37 590 €),
- Scarabée (12 000 €),
- Divers autres (89 667 €).

Le reste provient de la part salariale des chèques déjeuners (130 000 €) et de divers produits liés à la valorisation des déchets (257 500 €) qui connaît une très forte chute sur 2021 (-190k€). Cette chute est une tendance structurelle qui devrait s'accroître sur les prochaines années.

•.....Produits financiers 9 000 €

Il s'agit des remboursements des intérêts d'emprunts payés par Roannais Agglomération et remboursés par les communes au titre des financements de voiries et du Boulevard Ouest.

•.....Produits exceptionnels 1 225 550 €

Il s'agit de la fin de la concession METTALOX (1 040 000 €), du remboursement par la Ville de Roanne d'une annuité d'emprunt (protocole transactionnel pour 172 300 €) et d'opérations comptables (13 250 €).

•.....Reprise sur amortissements et provisions 10 000 €

•.....Opérations d'ordre 800 000 €

- ⊠ Opérations de section à section 800 000 €
(Amortissements des subventions)

▪ Section d'investissement

▪ I-Dépenses d'investissement

Opérations réelles d'investissement.....17 545 000 €

Pour les opérations ouvertes en autorisations de programme, les crédits ouverts ne portent que sur ce qui devrait être dépensé dans l'année (crédits de paiement).

⊠ **Dépenses d'équipement et subventions versées : 14 600 250 €**

Il convient de noter que la durée de certaines autorisations de programme doit être prolongée car les opérations s'y rapportant ne sont pas terminées (soit quelques factures restantes, soit décalage).

→ **Attractivité du territoire**

Projets	Dépenses	Recettes
AP 1013 - Politique locale de l'habitat 2016-2021	1 139 900	0
	1 139 900	0

→ **Développement économique**

Projets	Dépenses	Recettes
AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	25 000	0
AP 1019 - Réaménagement 12 avenue de paris <i>Réalisation des travaux</i>	3 900 000	2 000 000
1020 - Projet maraichage (divers travaux ferme des Millets)	20 000	0
AP 1034 - Parc agro culinaire du Roannais <i>Etudes (forage, bassin de stockage ...)</i>	146 000	0
	4 091 000	2 000 000

→ **Cadre de vie des habitants**

Projets	Dépenses	Recettes
1006 - Vidéoprotection	6 500	0
1016 - Investissements service déchets ménagers <i>Achat de bennes à ordures et de bacs, PAV, travaux dans les déchèteries, compacteur pour Villette...</i>	1 914 500	0
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay (<i>plage</i>)	531 000	0
1014 - Opérations de voirie : <i>Réfection rue Louise Michel, étude circulation Nord Ouest agglo</i>	248 000	0
AP 198 - Fonds de concours aux communes (neutralité fiscale)	240 000	0
170 - Aménagement fleuve Loire	167 400	46 400
1015 - Travaux d'accessibilité des bâtiments	10 000	0
AP 1027 - Projet éoliens	1 360 000	0
1028 - Réorganisation des centres nautiques	1 270 000	300 000
AP 1035 - Plan vélo	496 000	55 000
Chap. 204 - Soutien aux projets de maison de santé	100 000	0
	6 343 400	401 400

→ **Autres investissements**

Projets	Dépenses	Recettes
140 - Travaux amélioration bâtiments petite enfance <i>Remplacement chaudière LA SOURIS VERTE</i>	86 200	0
1018 - Travaux amélioration bâtiments sportifs <i>Filtration bassins, remplacement centrale alarme incendie, rénovation armoires électriques, réfection carrelage vestiaire Nauticum, panneaux Led Patinoire ...</i>	289 000	0
AP 1401 - Plan climatisation dans les crèches	330 000	0
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments <i>Rénovation menuiseries extérieures Cure, pose désemboueurs sur primaire chauffage Bâtiment helvétique, pompe à chaleur piscine PRL des Noés ...</i>	173 400	0
1024 - Part au Siel p/ bornes recharge électriques	50 000	0
102 - Matériels divers moyens généraux	686 550	21 200
AP 1032 - Service commun - Direction de la transition numérique et des systèmes d'information <i>Archivage électronique, système d'anti-spam ...</i>	382 500	421 600
100 - DTNSI - dépenses mutualisées hors schéma <i>Raccordement optique de Villerest à la patinoire, plan de reprise d'activité équipements serveurs et de réseaux, remplacement logiciel Ticketing Isilog ...</i>	243 700	161 800
101 - Système d'informations géographiques	6 000	0
1036 - Réserves foncières <i>Acquisition gravière aux oiseaux, échange terrains Arcon</i>	100 000	0
AP 1007 - Centre aquatique	500 000	
1037 - Mobilier urbain et aménagements extérieurs <i>Signalétique directionnelle carrefours itinéraires randonnée, réfection piste Grands Murcins, parcours sentiers pédagogiques ...</i>	178 600	16 400
	3 025 950	621 000

Chapitre 16 « remboursement capital de la dette »1 949 000 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 1 932 000 € et du remboursement des cautions 17 000 €.

Chapitre 26 « titres de participations »200 €

Il s'agit de la participation au capital de C3R (200 €).

Chapitre 27 « autres immobilisations ».....995 550 €

Il s'agit d'une avance de trésorerie à Média Roanne (15 000 €), d'une avance en compte courant d'associé à la SEM ENR (60 000 €) et des avances aux budgets annexes Aménagement de zones d'activités (847 150 €), Locations immobilières (30 000 €), Transports publics (43 400 €).

Opérations d'ordre1 005 000 €

Opérations de section à section.....800 000 €
(Amortissements)

Opérations comptables à l'intérieur de la section205 000 €

▪ **II – Recettes d'investissement**

Opérations réelles d'investissement.....12 415 000 €

Chapitre 10 « dotations ».....1 292 000 €

Il s'agit du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Chapitre 13 « subventions d'investissement »3 022 400 €

Il s'agit des subventions reçues dans le cadre des politiques contractuelles avec la Région (Contrat Ambition Région), le Département (Contrat Territorial de Développement) et avec l'Etat et autres organismes ...

Chapitre 16 « emprunt ».....7 717 000 €

Encaissement caution 17 000 € et emprunt 7 700 000 €.

Chapitre 27 « autres immobilisations ».....264 100 €

Ce poste de recettes recouvre les remboursements de communes (emprunts boulevard ouest et voiries 213 900 €), un remboursement d'avance du budget annexe Equipements tourisme et loisirs (26 700 €), le 1^{er} remboursement du prêt accordé au club sportif Loire Nord Tennis de Table (3 500 €), les créances sur transfert de droits à déduction de TVA (5 000 €) et le remboursement de l'avance faite à l'association Média Roanne pour l'organisation du salon du numérique (15 000 €).

Chapitre 024 « produits des cessions »119 500 €

Opérations d'ordre6 135 000 €

Opérations de section à section.....5 760 000 €
(Amortissements et autofinancement complémentaire)

Opérations comptables à l'intérieur de la section205 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°163 du 10 juin 2013 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget général ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté au conseil communautaire du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Christine Chevillard remarque que Roannais Agglomération devra apporter une subvention d'équilibre au budget « Equipement de tourisme et de loisirs », encore plus importante que celle déjà apportée en 2020. Elle rappelle qu'une exonération de 10 000 € sur les redevances aéronautiques sur 6 mois avait été évoquée lors du conseil communautaire de septembre 2020, pour la création de la ligne Roanne-Paris. Elle constate que la subvention d'équilibre augmente de 58 000 €.

Sa deuxième remarque porte sur le budget des transports publics. Elle rappelle qu'elle avait déjà évoqué ce sujet lors de la présentation du rapport budgétaire. Il s'agit de la gratuité des transports les week-ends et, à minima, les samedis. Elle demande si une réflexion est en cours et ce qu'il en est.

Sa troisième remarque est liée au schéma d'accessibilité pour lequel le crédit de paiement pour 2021 est moins important que celui de 2020, alors qu'il reste encore beaucoup de travaux à réaliser. Elle souhaiterait que Roannais Agglomération envisage un programme un peu plus ambitieux, en tout cas, pour cette année 2021.

Sa dernière remarque porte sur la décision d'augmenter les AP dans le cadre du budget général, et plus particulièrement sur l'AP du centre aquatique, qui passe à 48 M€. Elle aurait préféré que ces AP concernent des équipements de proximité et qu'il y ait au moins une étude sur ce type d'équipement dans les différents territoires de Roannais Agglomération, plutôt que sur une seule commune urbaine.

Denis Vanhecke rappelle qu'il avait interpellé le Président, lors de la toute première réunion communautaire, sur le bilan négatif conséquent présenté pour l'aéroport, et sur sa réponse concernant la « normalité » de la situation. Il insiste sur le fait que l'aéroport va être à nouveau source de financements importants pour la création d'une ligne Roanne – Paris, qui là aussi, comme pour d'autres réalisations, pose des questions sur son intérêt, mais aussi sur sa faisabilité et le montant de l'engagement financier. Il souhaiterait des informations complémentaires. En revanche, il comprend tout à fait les dépenses relatives aux travaux de sécurité, à la réfection de la piste ULM et aux autres mises en conformité. Il constate que les dépenses d'équipement s'élèvent tout de même à 413 000 €. Il pense que la structure aéroport sera toujours financièrement négative, et qu'il faudra toujours la renflouer. Il demande si cette ligne privée est véritablement nécessaire pour ajouter un déficit. S'agissant d'une ligne privée, il lui semble que Roannais Agglomération investit beaucoup, subventionne beaucoup, et pour quelque chose de privé. Il pose plusieurs questions : y-a-t-il eu des appels à candidature sur le choix de cette compagnie ? Avons-nous une étude commerciale sur la projection de son avenir ? Car, même, si ce n'est pas notre problème, notre problème est de comprendre le devenir de ce projet. Avez-vous prévu un versement de redevance pour Roannais Agglomération en contrepartie des engagements que nous pouvons faire ?

M. le Président confirme qu'effectivement, de tous temps, y compris sur les précédents mandats, le budget de l'aéroport n'est pas encore un budget en équilibre. Cette année, la raison principale de ce déséquilibre porte sur l'amortissement plus important de travaux qui ont été réalisés. Il rappelle que, lorsque des travaux sont faits, ceux-ci sont amortis sur plusieurs années. Or, Roannais Agglomération a dû intervenir en urgence suite à la foudre qui a frappé, l'été dernier, la zone d'avitaillement. Il a fallu intervenir rapidement, y compris financièrement.

M. le Président précise que Roannais Agglomération ne subventionne pas la ligne aérienne mais qu'il accorde une exonération des taxes, pendant six mois, dès que celle-ci démarrera. Il explique que Roannais Agglomération ne perçoit pas ces taxes aujourd'hui puisque l'avion en question ne décolle pas et n'atterrit pas. La communauté d'agglomération ne perd rien, ne gagne rien, mais permet à cette ligne de trouver ses marques, pendant six mois. Ensuite, elle percevra notamment les taxes d'atterrissage.

M. le Président informe que l'ouverture de cette ligne est en attente de deux arrêtés préfectoraux : un de la préfecture des Yvelines, et l'autre de la préfecture de la Loire. Il donne des explications : la Loire, attendant les Yvelines, les Yvelines étant en retard volontairement. Pourquoi ? Parce qu'à Toussus-le-Noble, certains se sont émus que l'aéroport se développait trop vite et qu'il générerait, notamment en début de soirée, voire dans la soirée, et tôt le matin, des nuisances. Lorsqu'une ligne supplémentaire Roanne – Toussus-le-Noble a été annoncée, cela a échauffé les esprits. Or, l'avion en question fait un aller et retour, et se pose le matin vers 7 heures 30, et décolle le soir aux alentours de 18 heures. Ce n'est donc pas sur les temps qui sont effectivement gênants pour les riverains. **M. le Président** indique que les responsables de la compagnie, qu'il a récemment eu au téléphone, ont fait beaucoup de pédagogie auprès des associations de riverains, et que celles-ci ont convenu que ce n'était pas un sujet de nuisance supplémentaire. Une audio-conférence a été faite avec le Cabinet du Ministre des transports, il y a

quelques jours, et un mail a été envoyé hier au Préfet des Yvelines. Il semblerait que le refus de signature de l'arrêté soit un abus de pouvoir de la part du Préfet. Pourquoi ? Parce que la réglementation européenne ne nécessite pas, lorsqu'une ligne est créée, l'autorisation de l'Etat. La seule chose est de l'assigner au Tribunal administratif, en accord avec le Ministère. L'Etat doit se prononcer uniquement sur les conditions de sécurité, et d'exploitation de la ligne.

M. le Président confirme que le dossier sécurité d'exploitation de la ligne a été remis en septembre 2020 à la Préfecture des Yvelines, et qu'il est tout à fait conforme aux prescriptions de l'Etat, les services de la Préfecture l'ayant validé. Il soutient la compagnie qui a décidé, en accord avec le Ministère, d'assigner la Préfecture des Yvelines au Tribunal administratif, si, au 24 décembre 2020, son Préfet n'a pas signé l'arrêté. Il est conscient du retard pris sur cette ligne mais il a bon espoir, qu'en début d'année 2021, les choses se fassent dans de bonnes conditions. Il confirme que cette ligne n'est pas là pour être subventionnée, pour coûter de l'argent. Au contraire, le but d'un aéroport, c'est qu'il se développe, de façon modérée, bien évidemment, et pour qu'il rapporte aussi économiquement à l'ensemble du territoire.

Marie-Hélène Riamon constate que le budget général n'a pas évolué par rapport au débat d'orientations budgétaires alors qu'elle avait plaidé, avec ses collègues, sur un certain nombre de sujets. Elle pense qu'il ne tient pas assez compte de la situation dans laquelle est la communauté d'agglomération. La banque de France dit que la récession pour 2021 sera au mieux entre 8 et 5 %, et que l'on peut s'attendre à un million de chômeurs en plus, ce qui est dramatique. On voit déjà que les associations caritatives déclarent avoir beaucoup plus de bénéficiaires à servir et elle ne sait pas ce qu'il en est du territoire, mais pense que ce serait étonnant qu'il ne soit pas concerné par cette situation terrible. Ce qu'elle attend, dans ce budget, c'est de démontrer que la communauté d'agglomération est un bouclier social et économique, solide. On avait la possibilité de le faire parce que le budget est en bon état. Néanmoins, il y a quelques éléments qui retiennent son attention. Par exemple, elle avait beaucoup d'espoir sur l'annonce qui avait été faite sur le renforcement de la formation professionnelle et elle n'a rien trouvé dans le budget qui permette de savoir combien on y consacrerait. Elle aurait également attendu que le budget du PLIE soit augmenté parce que c'est un outil aussi d'amortisseur social, et dans ce sens-là, l'élargissement, l'augmentation du nombre de bénéficiaires serait un geste important, pour non seulement l'année 2021 mais les années suivantes parce que cela va avoir des répercussions dans le temps. Elle trouve que 2,5 % des tarifs de l'assainissement c'est plus que le coût de la vie. Elle comprend bien les besoins mais c'est à contre-courant de ce que l'on pourrait envisager à ce moment-là. Sur les 80 M€ annoncés en investissement pour le mandat, elle enlève 22 M€ qui sont déjà engagés, il reste 58 M€ disponibles pour réaliser des investissements. Elle enlève les 48 M€ du centre aqualudique. Il reste 10 M€. Quel est le bouclier économique et social de Roannais Agglomération avec cette somme disponible ? Le PLH, qui est un outil intéressant pour accélérer la rénovation thermique des logements des particuliers, des logements collectifs, mais aussi pour renforcer l'offre du parc social pour toutes les populations concernées, jeunes et seniors, aurait été un geste important et en plus producteur d'emplois. Concernant les crèches, elle reproche au Président de ne pas avoir augmenté le nombre de places dans le mandat précédent et de ne pas le prévoir, alors que cela fait aussi partie des choses que l'on peut faire en faveur, non pas seulement des familles mais des familles que l'on voudrait attirer dans notre territoire. Il n'y a pas que les seniors que l'on pourrait attirer à Roanne, il y a aussi les familles, les familles avec des jeunes et des familles qui ne viennent pas de si loin, mais de Lyon, de Saint Etienne, de Clermont Ferrand. Elle réaffirme son désaccord sur les 2 M€ engagés sur le centre aqualudique. Elle explique qu'elle et ses collègues ont été patients lors du précédent mandat, qu'ils ont argumenté, expliqué, qu'ils avaient un espoir et qu'aujourd'hui, ils constatent que le projet redémarre.

M. le Président ne veut pas revenir sur des sujets qui ont été maintes et maintes fois évoqués et pour lesquels il ne pense pas arriver à concilier les différents points de vue. Il fait trois remarques.

Concernant le fait d'attirer des familles, ce n'est pas parce qu'aujourd'hui, Roannais Agglomération mène une campagne pour attirer les jeunes retraités qu'il ne vise que ce public. Il informe qu'il a rencontré la CCI, en présence de plusieurs Vice-Présidents, pour travailler sur une nouvelle campagne qui, cette fois-ci visera les jeunes actifs, en direction notamment du télétravail pour essayer d'attirer des familles, puisque le télétravail semble se développer et que certains y trouvent un certain épanouissement. Le télétravail à Roanne, ou dans les communes environnantes, c'est mieux que le télétravail à Lyon ou dans des conditions beaucoup moins confortables. Il confirme qu'il a cette volonté d'essayer d'attirer tout type de population.

Concernant la formation professionnelle, il indique qu'il y a quelque chose actuellement mais qui n'apparaît pas dans le budget, car financé à 100 % par la banque des territoires. Il s'agit d'une étude en cours, notamment dans le cadre de l'accueil du CNAM, sur les besoins en formation.

En ce qui concerne le social, il ne pense pas que Roannais Agglomération soit défaillant, que ce soit en matière de seniors, de petite enfance, ou de jeunesse.

Pour les crèches, il annonce le plan de climatisation. Il reconnaît que ce n'est pas pour avoir plus de places, même s'il y a trois places supplémentaires dans la crèche de Berthelot, mais c'est que c'est pour pouvoir apporter plus de confort, non seulement aux enfants, mais également aux personnes qui y travaillent. Il confirme que Roannais Agglomération continue à accompagner les centres sociaux, qu'il fait son job. Il rappelle que le soutien au public fragile relève de la compétence des communes, par l'intermédiaire des CCAS, et que le choix d'avoir un CCAS intercommunal n'a pas été fait. Aujourd'hui, il

informe, qu'au niveau de la ville de Roanne, le CCAS n'a pas constaté que la période sanitaire actuelle a fait se déclencher des demandes qui explosent. Celui-ci continue de répondre aux besoins en fonction des demandes qu'il reçoit et il n'est pas là pour aller susciter des besoins. Il est présent mais il ne déploie pas de moyens supplémentaires s'il n'y a pas de demandes supplémentaires. **M. le Président** rappelle que, même si c'est un raccourci, la meilleure aide sociale consiste à trouver un emploi à chacun, et c'est ce que Roannais Agglomération essaie de faire avec les différents budgets. Les élus sont tous conscients que la pandémie a bouleversé les choses, mais il répète, qu'avant le démarrage au mois de mars 2020 de la pandémie, Roannais Agglomération avait gagné, dans le Roannais, la bataille de l'emploi. Tout le monde n'a pas retrouvé un emploi, mais un énorme chemin a été fait en ce qui concerne la baisse du chômage. Quand il fait le point, avec Philippe Perron, sur tous les projets de développement économique, d'implantations, avec notamment le redémarrage du projet SFAM sur Mably, avant même que le printemps n'arrive, il confirme que les choses redémarrent. Il annonce que des projets économiques sont aujourd'hui dans les cartons, à tel point qu'il va falloir sélectionner des candidats, par exemple, sur de grandes parcelles de zones d'activités car ils sont plus nombreux que les possibilités offertes. Ce qui le préoccupe le plus, c'est de répondre à cette demande, c'est d'aider au développement des projets économiques, à la création d'emplois pour que tout cela permette à beaucoup de retrouver un niveau de vie qu'ils attendent, de façon légitime.

Denis Vanhecke revient sur la venue des séniors à Roanne. Il souhaite avoir des informations concernant la campagne de communication faite à Paris, dans le Métro. Il voudrait savoir si c'est bien Roannais Agglomération qui a lancé cette communication parisienne et si oui, pour quel coût.

M. le Président répond que c'est Roanne Territoire qui a lancé cette campagne de communication. Il rappelle que Roanne Territoire regroupait, à une époque, plusieurs partenaires, et qu'aujourd'hui, il n'en regroupe plus que trois qui sont la ville de Roanne, Roannais Agglomération et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Il précise que Roanne Territoire, pour éviter des problématiques de gestion de fait, a décidé de mettre un terme à cette association, tout en continuant le travail partenarial avec la CCI, mais sous une forme différente. Il explique que ce travail se fait désormais sous forme de convention, plutôt que dans le cadre d'une association. Le coût de cette campagne s'élève à 35 000 €, pour 175 faces dans le Métro. Il ajoute que, vu l'agitation des réseaux sociaux, cela touche environ 92 millions de personnes. Il reconnaît que cela a un impact très fort et il espère que cela aura des retombées aussi positives que les campagnes qui ont été faites cet été, notamment sur le chèque des 100 € pour le tourisme.

Antoine Vermorel Marques, en qualité de Vice-Président au tourisme, souhaite défendre la structure aéroportuaire de Roanne parce qu'il pense qu'il y a de fausses peurs, de fausses craintes. Il rappelle que cette infrastructure a tout d'abord une vocation touristique, qui ne sera jamais celle de Paris Charles de Gaulle, voire même de Toussus-le-Noble en termes de fréquentation. Pour reprendre l'intervention concernant les ULM, il explique qu'un baptême de 10 minutes en ULM représente 1 litre d'essence. Il ajoute qu'en faisant un aller-retour entre Roanne et Renaison ce soir, il va consommer plus qu'un ULM sur l'aéroport. Il pense qu'il faut parfois rester prudent par rapport aux accusations qu'on peut formuler sur ce sujet. Il reprend les 250 000 € de la ligne budgétaire concernant la consommation de carburant sur l'aéroport de Roanne et les compare à une consommation moyenne annuelle des ménages pour les véhicules. Il explique que cela correspond à 146 foyers de notre agglomération sur les 40 000 existants. Il demande à user de beaucoup de prudence par rapport au développement de l'aéroport. Il insiste sur la volonté de Roannais Agglomération de ne pas en faire un aéroport international, mais au contraire, un atout touristique fort pour découvrir son territoire, et notamment la Loire. Il rappelle qu'il existe différentes politiques en matière d'Environnement : le développement du méthaniseur, par exemple, qui va permettre de créer des millions de mètres cubes de biogaz, ou encore les bus thermiques qui seront remplacés par des bus électriques pour un budget d'1 M€, le développement du photovoltaïque, ou encore le développement de la géothermie. Il pense que, dans cette assemblée, on pourrait dire, pour rendre hommage au Président Valéry Giscard d'Estaing, que personne n'a le monopole de l'écologie, que personne n'a le monopole du vert, que les élus peuvent être très fiers de ce qui est voté ce soir en matière de politique environnementale.

Didier Prunet demande des précisions sur le budget des transports qui s'élève à 11 M€. Il fait part de la copie d'une lettre qui a été envoyée à six familles, début décembre 2020, pour les informer que les deux lignes scolaires Saint Martin d'Estreaux – Saint Rirand – Saint Bonnet des quarts, allaient s'arrêter au 1^{er} janvier 2021. Il précise que les raisons invoquées sont économiques mais que, ce qui le gêne beaucoup, c'est le fait que ces lignes soient suspendues en cours d'année. Les familles se sont organisées d'une certaine manière, et, début décembre, on leur dit qu'au 1^{er} janvier elles doivent se débrouiller. Il est spécifié que le coût est cinq fois supérieur au coût d'un élève « classique ». Il pense que cela pourrait s'entendre si on avait dit aux familles que la ligne était en difficulté et qu'on verrait si l'an prochain, elle est reconduite en fonction des inscriptions. Il pense que tout se défend mais fait remarquer qu'on ne s'y prendrait pas mieux pour désertifier les campagnes et que la manière de faire le dérange un peu.

Jean-Luc Chervin souhaite tout d'abord répondre sur la question des 167 000 € sur l'accessibilité. Il explique qu'il ne faut pas tenir compte du montant de l'APCP puisqu'on arrive à la fin de la mise en

accessibilité conformément à ce qui était prévu au schéma directeur d'accessibilité, et que les 167 000 € correspondent à cette fin de la mise en accessibilité. Il indique qu'il ne restera plus qu'un « gros morceau » à rendre accessible, c'est le hub place de l'hôtel de ville de Roanne, simplement parce qu'il va y avoir le nouveau réseau électrique et un projet d'aménagement de la place de l'hôtel de ville, par ailleurs.

Concernant la gratuité des transports les samedis, **Jean-Luc Chervin**, confirme qu'effectivement, il existe quelques samedis de transport gratuit faits régulièrement dans l'agglomération. La gratuité est instaurée notamment pour les fêtes de fin d'année, ou pour d'autres manifestations. Roannais Agglomération est actuellement en pleine consultation. Il est donc compliqué d'expliquer ce qu'il y a dans le cahier des charges de la nouvelle DSP du transport, le délégataire n'étant pas encore choisi.

En ce qui concerne les deux lignes de Saint Martin d'Estreux et Saint Bonnet des Quarts, **Jean-Luc Chervin** informe qu'il a pris soin de contacter directement les deux maires concernés, et qu'un courrier a été envoyé, par la suite, aux maires et aux familles. Effectivement, comme Didier Prunet l'expose, c'est un peu brutal. Mais, en réalité, si le règlement avait été strictement respecté à la lettre, au 1^{er} septembre, ce service n'aurait pas du être mis en place. Il rappelle que les lignes scolaires sont créées avec un minimum de 5 élèves. Or, il s'avère qu'il doit y avoir 2 élèves pour une des lignes. Le coût du transport doit avoisiner 28 000 € par an, et doit représenter 5 ou 6 fois le prix appliqué normalement. Pour la 2^{ème} ligne, c'est à peu près la même chose, avec 3 ou 4 élèves. Cette problématique va amener à réfléchir sur le fonctionnement du service concernant notamment ces deux communes. Une consultation va être menée, directement via les maires et les familles pour connaître, en fin d'année, le nombre d'élèves censé utiliser la ligne scolaire mise en place. Cela évitera qu'au 1^{er} septembre il y ait une ligne qui soit hors règlement, qui coûte cher inutilement à l'agglomération et, qui sera, par conséquent, supprimée au 1^{er} janvier. **Jean-Luc Chervin** explique que Roannais Agglomération hésitait, et qu'il aurait dû la supprimer. Comme il avait refusé de le faire après les vacances de la Toussaint, trouvant la situation déjà assez brutale, il l'a repoussé à la fin du trimestre pour finalement la suspendre au 1^{er} janvier 2021. Pour résumer, il conclut que ces lignes ne répondent pas au règlement scolaire et que le coût est exorbitant pour le service approprié. Il rappelle que, dans les milieux urbains, dans de grandes communes comme Villerest, Mably ou Riorges, des enfants n'ont pas accès au bus pour aller à l'école et qu'ils se débrouillent.

Comme l'a dit Jean-Luc Chervin, **M. le Président** confirme qu'il était prévu de supprimer ces lignes si les effectifs n'étaient pas au rendez-vous, mais que Roannais Agglomération n'a pas voulu le faire à la rentrée des vacances de Toussaint. En revanche, il est d'accord sur le fait qu'un courrier aurait dû être envoyé à ce moment-là, et que celui-ci est parti trop tard. Il assume cette erreur, même si ce n'est pas lui qui envoie le courrier. Il indique toutefois, que les familles l'ont reçu il y a une dizaine de jours et que la rentrée prochaine a lieu début janvier. Il explique que tout le monde prend des décisions d'organisation, et que quand les gens sont obligés de se mettre en télétravail, ils doivent s'organiser différemment pour emmener ou aller chercher leurs enfants à l'école. Là, effectivement, il y a 4 ou 5 familles qui vont devoir s'organiser différemment dans le cadre de la scolarité de leur enfant, mais, comme l'a rappelé Jean-Luc Chervin, c'est le cas de beaucoup d'enfants d'autres communes, urbaines ou rurales, qui ne bénéficient pas d'un transport à proximité de chez eux et dont les parents sont contraints d'emmener leurs enfants directement à l'école. Quand on voit, effectivement, qu'un élève coûte 5 500 € pour son transport, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire autrement. **M. le Président** reconnaît que Didier Prunet a raison sur la forme, car cela a été annoncé brutalement, le courrier ayant été envoyé trop tard.

Franck Beysson revient sur l'intervention d'Antoine Vermorel Marques pour repréciser certains points concernant l'aéroport. Il confirme que ses propos ne concernent pas l'ULM mais une ligne aérienne en direction de Paris, à l'heure où la Convention pour le climat demande la fermeture des lignes aériennes inférieures à 4 heures 30, chose que l'Etat ne suit pas. **M. le Président** précise qu'il s'agit de la fermeture des lignes aériennes s'il y a la possibilité alternative à moins de 3 heures 30. **Franck Beysson** confirme que c'est ce que fait l'Etat, mais ; que ce n'est pas ce que recommande la Convention citoyenne sur laquelle il se base. **Antoine Vermorel Marques** précise que la Convention citoyenne, c'est 4 heures, et que Roanne n'est pas loin des 4 heures en train. Il informe que son intervention n'était pas dans ce but-là, mais qu'il voulait simplement expliquer la différence entre l'activité de l'aéroport, qui est essentiellement touristique, et une ligne aérienne qui ne constituera en rien l'activité principale de l'aéroport de Roanne. L'objectif de l'agglomération n'est pas de développer un aéroport de la même taille que celui de Lyon Saint Exupéry ou de Toussus-le-Noble. C'est vraiment arriver à développer des activités touristiques de loisirs, ce qui est un plus pour notre territoire. **Franck Beysson** réaffirme, en son nom propre, qu'il n'est pas adepte ni d'aller faire des ronds dans le ciel, ni de brûler du carburant, même en petite quantité pour aller faire du quad dans la forêt par exemple. Ce n'est pas sa vision du développement des loisirs, même si c'est son opinion personnelle. Il est d'accord sur le fait qu'on ne peut pas comparer un avion par jour en direction de Paris et d'autres échelles de grandeur. Il informe qu'il échange actuellement avec Nicolas Chargueros sur des éléments précis pour se donner des ordres de grandeur. L'enjeu, c'est effectivement de savoir, non pas si on fait de l'écologie ou si on n'en fait pas, mais, si on en fait suffisamment au regard de l'urgence écologique. C'est sur ce point-là, qu'il faut regarder si l'ensemble des projets développés par Roannais Agglomération est en accord avec les objectifs fixés car il ne faut pas mener une politique qui vienne en contradiction avec ce que l'on essaie de faire. D'un côté, on va avoir des bénéfices, et avec la

logique des effets rebonds, il ne faut pas que ceux-ci viennent contrecarrer nos ambitions. Il pense que les questions d'Environnement se joueront dans une vision politique sur le terrain touristique notamment. La question c'est : « Est-ce que l'on fait suffisamment ? Certaines choses ne vont-elles pas à contre-courant des objectifs que l'on se fixe » ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 2 contre et 8 abstentions :

- augmente le montant des Autorisations de Programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Ancien montant AP</i>	<i>Nouveau montant AP</i>
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay	2013	2 830 000,00	2 970 000,00
1007 - Centre Aquatique	2014	300 000,00	48 000 000,00
1027 - Développement de parcs éoliens	2016	1 030 000,00	5 752 000,00
1028 - Réorganisation des centres nautiques	2017	4 000 000,00	5 000 000,00
1032 - Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information	2018	1 000 000,00	1 650 000,00
1034 - Parc agro culinaire du Roannais	2019	327 000,00	10 150 000,00
1035 - Plan vélo	2019	1 000 000,00	2 455 000,00
1401 - Plan climatisation crèches	2020	213 000,00	350 000,00

- modifie les durées des Autorisations de Programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Ancienne durée</i>	<i>Nouvelle durée</i>
1007 - Centre Aquatique	2014	8 ans	15 ans
1010 - Aide à l'immobilier	2014	8 ans	14 ans
1015 - ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des ERP	2016	6 ans	7 ans
1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	2016	6 ans	8 ans
1030 - Développement photovoltaïque	2016	6 ans	11 ans
1028 - Réorganisation des centres nautiques	2017	6 ans	7 ans
1032 - Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information	2018	4 ans	9 ans
1034 - Parc agro culinaire du Roannais	2019	8 ans	9 ans
1035 - Plan vélo	2019	5 ans	8 ans

- modifie les Crédits de Paiement 2021 des Autorisations de Programme comme suit :

<i>Libellé opération</i>	<i>Millésime</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant AP</i>	<i>Réalisé au 31/12/19</i>	<i>CP 2020</i>	<i>CP 2021</i>	<i>Au-delà de 2021</i>
198 - Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2013	12 ans	2 000 000,00	1 393 135,94	340 000,00	240 000,00	26 864,06
FC2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement	2013	12 ans	1 895 427,00	658 222,06	100 000,00	100 000,00	1 037 204,94
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay	2013	10 ans	2 970 000,00	1 012 874,52	1 422 600,00	531 000,00	3 525,48
1007 - Centre Aquatique	2014	15 ans	48 000 000,00	96 051,48	0,00	500 000,00	47 403 948,52
1010 - Aide à l'immobilier	2014	14 ans	560 000,00	143 500,00	50 000,00	25 000,00	341 500,00
1015 - ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des ERP	2016	7 ans	500 000,00	189 589,71	23 500,00	10 000,00	276 910,29
1019 - Réaménagement du 12 avenue de Paris	2016	10 ans	6 300 000,00	599 896,87	1 800 000,00	3 900 000,00	103,13
1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	2016	8 ans	10 000 000,00	5 518 862,99	1 562 600,00	1 139 900,00	1 778 637,01
1027 - Développement de parcs éoliens	2016	10 ans	5 752 000,00	864 316,33	38 000,00	1 360 000,00	3 489 683,67
1030 - Développement	2016	11 ans	115 000,00	106 198,22	0,00	0,00	8 801,78

photovoltaïque							
1028 - Réorganisation des centres nautiques	2017	7 ans	5 000 000,00	3 345 795,50	70 000,00	1 270 000,00	314 204,50
1032 - Service commun - Direction de la transition énergétique et des systèmes d'information	2018	9 ans	1 650 000,00	131 502,06	665 000,00	382 500,00	470 997,94
1034 - Parc agro culinaire du Roannais	2019	9 ans	10 150 000,00	112 767,74	125 000,00	146 000,00	9 766 232,26
1035 - Plan vélo	2019	8 ans	2 455 000,00	445 756,85	203 000,00	496 000,00	1 310 243,15
1401 - Plan climatisation crèches	2020	2 ans	350 000,00	0,00	20 000,00	330 000,00	0,00

- adopte le budget général de l'exercice 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre opération pour la section d'investissement.

Fonctionnement :

Dépenses

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	12 048 000	11 138 739
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 425 000	20 166 136
014 - Atténuation de produits	20 038 000	20 395 200
65 - Autres charges de gestion courante	16 608 500	16 555 995
66 - Charges financières	532 800	391 730
67 - Charges exceptionnelles	240 700	1 287 200
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 000	30 000
Total des dépenses réelles	68 923 000	69 965 000
023 - Virement à la section d'investissement	500 000	170 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000 000	5 760 000
TOTAL DES DEPENSES	74 423 000	75 895 000

Recettes

RECETTES	BP 2020	BP 2021
013 - Atténuations de charges	60 000	110 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 150 000	4 778 770
73 - Impôts et taxes	51 396 000	52 364 435
74 - Dotations et participations	17 040 000	16 009 358
75 - Autres produits de gestion courante	845 000	587 887
76 - Produits financiers	14 600	9 000
77 - Produits exceptionnels	215 400	1 225 550
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires	5 000	10 000
Total des recettes réelles	73 726 000	75 095 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	697 000	800 000
TOTAL DES RECETTES	74 423 000	75 895 000

15. Budget annexe Locations immobilières

Eric Peyron présente le budget annexe Locations immobilières du budget primitif 2021.

Les bâtiments à vocation économique sur ce budget annexe sont :

- à Riorges : les ateliers solidaires
- à Roanne : le BIM2, le Numériparc, Mécalog, bâtiment thomas 2, bâtiment « SFAM », le bâtiment Leclerc sur la zone de Valmy
- à Villerest : le bâtiment Immaldi sur la zone commerciale (terrain en bail emphytéotique)
- à St Jean St Maurice : une partie des locaux de la Cure (pépinière métiers d'art).
- à Mably : le site des Tuileries
- les occupations de toit ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021

Il est proposé en équilibre pour la section de fonctionnement à 1 402 000 € et pour la section d'investissement à 850 000 €.

Aucune participation du budget général n'est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget. Cependant, pour la section d'investissement, le budget général apporte une avance (investissement) de 30 000 €.

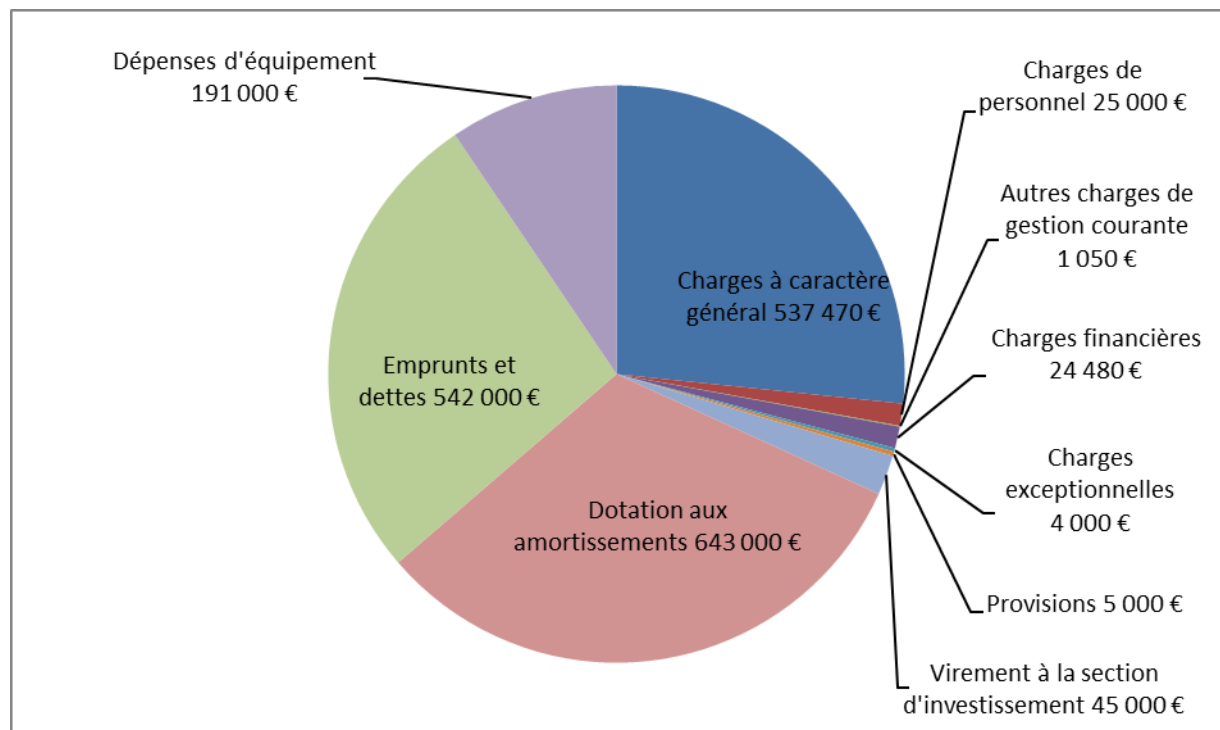
Les recettes de fonctionnement sont en baisse car au BP 2020 le reversement de la taxe d'aménagement SFAM (304 000 €) a été inscrit.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour 45 000 € en plus de la dotation aux amortissements pour 760 000 €.

En investissement, sont inscrits des travaux d'amélioration du Numériparc, l'achat de matériels ainsi que des travaux de requalification du bâtiment Leclerc.

Les recettes sont constituées par l'encaissement des cautions des locataires.

Répartition des dépenses :



Dépenses de fonctionnement : 1 402 000 €

- **Les charges à caractère général : 537 470 €.**

Elles se composent des dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance des bâtiments, de fournitures de petits équipements, de frais de télécommunications, de taxes foncières, de frais d'assurances, d'entretien de terrains, de nettoyage des locaux.

Elles augmentent de 19 370 € par rapport au BP 2020 en raison de l'intégration du bâtiment Leclerc au sein du budget Locations immobilières (acquisition décembre 2019) en 2020 (+80 000 € de taxe foncière).

- **Les charges de personnel : 25 000 €.** Il est décidé de refacturer les charges de personnel du budget général pour avoir une réalité du coût sur ce budget.
- **Les intérêts de dette** sont estimés à **24 480 €** (7 emprunts, il n'y a pas eu de nouveaux emprunts réalisés en 2020).
- **Autres charges : 10 050 €** (provisions, charges exceptionnelles).
- **Le montant de la dotation aux amortissements** est de **760 000 €.**
- **Un virement à la section d'investissement** pour **45 000 €.**

Recettes de fonctionnement : 1 402 000 €

- **Loyers et refacturation de charges : 1 285 000 €.**
- **Les amortissements des subventions reçues les années antérieures** sont stables : **117 000 €** (opérations d'ordre entre sections).

Dépenses d'investissement : 850 000 €

- **Le volume des dépenses d'équipement s'élève à 191 000 €.** Il est prévu des travaux d'amélioration des bâtiments :
 - Numériparc : travaux d'aménagement électrique de la salle de formation (5 000 €), d'étanchéité de toiture (5 000 €), de matériels de bureau et d'informatique (14 000 €).
 - Locaux SFAM : Ajout de puissance de froid dans la salle des serveurs (14 000 €) et changement chaudière (18 000 €).
 - Requalification du bâtiment Leclerc pour 135 000 €.
- **Chapitre 16 « emprunts » : 542 000 €**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette (527 000 €), du remboursement des cautions aux locataires (15 000 €).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est de 2 269 074 €.

- **Opérations d'ordre : 117 000 €** (reprise des subventions de la section de fonctionnement).

Recettes d'investissement : 850 000 €

- **Dépôts et cautionnements reçus : 15 000 €** (versement cautions).
- **Avance du budget général : 30 000 €**
- **Opérations d'ordre : 760 000 €** (dotations aux amortissements de la section de fonctionnement).

- **Un virement de la section de fonctionnement pour 45 000 €.**

Ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement. Les montants sont inscrits hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif annexe locations immobilières de l'exercice 2021 par chapitre en fonctionnement et chapitre opération en investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	518 100	537 470
012 - Charges de personnel		25 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 200	1 050
66 - Charges financières	44 700	24 480
67 - Charges exceptionnelles	5 000	4 000
68 - Provisions	5 000	5 000
Total des dépenses réelles	574 000	597 000
023 - Virement à la section d'investissement	404 000	45 000
042 - Amortissements	710 000	760 000
TOTAL DES DEPENSES	1 688 000	1 402 000

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
74 - Dotations, subventions et participations	304 000	
75 - Autres produits de gestion courante	1 263 000	1 285 000
<i>dont participation du budget général</i>	0	0
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises provisions		
Total des recettes réelles	1 567 000	1 285 000
042 - Amortissements	121 000	117 000
TOTAL DES RECETTES	1 688 000	1 402 000

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes	553 000	542 000
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	0	0
Opération 254 Travaux amélioration bâtiment éco	390 000	177 000
* 21 - Immobilisations corporelles	34 000	177 000
* 23 - Immobilisations en cours	356 000	
Opération 257 Mobiliers et divers tous bâtiments	52 000	14 000
* 21 - Immobilisations corporelles	52 000	14 000
45811 – Opération de travaux sous mandat site Tuileries	185 000	
Total des dépenses réelles	1 180 000	733 000
040 - Amortissements	121 000	117 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES	1 301 000	850 000

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
024 - Cessions		
13 - Subventions		

16 - Emprunts et dette	15 000	45 000
<i>dont avance du budget général</i>		30 000
27 - Immobilisations en cours	287 000	
45821 – Opération de travaux sous mandat site Tuileries	185 000	
Total des recettes réelles	487 000	45 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	404 000	45 000
040 - Amortissements	710 000	760 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES	1 601 000	850 000

16. Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs

Antoine Vermorel Marques présente le budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs du budget primitif 2021.

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021

Ce budget annexe comprend le train touristique de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 210 000 € et une section d'investissement 540 000 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une participation du budget général de 690 000 € (section de fonctionnement) et un remboursement de l'avance du budget général de 26 700 € (section d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'aéroport à 1 016 710 € (année avec meeting) et le train à 193 290 €.

Aéroport

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	379 145	465 600
012 - Charges de personnel	240 900	248 160
65 - Autres charges de gestion courante	16 000	16 000
66 - Charges financières	6 910	5 030
67 - Charges exceptionnelles	1 500	1 000
68 - Provisions	3 000	3 000
Total des dépenses réelles	647 455	738 790
042 - Amortissements	271 190	277 920
TOTAL DES DEPENSES	918 645	1 016 710

RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	303 800	311 000
74 - Dotations, subventions et participations	98 000	124 600
75 - Autres produits de gestion courante	507 845	571 110
<i>dont participation du budget général</i>	<i>478 645</i>	<i>536 710</i>
Total des recettes réelles	909 645	1 006 710
042 - Amortissements	9 000	10 000
TOTAL DES RECETTES	918 645	1 016 710

Train touristique

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	85 855	82 920
012 - Charges de personnel	56 090	41 000

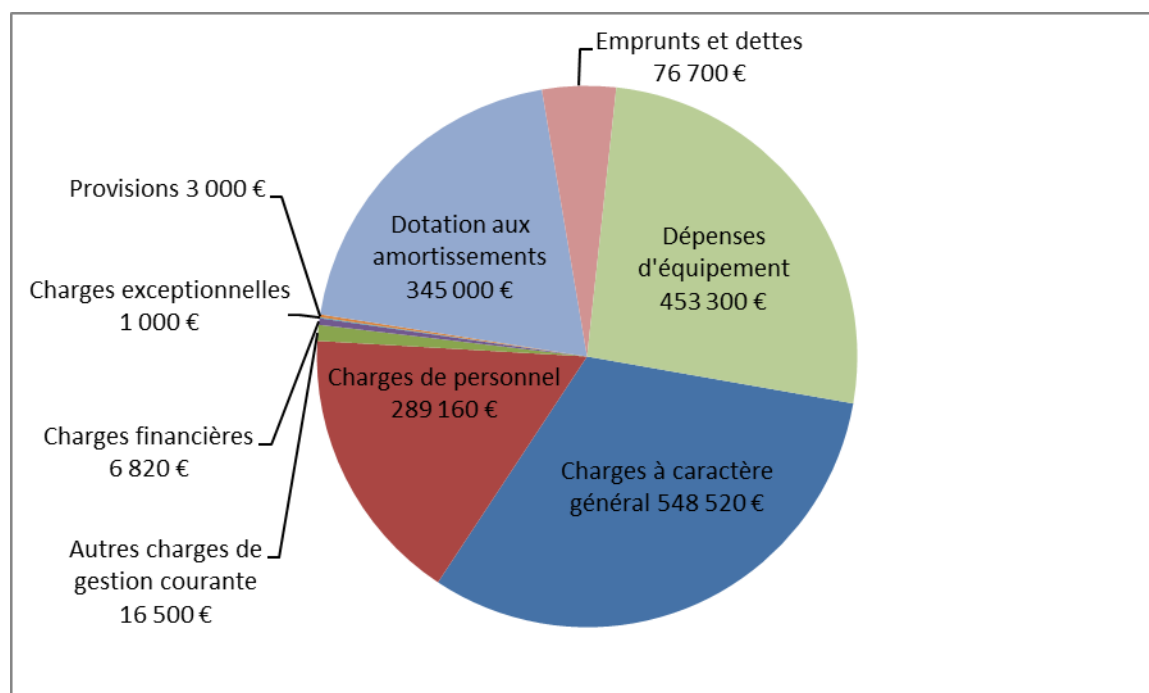
65 - Autres charges de gestion courante	500	500
66 - Charges financières	1 940	1 790
67 - Charges exceptionnelles		
Total des dépenses réelles	144 385	126 210
042 - Amortissements	79 160	67 080
TOTAL DES DEPENSES	223 545	193 290

RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	45 000	40 000
73 - Versement transport		
74 - Dotations, subventions et participations		
75 - Autres produits de gestion courante	178 545	153 290
<i>dont participation du budget général</i>	178 175	153 290
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	223 545	193 290
042 - Amortissements	0	
TOTAL DES RECETTES	223 545	193 290

Les dépenses d'équipement 2021, pour l'aéroport, s'élèvent à 413 300 € : il s'agit de travaux d'extension de l'aérogare (150 000 €), de réfection des pistes vol à voile et ULM (50 000 €), de réfection de la piste (maitrise d'œuvre : 30 000 €), du renouvellement du système de contrôle d'accès (15 000 €), de la mise aux normes des coffrets électriques (4 300 €), de compléments pour l'extension du bâtiment vol à voile (10 000 €), la création d'un hangar avec des bureaux (10 000 €) et les clôtures (25 000 €) et l'acquisition de matériels d'escale (70 000 €), de sureté (46 000 €) et divers (3 000 €).

Pour le train, elles s'élèvent à 40 000 € : il s'agit de la réfection de la voie ferrée.

Répartition des dépenses



Dépenses de fonctionnement : 1 210 000 €

- Charges à caractère général : 548 520 €

Pour l'aéroport, les charges à caractère général s'élèvent à 465 600 €. L'achat de carburant constitue la principale dépense avec 250 000 €. La recette liée à la vente de carburant est estimée à 275 000 €.

Les autres dépenses de fonctionnement sont des postes de maintenance (25 970 €), de consommation d'énergie (13 500 €), de taxe foncière (18 500 €), de formations (20 000 €), de fournitures...

Le budget pour le train touristique est de 82 920 €. Il s'agit des dépenses pour l'entretien des espaces verts (26 000 €), les animations et les actions de communication (28 300 €), l'entretien et la maintenance de matériels dont la locomotive (5 520 €) ...

- **Charges de gestion courante : 16 500 €** (15 000€ de subvention meeting et 1 500€ de créances et droits SACEM)
- **Charges de personnel : 289 160 €** (248 160 € pour l'aéroport et 41 000 € pour le train).
- **Charges financières : 6 820 €** (2 emprunts à taux fixe).
- **Charges exceptionnelles : 1 000 €** (titres annulés sur exercices antérieurs).
- **Provisions : 3 000 €.**
- **Dotations aux amortissements : 345 000 €.**

Recettes de fonctionnement : 1 210 000€

Elles sont constituées :

- de redevances aéronautiques (36 000 €), des ventes de carburants (275 000 €), et des ventes billet de train (40 000 €).
- de subventions de l'aviation civile pour le remboursement des charges liées à la sécurité (120 600 €) et le reversement de taxes d'aménagement (4 000 €).
- des locations de terrains et hangars à l'aéroport (34 400 €).
- de l'amortissement des subventions d'équipement (10 000 €).

Le budget général participe à l'équilibre du budget du train touristique pour 153 290 € et à l'équilibre du budget de l'aéroport pour 536 710 €.

Dépenses d'investissement : 540 000 €

Au niveau de l'aéroport, le volume des investissements s'élève à 413 300 € :

- achats de matériels (*opération 601*) pour 138 300 €
- travaux d'extension (*opération 608*) pour 275 000 €

Au niveau du train, le volume des investissements s'élève à 40 000 € :

- réfection voie ferrée (*opération 602*) pour 40 000 €

Il y a aussi le remboursement de l'avance du Budget Général pour un montant de 26 700 € et l'amortissement des subventions d'équipement pour 10 000 €.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est de 317 199,94 €. Il est prévu un remboursement du capital de 50 000 €.

Recettes d'investissement : 540 000 €

Les recettes d'investissement sont composées de la dotation aux amortissements de la section de fonctionnement (345 000 €) et d'une subvention d'équipement pour le nouveau bâtiment ULM (195 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Il est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 78 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- adopte le budget primitif du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	465 000	548 520
012 - Charges de personnel	296 990	289 160
65 - Autres charges de gestion courante	16 000	16 500
66 - Charges financières	8 850	6 820
67 - Charges exceptionnelles	1 500	1 000
68 - Provisions	3 000	3 000
Total des dépenses réelles	791 340	865 000
042 - Amortissements	350 350	345 000
TOTAL DES DEPENSES	1 141 690	1 210 000
RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	348 800	351 000
74 - Dotations, subventions et participations	98 000	124 600
75 - Autres produits de gestion courante	686 390	724 400
<i>dont participation du budget général</i>	656 820	690 000
Total des recettes réelles	1 133 190	1 200 000
042 - Amortissements	9 000	10 000
TOTAL DES RECETTES	1 142 190	1 210 000

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes	48 400	76 700
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	0	26 700
601 - Matériels aéroport	50 000	138 300
<i>* 21 - Immobilisations corporelles</i>	0	138 300
602 - Train touristique	34 000	40 000
<i>* 21 - Immobilisations corporelles</i>	0	40 000
608 - Autres travaux aéroport	395 000	275 000
<i>* 21 - Immobilisations corporelles</i>	0	90 000
<i>* 23 - Immobilisations en cours</i>	0	185 000
Total des dépenses réelles	527 400	530 000
040 - Amortissements	9 000	10 000
TOTAL DES DEPENSES	536 400	540 000
RECETTES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts	186 050	0
13 - Autres travaux aéroport	0	195 000
<i>* 608 - Autres travaux aéroport</i>	0	195 000
Total des dépenses réelles	186 050	195 000
040 - Amortissements	350 350	345 000
TOTAL DES DEPENSES	536 400	540 000

- arrête la subvention d'équilibre 2021 du budget général au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs à un montant de 690 000 € maximum ;
- précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2021.

17. Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.

Philippe Perron présente le budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales du budget primitif 2021.

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est à noter que la zone « Lots artisanaux Vilette à Riorges » sera clôturée au 31/12/2020.

Les aménagements programmés en 2021 sont les suivants (692 070 €) :

- Extension de Valmy à Roanne : 512 070 €. Il s'agit de 465 000 € pour la réalisation des fouilles archéologiques (phases 1 et 2), de 42 900 € de mesures compensatoires et de 4 170 € pour suivi de chantier par écologue.
- Zone demi-lieu Nord à Mably : 43 000 €. Il s'agit de 20 000 € d'études environnementales, de 20 000 € d'études sur la compensation agricole et de 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone Varinard à Montagny : 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone des Royaux : 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone de la Grange Vignat : 128 000 €. Il s'agit de 120 000 € de réfection de la chaussée, et 8 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone des Oddins à St Germain Lespinasse : 3 000 € de travaux d'aménagement.
- Zone commerciale de la Pacaudière : pas de travaux prévus.

Les frais annexes c'est-à-dire les travaux d'entretien de voiries, espaces verts, de taxes foncières

... sur les zones sont évaluées à 61 120 €.

Les autres dépenses de ce budget sont constituées par l'annuité de la dette : remboursement en capital de la dette pour 121 000 € et les intérêts pour 15 900 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est 1 172 945 €.

L'équilibre du budget 2021 est réalisé par un reversement de taxe d'aménagement de 34 120 € et par une avance de trésorerie du budget général de 847 150 € (dépenses/recettes d'investissement). L'avance cumulée déjà réalisée par le budget général s'élevait au 31 décembre 2019 à

7 489 631,27 €. Elle est remboursée au fur et à mesure des cessions réalisées ou lorsque les travaux des équipements publics seront terminés.

Les opérations d'ordre comptabilisent **le stock initial** (dépenses de fonctionnement) **et final** (recettes de fonctionnement). **Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone** (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

En tenant compte du stock final estimé à fin 2020, ce budget annexe est proposé en équilibre à 8 828 844 € en section de fonctionnement et 8 838 384 € en section d'investissement.

Les stocks seront ajustés en décision modificative après le vote du compte administratif 2020. Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, le stock initial au 1^{er} janvier 2021 (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe prévisionnel à fin 2020 : 7 991 234 €) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2021 : 8 717 384 €).
- en section d'investissement : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2021 et, en recettes, le stock initial au 1^{er} janvier 2021.

RAPPORT DETAILLE PAR ZONES D'ACTIVITES

- 1..... **Extension de Valmy à Roanne**
- 2..... **Demi-lieu Nord à Mably**
- 3..... **Zone Varinard à Montagny**
- 4..... **Zone des Royaux à Lentigny**
- 5 **Zone de la Grange Vignat à Renaison**
- 6 **Zone des Oddins à St Germain Lespinnasse**
- 7..... **Zone commerciale de la Pacaudière**

1. Extension de Valmy à Roanne

L'aménagement de cette zone a commencé en 2015. La surface totale est de 18,84 ha. L'acquisition du site a été réalisée par EPORA.

Il est prévu 642 890 € de dépenses au BP 2021 : réalisation des fouilles archéologiques (phases 1 et 2), suivi chantier écologue, mesures compensatoires, autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance) et de l'annuité d'emprunt. Capital restant dû au 01/01/2021 est de 1 006 500 €.

Le financement des dépenses est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 5 026 340 €. Le stock initial est de 4 454 630 € et le stock final est de 4 996 520 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	105 300,00	532 070,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	12 700,00	9 820,00
TOTAL Dépenses réelles	118 000,00	541 890,00
042 - Stock initial 01/01/N	5 701 400,00	4 454 630,00
043 - Transfert de charges	13 000,00	29 820,00
TOTAL DES DEPENSES	5 832 400,00	5 026 340,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final 31/12/N	5 819 400,00	4 996 520,00
043 - Transfert de charges	13 000,00	29 820,00
TOTAL DES RECETTES	5 832 400,00	5 026 340,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 5 097 520 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	100 500,00	101 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	100 500,00	101 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	5 819 400,00	4 996 520,00
TOTAL DES DEPENSES	5 919 900,00	5 097 520,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	218 500,00	642 890,00
TOTAL Recettes réelles	218 500,00	642 890,00
040 - Stock initial au 01/01/N	5 701 400,00	4 454 630,00
TOTAL DES RECETTES	5 919 900,00	5 097 520,00

2. Demi-lieue Nord à Mably

La surface totale est de 160 26 m². La surface cessible à terme est de 110 460 m².

Les dépenses prévues au BP 2021 s'élèvent à 51 600 € : études environnementales, étude compensation agricole et autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance, eau). Le financement des dépenses est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 520 924 €. Le stock initial est de 2 466 024 € et le stock final est de 2 517 624 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	340 350,00	51 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	340 350,00	51 600,00
042 - Stock initial 01/01/N	2 115 300,00	2 466 024,00
043 - Transfert de charges	3 350,00	3 300,00
TOTAL DES DEPENSES	2 459 000,00	2 520 924,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
042 - Stock final 31/12/N	2 455 650,00	2 517 624,00
043 - Transfert de charges	3 350,00	3 300,00
TOTAL DES RECETTES	2 459 000,00	2 520 924,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 517 624 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
040 - Stock finale au 31/12/N	2 455 650,00	2 517 624,00
TOTAL DES DEPENSES	2 455 650,00	2 517 624,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	340 350,00	51 600,00
TOTAL Recettes réelles	340 350,00	51 600,00
040 - Stock initial au 01/01/N	2 115 300,00	2 466 024,00
TOTAL DES RECETTES	2 455 650,00	2 517 624,00

3. Zone Varinard à Montagny

Il s'agit de l'extension de la zone existante. La surface totale de cette extension est de 17 533 m² et la surface cessible est de 14 717 m². Les dépenses s'élèvent à 13 650 € (dépenses d'entretien espaces verts et voirie, taxe foncière, divisions parcellaires). L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 521 050 €. Le stock initial est de 497 350 € et le stock final est de 511 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	14 500,00	13 450,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	200,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	14 500,00	13 650,00
042 - Stock initial au 01/01/N	459 150,00	497 350,00
043 - Transfert de charges	8 500,00	10 050,00
TOTAL DES DEPENSES	482 150,00	521 050,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
042 - Stock final au 31/12/N	473 650,00	511 000,00
043 - Transfert de charges	8 500,00	10 050,00
TOTAL DES RECETTES	482 150,00	521 050,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 511 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
040 - Stock final au 31/12/N	473 650,00	511 000,00
TOTAL DES DEPENSES	473 650,00	511 000,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	14 500,00	13 650,00
TOTAL Recettes réelles	14 500,00	13 650,00
040 - Stock initial au 01/01/N	459 150,00	497 350,00
TOTAL DES RECETTES	473 650,00	511 000,00

4. Zone des Royaux à Lentigny

La surface de la zone est de 38 813 m². La surface vendue est de 14 406 m². La surface restant à vendre au 1^{er} janvier 2020 est 17 024 m². Les dépenses s'élèvent à 14 710 € : dépenses de travaux divers, taxe foncière et annuité de la dette. Capital restant dû au 01/01/2021 est de 122 000 €.

L'équilibre est réalisé par une avance du budget général de 1 340 €, la vente de terrains pour 8 820 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 4 550 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 308 630 €. Le stock initial est de 294 210 € et le stock final est de 289 550 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	3 325,00	4 320,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	4 625,00	4 390,00
TOTAL Dépenses réelles	7 950,00	8 710,00
042 - Stock initial au 01/01/N	368 450,00	294 210,00
043 - Transfert de charges	4 950,00	5 710,00
TOTAL DES DEPENSES	381 350,00	308 630,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70 - Vente de terrains	0,00	8 820,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	4 550,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	13 370,00

042 - Stock final au 31/12/N	376 400,00	289 550,00
043 - Transfert de charges	4 950,00	5 710,00
TOTAL DES RECETTES	381 350,00	308 630,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 295 550 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	6 230,00	6 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	6 230,00	6 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	376 400,00	289 550,00
TOTAL DES DEPENSES	382 630,00	295 550,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	14 180,00	1 340,00
TOTAL Recettes réelles	14 180,00	1 340,00
040 - Stock initial au 01/01/N	368 450,00	294 210,00
TOTAL DES RECETTES	382 630,00	295 550,00

5. Zone de la Grange Vignat à Renaison

La surface de la zone est de 167 489 m². La surface restant à vendre est de 4 860 m².

Les dépenses s'élèvent à 157 040 € : des travaux divers et des dépenses d'entretien (charges d'électricité, entretien des espaces verts et de la voirie, de la taxe foncière) et de l'annuité d'emprunt. Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 44 445 €.

L'équilibre est réalisé par une avance du budget général de 136 270 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 20 770 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 218 950 €. Le stock initial est de 62 370 € et le stock final est de 184 640 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	19 730,00	140 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	550,00
66 - Charges financières	2 230,00	1 690,00
TOTAL Dépenses réelles	21 960,00	143 040,00
042 - Stock initial au 01/01/N	152 710,00	62 370,00
043 - Transfert de charges	13 930,00	13 540,00
TOTAL DES DEPENSES	188 600,00	218 950,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	34 500,00	20 770,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	34 500,00	20 770,00
042 - Stock final au 31/12/N	140 170,00	184 640,00

043 - Transfert de charges	13 930,00	13 540,00
TOTAL DES RECETTES	188 600,00	218 950,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 198 640 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	14 000,00	14 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	14 000,00	14 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	140 170,00	184 640,00
TOTAL DES DEPENSES	154 170,00	198 640,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	1 460,00	136 270,00
TOTAL Recettes réelles	1 460,00	136 270,00
040 - Stock initial au 01/01/N	152 710,00	62 370,00
TOTAL DES RECETTES	154 170,00	198 640,00

6. Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

La surface totale de la zone est de 66 731 m². La surface cessible est de 43 142 m². La surface vendue au 31/12/2017 est de 29 442 m². Les dépenses s'élèvent à 10 000 € : dépenses d'entretien espaces verts et voirie, contribution au SIEL pour l'éclairage public, taxe foncière, division parcelles pour vente.

L'équilibre est réalisé avec une avance du budget général de 1 200 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 8 800 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 123 550 €. Le stock initial est de 107 650 € et le stock final est de 108 850 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	25 900,00	9 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	300,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	25 900,00	10 000,00
042 - Stock initial au 01/01/N	104 100,00	107 650,00
043 - Transfert de charges	19 700,00	5 900,00
TOTAL DES DEPENSES	149 700,00	123 550,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	6 600,00	8 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	6 600,00	8 800,00
042 - Stock final au 31/12/N	123 400,00	108 850,00
043 - Transfert de charges	19 700,00	5 900,00
TOTAL DES RECETTES	149 700,00	123 550,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 108 850 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	123 400,00	108 850,00
TOTAL DES DEPENSES	123 400,00	108 850,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	19 300,00	1 200,00
TOTAL Recettes réelles	19 300,00	1 200,00
040 - Stock initial au 01/01/N	104 100,00	107 650,00
TOTAL DES RECETTES	123 400,00	108 850,00

7. Zone commerciale de la Pacaudière

La superficie de la zone est de 12 404 m². La surface cessible est de 9 700 m².

Les dépenses au BP 2021 s'élèvent à 200 € : il s'agit des dépenses d'entretien espaces verts et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 109 400 €. Le stock initial est de 109 000 € et le stock final est de 109 200 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	53 800,00	200,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	53 800,00	200,00
042 - Stock initial 01/01/N	144 000,00	109 000,00
043 - Transfert de charges	200,00	200,00
TOTAL DES DEPENSES	198 000,00	109 400,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70- Vente de terrains	0,00	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final au 31/12/N	197 800,00	109 200,00
043 - Transfert de charges	200,00	200,00
TOTAL DES RECETTES	198 000,00	109 400,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 109 200 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	197 800,00	109 200,00
TOTAL DES DEPENSES	197 800,00	109 200,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	53 800,00	200,00
TOTAL Recettes réelles	53 800,00	200,00
040 - Stock initial au 01/01/N	144 000,00	109 000,00
TOTAL DES RECETTES	197 800,00	109 200,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celui du système de l'inventaire intermittent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2021 par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	571 405,00	752 140,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	1 050,00
66 - Charges financières	19 555,00	15 900,00
TOTAL Dépenses réelles	590 960,00	769 090,00
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	9 138 910,00	7 991 234,00
043 - Transfert de charges	69 130,00	68 520,00
TOTAL DES DEPENSES	9 799 000,00	8 828 844,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70 - Vente de terrains	0,00	8 820,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	55 900,00	34 120,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	55 900,00	42 940,00
042 - Stocks finaux au 31/12/N	9 673 970,00	8 717 384,00
043 - Transfert de charges	69 130,00	68 520,00
TOTAL DES RECETTES	9 799 000,00	8 828 844,00

INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
----------	---------	---------

16 – Emprunts et dettes assimilées	127 030,00	121 000,00
TOTAL Dépenses réelles	127 030,00	121 000,00
040 – Variation des stocks	9 673 970,00	8 717 384,00
TOTAL DES DEPENSES	9 801 000,00	8 838 384,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	662 090,00	847 150,00
TOTAL Recettes réelles	662 090,00	847 150,00
040 - Variation des stocks	9 138 910,00	7 991 234,00
TOTAL DES RECETTES	9 801 000,00	8 838 384,00

RAPPORT DETAILLE PAR ZONES D'ACTIVITES

1.	Extension de Valmy à Roanne	6
2.	Demi-lieue Nord à Mably	8
3.	Zone Varinard à Montagny	9
4.	Zone des Royaux à Lentigny	10
5.	Zone de la Grange Vignat à Renaison	65
6.	Zone des Oddins à St Germain Lespinasse	66
7.	Zone commerciale de la Pacaudière	67

Extension de Valmy à Roanne

L'aménagement de cette zone a commencé en 2015. La surface totale est de 18,84 ha. L'acquisition du site a été réalisée par EPORA.

Il est prévu 642 890 € de dépenses au BP 2021 : réalisation des fouilles archéologiques (phases 1 et 2), suivi chantier écologie, mesures compensatoires, autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance) et de l'annuité d'emprunt. Capital restant dû au 01/01/2021 est de 1 006 500 €.

Le financement des dépenses est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 5 026 340 €. Le stock initial est de 4 454 630 € et le stock final est de 4 996 520 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	105 300,00	532 070,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	12 700,00	9 820,00
TOTAL Dépenses réelles	118 000,00	541 890,00
042 - Stock initial 01/01/N	5 701 400,00	4 454 630,00
043 - Transfert de charges	13 000,00	29 820,00
TOTAL DES DEPENSES	5 832 400,00	5 026 340,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final 31/12/N	5 819 400,00	4 996 520,00
043 - Transfert de charges	13 000,00	29 820,00
TOTAL DES RECETTES	5 832 400,00	5 026 340,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 5 097 520 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	100 500,00	101 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	100 500,00	101 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	5 819 400,00	4 996 520,00
TOTAL DES DEPENSES	5 919 900,00	5 097 520,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	218 500,00	642 890,00
TOTAL Recettes réelles	218 500,00	642 890,00
040 - Stock initial au 01/01/N	5 701 400,00	4 454 630,00
TOTAL DES RECETTES	5 919 900,00	5 097 520,00

Demi-lieue Nord à Mably

La surface totale est de 160 26 m². La surface cessible à terme est de 110 460 m².

Les dépenses prévues au BP 2021 s'élèvent à 51 600 € : études environnementales, étude compensation agricole et autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance, eau). Le financement des dépenses est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 520 924 €. Le stock initial est de 2 466 024 € et le stock final est de 2 517 624 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	340 350,00	51 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	340 350,00	51 600,00
042 - Stock initial 01/01/N	2 115 300,00	2 466 024,00
043 - Transfert de charges	3 350,00	3 300,00
TOTAL DES DEPENSES	2 459 000,00	2 520 924,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
042 - Stock final 31/12/N	2 455 650,00	2 517 624,00
043 - Transfert de charges	3 350,00	3 300,00
TOTAL DES RECETTES	2 459 000,00	2 520 924,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 517 624 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
040 - Stock finale au 31/12/N	2 455 650,00	2 517 624,00
TOTAL DES DEPENSES	2 455 650,00	2 517 624,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	340 350,00	51 600,00
TOTAL Recettes réelles	340 350,00	51 600,00
040 - Stock initial au 01/01/N	2 115 300,00	2 466 024,00
TOTAL DES RECETTES	2 455 650,00	2 517 624,00

Zone Varinard à Montagny

Il s'agit de l'extension de la zone existante. La surface totale de cette extension est de 17 533 m² et la surface cessible est de 14 717 m². Les dépenses s'élèvent à 13 650 € (dépenses d'entretien espaces verts et voirie, taxe foncière, divisions parcellaires). L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 521 050 €. Le stock initial est de 497 350 € et le stock final est de 511 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	14 500,00	13 450,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	200,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	14 500,00	13 650,00
042 - Stock initial au 01/01/N	459 150,00	497 350,00
043 - Transfert de charges	8 500,00	10 050,00
TOTAL DES DEPENSES	482 150,00	521 050,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
042 - Stock final au 31/12/N	473 650,00	511 000,00
043 - Transfert de charges	8 500,00	10 050,00
TOTAL DES RECETTES	482 150,00	521 050,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 511 000 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
040 - Stock final au 31/12/N	473 650,00	511 000,00
TOTAL DES DEPENSES	473 650,00	511 000,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	14 500,00	13 650,00
TOTAL Recettes réelles	14 500,00	13 650,00
040 - Stock initial au 01/01/N	459 150,00	497 350,00
TOTAL DES RECETTES	473 650,00	511 000,00

Zone des Royaux à Lentigny

La surface de la zone est de 38 813 m². La surface vendue est de 14 406 m². La surface restant à vendre au 1er janvier 2020 est de 17 024 m². Les dépenses s'élèvent à 14 710 € : dépenses de travaux divers, taxe foncière et annuité de la dette. Capital restant dû au 01/01/2021 est de 122 000 €.

L'équilibre est réalisé par une avance du budget général de 1 340 €, la vente de terrains pour 8 820 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 4 550 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 308 630 €. Le stock initial est de 294 210 € et le stock final est de 289 550 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	3 325,00	4 320,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	4 625,00	4 390,00
TOTAL Dépenses réelles	7 950,00	8 710,00

042 - Stock initial au 01/01/N	368 450,00	294 210,00
043 - Transfert de charges	4 950,00	5 710,00
TOTAL DES DEPENSES	381 350,00	308 630,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70 - Vente de terrains	0,00	8 820,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	4 550,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	13 370,00
042 - Stock final au 31/12/N	376 400,00	289 550,00
043 - Transfert de charges	4 950,00	5 710,00
TOTAL DES RECETTES	381 350,00	308 630,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 295 550 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	6 230,00	6 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	6 230,00	6 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	376 400,00	289 550,00
TOTAL DES DEPENSES	382 630,00	295 550,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	14 180,00	1 340,00
TOTAL Recettes réelles	14 180,00	1 340,00
040 - Stock initial au 01/01/N	368 450,00	294 210,00
TOTAL DES RECETTES	382 630,00	295 550,00

Zone de la Grange Vignat à Renaison

La surface de la zone est de 167 489 m². La surface restant à vendre est de 4 860 m².

Les dépenses s'élèvent à 157 040 € : des travaux divers et des dépenses d'entretien (charges d'électricité, entretien des espaces verts et de la voirie, de la taxe foncière) et de l'annuité d'emprunt. Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 44 445 €.

L'équilibre est réalisé par une avance du budget général de 136 270 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 20 770 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 218 950 €. Le stock initial est de 62 370 € et le stock final est de 184 640 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	19 730,00	140 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	550,00
66 - Charges financières	2 230,00	1 690,00
TOTAL Dépenses réelles	21 960,00	143 040,00
042 - Stock initial au 01/01/N	152 710,00	62 370,00
043 - Transfert de charges	13 930,00	13 540,00
TOTAL DES DEPENSES	188 600,00	218 950,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	34 500,00	20 770,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00

TOTAL Recettes réelles	34 500,00	20 770,00
042 - Stock final au 31/12/N	140 170,00	184 640,00
043 - Transfert de charges	13 930,00	13 540,00
TOTAL DES RECETTES	188 600,00	218 950,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 198 640 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	14 000,00	14 000,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	14 000,00	14 000,00
040 - Stock final au 31/12/N	140 170,00	184 640,00
TOTAL DES DEPENSES	154 170,00	198 640,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	1 460,00	136 270,00
TOTAL Recettes réelles	1 460,00	136 270,00
040 - Stock initial au 01/01/N	152 710,00	62 370,00
TOTAL DES RECETTES	154 170,00	198 640,00

Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

La surface totale de la zone est de 66 731 m². La surface cessible est de 43 142 m². La surface vendue au 31/12/2017 est de 29 442 m². Les dépenses s'élèvent à 10 000 € : dépenses d'entretien espaces verts et voirie, contribution au SIEL pour l'éclairage public, taxe foncière, division parcelles pour vente.

L'équilibre est réalisé avec une avance du budget général de 1 200 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 8 800 €.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 123 550 €. Le stock initial est de 107 650 € et le stock final est de 108 850 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	25 900,00	9 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	300,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	25 900,00	10 000,00
042 - Stock initial au 01/01/N	104 100,00	107 650,00
043 - Transfert de charges	19 700,00	5 900,00
TOTAL DES DEPENSES	149 700,00	123 550,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
74 - Reversement taxes d'aménagement	6 600,00	8 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	6 600,00	8 800,00
042 - Stock final au 31/12/N	123 400,00	108 850,00
043 - Transfert de charges	19 700,00	5 900,00
TOTAL DES RECETTES	149 700,00	123 550,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 108 850 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	123 400,00	108 850,00
TOTAL DES DEPENSES	123 400,00	108 850,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	19 300,00	1 200,00
TOTAL Recettes réelles	19 300,00	1 200,00
040 - Stock initial au 01/01/N	104 100,00	107 650,00
TOTAL DES RECETTES	123 400,00	108 850,00

Zone commerciale de la Pacaudière

La superficie de la zone est de 12 404 m². La surface cessible est de 9 700 m².

Les dépenses au BP 2021 s'élèvent à 200 € : il s'agit des dépenses d'entretien espaces verts et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 109 400 €. Le stock initial est de 109 000 € et le stock final est de 109 200 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	53 800,00	200,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	53 800,00	200,00
042 - Stock initial 01/01/N	144 000,00	109 000,00
043 - Transfert de charges	200,00	200,00
TOTAL DES DEPENSES	198 000,00	109 400,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
70- Vente de terrains	0,00	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock final au 31/12/N	197 800,00	109 200,00
043 - Transfert de charges	200,00	200,00
TOTAL DES RECETTES	198 000,00	109 400,00

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 109 200 €.

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Remboursement capital	0,00	0,00
16 - Remboursement avance du BG	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00
040 - Stock final au 31/12/N	197 800,00	109 200,00
TOTAL DES DEPENSES	197 800,00	109 200,00

CHAPITRE	BP 2020	BP 2021
16 - Avance du budget général	53 800,00	200,00
TOTAL Recettes réelles	53 800,00	200,00
040 - Stock initial au 01/01/N	144 000,00	109 000,00
TOTAL DES RECETTES	197 800,00	109 200,00

18. Budget annexe des transports publics

Jean-Luc Chervin présente le budget annexe des transports publics du budget primitif 2021.

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2021

Ce budget annexe crée en 2017 reprend l'activité de transport public routier de voyageurs et les services scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération TTC en section d'investissement.

Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 10 799 000 € et une section d'investissement à 1 165 400 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention du budget général de 1 155 000 €. Cette subvention d'équilibre est nécessaire pour les réseaux de transports publics ne pouvant, compte tenu de la crise sanitaire, s'équilibrer par les recettes des usagers et par la seule contribution du versement mobilité (VM).

La DSP des transports urbains de voyageurs avec la Star est prolongée par avenant de 5 mois supplémentaires, soit jusqu'à 31 mai 2021. Un nouveau contrat sera signé pour une durée de 9 ans et 7 mois.

Suite à la demande de l'administration fiscale, les dépenses d'investissement ne sont plus éligibles à déduction concernant la TVA. Elles sont donc inscrites TTC, la TVA est récupérée par le système du FCTVA.

Il convient de noter aussi que l'AP 192 « Projet billettique sans contact OURA » sera clôturée au 31 décembre 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 509 360 € par rapport au BP 2020. Cela s'explique essentiellement par le lancement du nouveau contrat de Délégation de Service Public en cours d'année, un parc de véhicule vieillissant (37 k€), par la nouvelle offre de service location de vélo à assistance électrique (60 k€) et un impact qui se poursuit en 2021 de la crise sanitaire (28 k€).

Les recettes réelles de fonctionnement sont :

- le versement mobilité est estimé à 6 400 000 €. Ce montant tient compte de la recette encaissée en 2019 (6,6 M€) et celle impactée par la crise sanitaire 2020 (6 M€ prévue en 2020). Le taux de VM est inchangé à 0,9 % depuis 2017.
- les recettes d'exploitation auprès des usagers et scolaires sont estimées à 1 228 400 € (prévision en baisse).
- le reversement de la Région des dotations de l'Etat pour les transports scolaires depuis le transfert de la compétence en 2013 à hauteur de 1 940 400 €.
- Les autres produits gestion courante correspondent à la compensation liée au relèvement du seuil du versement mobilité pour 50 000 €, aux refacturations au délégataire pour 10 200 € ainsi qu'à la participation du budget général de 1 155 000€.

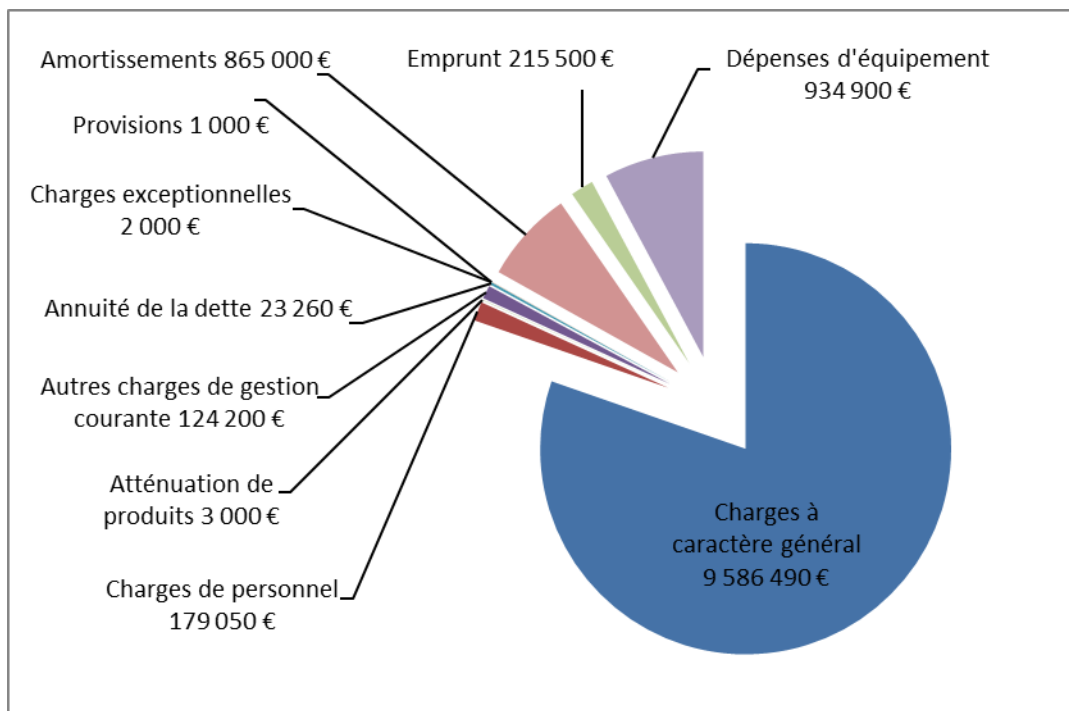
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 165 400 €.

Elles intègrent l'achat de deux bus thermiques (587 500 €) initialement prévu en 2020, les travaux de mise en accessibilités des arrêts (167 000€) dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmée (AP191), une enveloppe d'études (100 000 €) pour l'autorisation de programme de mise en place d'une flotte de bus électriques (AP 194), les travaux sur le point d'arrêt La Feuillade (31 200 €), un appel de fonds de la Région pour OURA (13 200 €) ainsi que du renouvellement de mobilier (36 000 €).

Les dépenses d'investissement comprennent également un remboursement d'emprunt (capital) de 215 500 € et l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 15 000 €.

Cette section est équilibrée par un emprunt de 43 400 €, une subvention de l'Etat de 92 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ainsi que du FCTVA pour 150 000 € et des opérations d'ordre de section à section de 880 000 € (amortissements).

Répartition des dépenses



Détails des postes

Dépenses de fonctionnement : 10 799 000 €

- Charges à caractère général : 9 586 490 €

Le principal poste de dépense est constitué par des contrats : la délégation de service public (8 488 150 €) et les marchés de transports scolaires (800 000 €).

Le contrat d'exploitation de la plateforme OURA (Billetique sans contact) est estimé à 90 900 €.

Les autres dépenses représentent 207 440 €. Il s'agit notamment :

- des locations de mobiliers urbains et frais de maintenance pour les abris scolaires (29 300 €),
- des cotisations aux associations AGIR et GART (12 000 €),
- des taxes foncières (13 500 €),
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude sur le renouvellement de la DSP (10 500 €).
- Charges de personnel : 179 050 €. Ce poste est en hausse en raison d'une régularisation portant sur les agents affectés à ce budget.
- 3 000 € sont inscrits pour des éventuels remboursements de VM.
- Charges de gestion courante : 124 200 €. Elles intègrent le cabotage 2021 lignes TIL (76 000 €), la participation du département pour les droits de place et la gare routière (45 000 €), des subventions pour les relais locaux (1 000 €), le remboursement de la participation familiale (2 000 €) et une provision pour des créances admises en non-valeur (200 €).
- Intérêts d'emprunts : 23 260 € (7 emprunts au total dont cinq à taux fixe).
- Charges exceptionnelles : 2 000 € (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- Dotation aux provisions : 1 000 €.
- Le montant de la dotation aux amortissements est de 880 000 €.

Recettes de fonctionnement : 10 799 000 €

- Participation des familles aux transports scolaires : 149 600 €.
- Recettes d'exploitation auprès des usagers de la STAR : 1 078 800 €.
- Versement mobilité : 6 400 000 € (contribution locale des employeurs publics et privés de plus de 11 salariés dont l'établissement est situé dans un périmètre de transport urbain qui permet de financer les transports en commun et qui est recouverte par l'Urssaf au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transports).
- Dotation de l'Etat : 51 000 €. Celle-ci est stable depuis plusieurs années.
- Reversement de la Région : 1 889 400 €. Cette participation est versée au titre des transports scolaires et d'une partie de sa dotation globale de décentralisation.
- Produits de gestion courante : 1 215 200 €. Ils comprennent la participation du budget général (1 155 000 €) ainsi que la compensation liée au relèvement du seuil VM (50 000 €) et la refacturation des cartes OURA à la STAR (10 200 €).
- Amortissement des subventions d'équipement reçues : 15 000 €.

Les dépenses d'investissement : 1 165 400 €

- Equipement : 934 900 €
 - ✓ Agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (AP191) : 167 000 €. Il s'agit du programme des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (schéma directeur d'accessibilité programmée (SD'AP)).
 - ✓ Mise en place d'une flotte de bus électriques (AP194) : 100 000 € (crédit de paiement 2020). Il est proposé de voter le montant global de cette opération dans l'autorisation de programme créée à cet effet au BP 2020, soit un total de 28 310 000 € TTC. L'objectif est d'électrifier une première ligne d'ici 2024.
 - ✓ Acquisition de deux bus : 587 500 €
 - ✓ Autres dépenses : 80 400 €
- Travaux point d'arrêt La Feuillade : 31 200 €
- Appel de fonds Région – Convention OURA : 13 200 €
- Mobiliers urbains : 30 000 €
- Divers : 6 000 €
- Remboursement du capital de la dette : 215 500 €
- Amortissement des subventions d'équipement reçues : 15 000 €.

L'encours de dette au 1er janvier 2020 est de 1 871 880 €.

Les recettes d'investissement : 1 165 400 €

- FCTVA : 150 000 €.
- Subvention de l'Etat (FSIL) : 92 000 €.
- Avance du budget général : 43 400 €.
- Amortissements : 880 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 191 « schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs » :
- prolonge la durée de l'AP 191 de 2 ans portant ainsi sa durée jusqu'en 2023 ;
- prévoit 167 000 € de Crédits de Paiement sur l'exercice 2021.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé avant 2020	CP 2020	CP 2021	Au-delà
191-Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)	2017	7 ans	2 376 950,00	671 989,09	376 950,00	167 000,00	1 161 010,91

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 194 « mise en place d'une flotte de bus électrique » :
- augmente le montant l'AP 194 passant de 60 000 € passant ainsi à 28 310 000 € ;
- prévoit 100 000 € de Crédits de Paiement sur l'exercice 2021.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé avant 2020	CP 2020	CP 2021	Au-delà
194 – Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	7 ans	28 310 000	0,00	60 000,00	100 000,00	28 150 000,00

- adopte le budget primitif annexe des transports publics de l'exercice 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres – opérations pour la section d'investissement :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	9 055 000	9 586 490
012 - Charges de personnel	156 000	179 050
014 - Atténuation de produits	4 840	3 000
65 - Autres charges de gestion courante	157 000	124 200
66 - Charges financières	31 800	23 260
67 - Charges exceptionnelles	3 000	2 000
68 - Provisions	2 000	1 000
Total des dépenses réelles	9 409 640	9 919 000
042 - Amortissements	794 360	880 000
TOTAL DES DEPENSES	10 204 000	10 799 000

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	BP 2021
70 - Produits des services	1 397 000	1 228 400
73 - Versement transport	6 400 000	6 400 000
74 - Subventions	1 951 000	1 940 400
75 - Autres produits de gestion courante	456 000	1 215 200
<i>dont participation du Budget Général</i>	<i>400 000</i>	<i>1 155 000</i>
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	10 204 000	10 784 000
042 - Amortissement		15 000
TOTAL DES RECETTES	10 204 000	10 799 000

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
16 - Emprunts et dettes	256 000	215 500
<i>dont remboursement avance du budget général</i>		
20 - Immobilisation incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles	544 500	667 900
23 - Immobilisations en cours	375 000	
AP191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	452 000	167 000
* 20 - Immobilisations incorporelles	32 000	7 000
* 23 - Immobilisations en cours	420 000	160 000
AP192 - OURA - Projet billettique sans contact	35 500	
* 21 - Immobilisations corporelles	35 500	

AP194 - Flotte propre	50 000	100 000
* 21 - Immobilisations corporelles	50 000	100 000
Total des dépenses réelles	1 713 000	1 150 400
040 - Amortissement		15 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES DEPENSES	1 713 000	1 165 400

Les recettes d'investissement		
RECETTES	BP 2020	BP 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves		150 000
13 - Subventions d'investissement reçues	177 640	92 000
* 191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	92 000	92 000
* Hors opération	85 640	
16 - Emprunts et dettes assimilées	741 000	43 400
<i>dont avance du budget général</i>		43 400
Total des dépenses réelles	918 640	285 400
040 - Amortissement	794 360	880 000
041 - Opérations patrimoniales		
TOTAL DES RECETTES	1 713 000	1 165 400

- arrête la subvention d'équilibre 2021 du budget général au budget annexe des transports à un montant de 1 155 000 € maximum ;

- précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement.

19. Budget annexe Assainissement

Daniel Fréchet présente le budget annexe Assainissement du budget primitif 2021.

Le budget annexe « assainissement » est voté hors taxes, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre - opération pour la section d'investissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Il est proposé en équilibre à 9 356 800 € en section d'exploitation, et à 7 608 890 € en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

En dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère augmentation. Pour l'exercice 2021, il est donc proposé un montant des dépenses de 6 571 500 € (6 450 000 € en 2020).

Pour les charges générales, il est proposé de maintenir un montant constant des dépenses par rapport à 2020, soit 5 300 000 €.

Ces charges générales concernent principalement les dépenses liées :

- à l'entretien de la STEU de Roanne et ses équipements, estimées pour l'année à 1 815 000 € ;
- au remboursement à Roannaise de l'Eau des charges indirectes de ce budget pour un montant estimé à 1 850 000 € ;
- à la maintenance et l'entretien des réseaux pour 555 000 € ;
- à l'épandage et au compostage des boues des différentes STEU à hauteur de 410 570 €.

Les charges de personnels sont estimées à 46 500 € (75 000 € en 2020). Sur l'exercice 2021, il est prévu 1 agent en année complète.

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 80 000 € comprennent les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Il est prévu 120 000 € en charges financières. Ces dernières sont depuis quelques années en constante diminution du fait des taux bas sur les taux indexés et des renégociations d'emprunts réalisées ces dernières années.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 355 000 € comprennent principalement :

- les annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 205 000 € ;
- le versement par Roannais Agglomération d'une aide financière aux usagers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 150 000 €.

Pour rappel, depuis 2013, cette aide financière était versée par l'Agence de l'Eau à Roannais Agglomération qui se chargeait du reversement aux usagers. Il s'agissait d'une opération neutre pour la structure.

En raison du contexte de contrainte sur ses moyens financiers, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a décidé de ne plus attribuer de nouvelles aides à l'assainissement non collectif au titre du 10^{ème} programme. De ce fait, Roannais Agglomération, pour ne pas pénaliser les usagers, a décidé à compter de l'exercice 2019, de se substituer à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de prendre en charge cette dépense.

Concernant les constitutions de provisions pour factures impayées, il est prévu d'inscrire 470 000 € et pour les dépenses imprévues 200 000 €.

Concernant l'amortissement des biens meubles et immeubles, il est prévu d'inscrire 2 000 000 €.

En recettes :

Le Schéma Directeur Assainissement a été validé en mars 2019. Des études pour la réalisation des premières actions ont été engagées en fin d'année 2019 et sur 2020. Les premiers travaux auraient dû être engagés en fin d'année 2020, mais du fait de la crise sanitaire qui a touché notre pays, les travaux d'importance de ce programme d'actions ont été reportés sur 2021.

Après une hausse de tarif limité en 2020 de seulement 1 centime d'euro HT de la part variable, il était convenu de faire évoluer le tarif d'environ 2,5% chaque année pour faire face aux travaux découlant du Schéma Directeur Assainissement. Pour 2021, il est donc proposé d'augmenter cette part variable de 4 centimes de sorte à garantir le niveau de recettes de fonctionnement suffisant pour financer les travaux du schéma directeur.

Les produits des services sont ainsi proposés à un montant de 8 500 000 € comprennent principalement les redevances et les abonnements recouverts auprès de nos usagers pour un montant de 7 852 500 €.

Ce poste comprend également :

- Raccordement à l'assainissement collectif PFAC : 200 000 €
- Travaux de branchement aux réseaux : 150 000 €
- Dépotage des matières de vidange à la STEU de Roanne : 100 000 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 100 000 €
- Prestations diagnostic des assainissements non collectif : 76 500 €

Concernant les reprises des provisions pour factures impayées, il est prévu d'inscrire 470 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses :

Le volume des investissements de l'exercice 2021 est de 6 338 890 € (3 810 000 € en 2020).

Renouvellement de réseau :

Il est prévu en 2021 de porter le montant des travaux de renouvellement de réseau à 1 500 000 € comme détaillé ci-dessous :

- La Pacaudière - Route de Vivans : 300 000 €
- La Pacaudière – Rue Froideville : 170 000 €
- Montagny – Impasse des sports : 20 000 €
- Riorges – Rue Georges Brassens : 80 000 €
- Roanne – Rue Abbe Goulard : 100 000 €
- Roanne – Collecteur Route de Paris : 50 000 €
- Roanne – Rue Mulsant : 250 000 €
- Roanne – déracordement Foch Sully : 100 000 €
- Saint Germain Lespinasse – Rue de l'enfer : 80 000 €

- Saint Germain Lespinasse – Mise en séparatif Madone 250 000 €
- Travaux non programmés : 100 000€

Méthaniseur :

Dans le cadre de l'opération méthaniseur et comme prévu dans le contrat, il est inscrit la subvention versée au concessionnaire d'un montant de 1 190 000 €. Cette dépense n'aura aucun impact sur le budget assainissement puisqu'une subvention du budget général sera inscrite pour le même montant. Il est également inscrit 70 000 € pour les études et 20 000 € pour les travaux.

Renouvellement du matériel :

Comme les années précédentes, il est également prévu 220 000 € pour le renouvellement du matériel.

Renouvellement des STEU :

Il est actuellement prévu sur l'exercice 2021 :

- 500 000 € sur la STEU de La Pacaudière (Les Bardons)
- 100 000 € sur la STEU de Notre Dame de Boisset (renouv. 2nd étage)

Schéma Directeur Assainissement (SDA) :

Est inscrit sur l'exercice 2021, 1 100 000€ pour le décanteur primaire (autorisation de programme). Ce montant pourra être revu à la hausse en fonction de l'avancée des travaux dans une future décision modificative.

Il est également inscrit dans le cadre du SDA :

- mise en séparatif : 50 000 €
- gestion dynamique : 1 080 000 €
- siphon 1964 : 65 000 €
- diagnostic réseaux enterrés : 61 500 €
- surveillance : 56 000 €
- vannes batardeaux motorisées : 55 000 €

Il est prévu initialement de renforcer la canalisation d'entrée de la STEU de Roanne afin d'effectuer entre autres, du stockage en ligne des eaux pluviales sur ce tronçon de canalisation. Toutefois après une étude réalisée en 2020, il semble plus opportun de mettre en place un stockage sur des canalisations existantes en amont des principaux déversoirs d'orages en asservissant les vannes qui seront posées aux conditions météorologies et un modèle informatique prédictif. Les travaux à réaliser sont en cours de définition et feront l'objet d'une décision modificative dès que les montants seront définitivement estimés. Ils sont actuellement évalués à environ 2M€.

Pour mettre en œuvre le modèle informatique et relier l'ensemble de ce dispositif des travaux seront confiés à l'exploitant actuel de la Station de Traitement des Eaux Usées de Roanne (SUEZ) pour un montant estimé de 980 000€ dans le cadre d'un avenant au marché existant.

il est prévu d'inscrire 380 000 € pour les amortissements des subventions, 100 000 € pour les remboursements des avances et 100 000 € en dépenses imprévues.

Emprunts :

Est inscrit le remboursement des emprunts réalisés auprès des organismes bancaires pour 690 000 €.

En recettes :

Les recettes réelles d'investissement d'un montant de 1 531 000 € proviennent principalement des subventions prévues dans le cadre de l'opération méthaniseur :

- 1 190 000 € concernant la subvention du budget général de Roannais Agglomération venant financer la subvention versée au concessionnaire du méthaniseur.
- 340 000 € concernant des subventions de l'Agence de l'Eau et des communes.

Il est inscrit un montant prévisionnel d'emprunt de 3 192 590 € ; l'objectif étant plutôt d'utiliser l'excédent de financement qui se dégagera du compte administratif de 2020 qui était pour mémoire au 31/12/2019 de 3 206 445,62€.

Il est également prévu d'inscrire 100 000 € pour les remboursements d'avances et 785 300 € de virement à la section d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Ressources

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 7 contre et 0 abstention :

- clôture une autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement afférentes à la canalisation d'entrée de la STEU de Roanne

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Canalisation d'entrée STEU Roanne	2020	4 ans	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

- modifie le montant total et les crédits de paiements pour l'autorisation de programme du décanteur primaire

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Décanteur primaire	2019	5 ans	6 400 000 €	0 €	500 000 €	1 100 000 €	3 400 000 €	1 400 000 €

- adopte le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2021

Les dépenses d'exploitation :

	BP 2020	BP 2021
022 – Dépenses imprévues	200 000	200 000
011 – Charges à caractère général	5 300 000	5 300 000
012 – Charges de personnels	75 000	46 500
65 – Autres charges de gestion courante	90 000	80 000
66 – Charges financières	130 000	120 000
67 – Charges exceptionnelles	350 000	355 000
68 – Dotations aux provisions	305 000	470 000
Total dépenses réelles	6 450 000	6 571 500
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	2 000 000	2 000 000
023 – Virement à la section investissement	762 000	785 300
Total des dépenses	9 212 000	9 356 800

Les recettes d'exploitation:

	BP 2020	BP 2021
013 – Atténuation de charges	5 000	-
70 – Produits des services	8 500 000	8 500 000
74 – Subventions d'exploitation	10 000	5 000
75 – Autres produits de gestion courante	100	-
76 – Produits financiers	900	800
77 – Produits exceptionnels	11 000	1 000
78 – Reprise sur provisions	305 000	470 000
Total recettes réelles	8 832 000	8 976 800
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions)	380 000	380 000
Total des recettes	9 212 000	9 356 800

Les dépenses d'investissement :

	BP 2020	BP 2021
020 – Dépenses imprévues	100 000	100 000
16 – Emprunts et dettes assimilées	725 000	690 000
20 – Immobilisations incorporelles (Etudes)	100 000	276 390
21 – Immobilisations corporelles (Equipements)	325 000	220 000
23 – Immobilisations en cours (Travaux)	2 885 000	4 742 500
AP Décanteur primaire	500 000	1 100 000
Total dépenses réelles	4 635 000	7 128 890
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement subventions)	380 000	380 000
041 – Opérations patrimoniales	520 000	100 000
Total des dépenses	5 535 000	7 608 890

Les recettes d'investissement :

	BP 2020	BP 2021
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 000	-
13 – Subventions d'investissement	2 249 000	1 530 000
16 – Emprunts et dettes assimilées	-	3 192 590
27 – Autres immobilisations financières	1 000	1 000
Total recettes réelles	2 253 000	4 723 590
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	2 000 000	2 000 000
041 – Opérations patrimoniales	520 000	100 000
021 – Virement de la section exploitation	762 000	785 300
Total des recettes	5 535 000	7 608 890

ADMINISTRATION GENERALE

20. Acquisition de vêtements de travail - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne (coordonnateur) - Marché avec la société Comptoir Roannais du Caoutchouc (lot 1 « Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et restauration)

Jacques Troncy présente le groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne (coordonnateur) pour le marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail.

Vu l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales et les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passé en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement) signée le 31 juillet 2020 ;

Considérant la consultation lancée le 23 juillet 2020 en appel d'offres ouvert et portant sur la fourniture de vêtements de travail et allotie comme suit pour Roannais Agglomération :

- lot 1 : Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et de restauration ;
- lot 2 : Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres ;

Considérant que cette consultation implique la passation d'accords-cadres mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum et sans maximum pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduite trois fois pour une durée d'un an, sans excéder une durée totale de 4 ans ;

Considérant les trois plis reçus, correspondant à trois offres pour le lot 1, aucune offre pour le lot 2 ;

Considérant qu'après analyse des offres la Commission d'Appels d'Offre de la Ville de Roanne, faisant office de CAO de groupement, a attribué le 29 octobre 2020 le lot 1 « *Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et de restauration* » à la société COMPTOIR ROANNAIS DU CAOUTCHOUC ;

Considérant que le lot 2 « *Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres* » sera relancé en procédure négociée et sera attribué ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre mono-attributaire « à bon de commande » portant sur le lot n°1 « *Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et de restauration* » avec la société COMPTOIR ROANNAIS DU CAOUTCHOUC ;
- précise que cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum est conclu au vu des prix du bordereau des prix unitaires ;
- précise que l'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduite trois fois pour une durée d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section de fonctionnement.

Sorties de Dominique Bruyère et Christine Chevillard

EAU ET ASSAINISSEMENT

21. Elimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire de Roannais Agglomération - Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum avec la société SUEZ ORGANIQUE (lot 1, 2 et 3)

Daniel Fréchet présente les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour l'élimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire de Roannais Agglomération.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum et sans montant maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que les prestations d'élimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire de Roannais Agglomération sont terminées ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 9 septembre 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement ci-après :

Lot n°	Intitulé
1	Valorisation agricole directe des boues de la station de traitement des eaux usées de Roanne.
2	Elimination des boues des stations de traitement des eaux usées par un procédé de compostage.
3	Valorisation agricole directe des boues issues des stations de traitement des eaux usées du territoire autres que celles de Roanne

Considérant les 3 plis représentant 7 offres reçues (2 pour le lot n°1, 2 pour le lot n°2, 3 pour le lot n°3) ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la CAO, réunie à distance le 16 novembre 2020, a attribué les accords-cadres ;

Marie-Hélène Riamon demande s'il s'agit toujours de l'entreprise de Saint Priest la Roche et quel est l'impact économique dû à la perte du chiffre d'affaires, par cette entreprise, quand le méthaniseur sera en place. **Daniel Fréchet** répond que cette entreprise fait partie du groupement pour l'élimination et la valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de prestations d'élimination et valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées du territoire de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

N° LOT	Nom des lots	Attributaire(s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Valorisation agricole directe des boues de la station de traitement des eaux usées de Roanne.	SUEZ ORGANIQUE
2	Élimination des boues des stations de traitement des eaux usées par un procédé de compostage.	SUEZ ORGANIQUE
3	Valorisation agricole directe des boues issues des stations de traitement des eaux usées du territoire autres que celles de Roanne	SUEZ ORGANIQUE

- précise que ces accords-cadres sont mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum et sans montant maximum ;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de deux ans, et pourra être reconduit pour une durée de douze mois deux fois.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

Retour de Dominique Bruyère et Christine Chevillard

22. Tarifs prestations et travaux en assainissement collectif et non collectif

Daniel Fréchet présente les tarifs prestations et travaux en assainissement collectif et non collectif.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que les services de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif de Roannais Agglomération sont à caractère industriel et commercial et qu'en conséquence, leurs recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Considérant que Roannais Agglomération est amené à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en Assainissement Collectif et Assainissement Non collectif.

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ces budgets.

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Assainissement », mais il est nécessaire de les compléter avec les modalités suivantes :

Les prestations d'extension de réseaux d'assainissement collectif confiées à une entreprise :

Pour les prestations d'extension ou de modification de réseaux confiées à une entreprise dans le cadre d'un marché public, leur prix sera équivalent au prix du marché public, auquel il sera ajouté 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Roannais Agglomération.

La réalisation de branchement neuf assainissement collectif

Deux forfaits existent pour la facturation des travaux de réalisation de branchement neuf en assainissement collectif remplissant toutes les conditions suivantes :

- Diamètre de branchement inférieur ou égal à 200 mm ;
- Profondeur regard inférieure ou égale à 2 mètres ;
- Branchement réalisé hors lotissement ;
- Longueur de branchement inférieure ou égale à 10 mètres linéaires, étant précisé que la longueur du branchement se mesure à partir de l'axe de la conduite, jusqu'à la limite de propriété.

Dès que l'un de ces critères n'est pas rempli, l'intégralité des travaux est facturé selon devis réalisé à partir du catalogue de tarifs « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Assainissement » sans application de l'un ou l'autre des forfaits.

Par contre, une facturation complémentaire aux forfaits pourra être réalisée en cas de travaux supplémentaires réalisés à la demande de l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas de réalisation simultanée de branchements en eau potable et en assainissement collectif pour un même point d'installation, faisant l'un comme l'autre l'objet d'un forfait d'exécution de branchement, hors extension de réseaux, une minoration de 200 €HT sera appliquée sur le forfait de réalisation de branchement en assainissement collectif correspondant.

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités relatives aux tarifs de prestations et de travaux Assainissement ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2021 Prestations et travaux en Assainissement » ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

23. Tarifs assainissement collectif

Daniel Fréchet présente les tarifs assainissement collectif.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que le service de l'Assainissement Collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial et qu'en conséquence, leurs recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2021 Assainissement Collectif », mais il est nécessaire de les compléter avec les modalités suivantes :

La redevance Assainissement collectif :

- Il est rappelé que le service de l'Assainissement Collectif a un tarif binôme s'appliquant à tous les abonnés se composant d'une partie fixe, dite abonnement, et d'une partie variable correspondant à leur consommation d'eau, à défaut de compteur spécifique mesurant les volumes rejetés et dont la conformité et le fonctionnement sont reconnus par Roannais Agglomération.
- En cas d'individualisation, il est précisé que le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm.

- L'usager est redevable de la redevance assainissement collectif (partie fixe et partie variable), dès lors qu'il est raccordable au réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire que ce réseau est mis en service. Cette redevance est établie de la façon suivante :
 - En l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public, mais présence d'un dispositif de comptage pour la totalité de sa consommation d'eau :
 - Forfait abonnement annuel d'un compteur d'un diamètre équivalent au diamètre du compteur d'eau
 - Partie variable définie en fonction de sa consommation d'eau potable.
 - En l'absence de dispositif de comptage pour tout ou partie des effluents rejetés dans le réseau public et de dispositif de comptage pour tout ou partie de sa consommation d'eau :
 - Forfait abonnement annuel équivalent au forfait abonnement annuel d'un compteur de diamètre 12/15 mm
 - Partie variable : application d'un forfait annuel de 90 m³.

Autres tarifs

- Roannais Agglomération réalise trois catégories de visite :
 - le contrôle de tous les nouveaux raccordements (extension de réseau sur l'habitat existant ou permis de construire) ;
 - le contrôle des non-conformités détectées aux tests à la fumée ;
 - le contrôle lors des ventes d'immeubles (à la demande des propriétaires).
 La durée de validité du contrôle des branchements en cas de vente est de 1 an à compter de la date de la visite.
- Concernant les dépôts de matières de vidange et de curage à la station d'épuration, deux tarifs au m³ sont appliqués, le premier pour les matières de vidange et le second pour les matières de curage.
- La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), les prestations et travaux en assainissement collectif font l'objet de délibérations spécifiques.

Majoration de la redevance assainissement collectif

Une majoration de 100% de la somme équivalente à la redevance due est facturée à l'usager (cf. articles L 1331-1 à L 1331-8 du Code de la Santé Publique) dans les cas suivants :

- défaut de raccordement passé le délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif public ;
- obstacle à l'accomplissement du contrôle des branchements assainissement collectif ;
- non mise en conformité des branchements d'assainissement collectif.

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération, comme définis dans le catalogue « Tarifs 2021 Assainissement Collectif ».

Marie-Hélène Riamon pense qu'il aurait été intéressant de disposer de graphiques pour savoir où on est, et où on va. Elle connaît ce montant de 20 M€ car il était déjà dans le schéma directeur d'assainissement, à l'époque où elle était première Vice-Présidente auprès de Daniel Fréchet. Elle est d'accord sur le fait qu'il faut faire ce qui est présenté, mais c'est juste, que vouloir le faire, en si peu de temps, et elle entend bien les contraintes, fait augmenter les tarifs du double que le coût de la vie. Elle est favorable à l'augmentation de tarifs de l'assainissement, mais dans le coût de la vie. Elle est déçue de ne pas détenir tous les éléments, toutes les perspectives permettant de prendre une décision.

Daniel Fréchet répond qu'il faut considérer la facture dans sa globalité, l'administré ne regardant pas l'eau et l'assainissement mais le montant global. Il précise que l'eau potable va très peu augmenter, de 1,87 %, et qu'il n'y aura peut-être aucune hausse pour certaines communes du fait de l'harmonisation des prix. Il rappelle qu'un schéma directeur d'assainissement a été voté ici même, sous l'ancien mandat, et que ces augmentations étaient prévues. Il pense qu'il ne fallait pas qu'elle vote ce schéma, comme elle a dit l'avoir fait. Il précise qu'augmenter ne se fait pas par plaisir, et qu'un travail énorme est en cours, avec les services, pour faire de la gestion dynamique. Il explique qu'au lieu de dépenser des millions d'euros pour faire des réserves d'eau, les eaux pluviales seront stockées dans les réseaux unitaires. Il ajoute que cela se fait ailleurs, à Bordeaux, à Saint Etienne... C'était compliqué pour le faire à Roanne mais on va pouvoir le faire. Là aussi, on va pouvoir gagner 2, voire 3 M€ d'investissement. Il rappelle que l'eau et

*l'assainissement ont toujours représenté une attractivité pour notre territoire, en qualité, en quantité, et avec un prix très bas, parce que, même avec cette hausse, on est encore loin de la moyenne nationale. On doit aussi assurer aux entreprises, dont certaines ont des hausses de 700 % de leur taxe, les travaux nécessaires, même s'ils coûtent cher. On va faire le maximum. On demande 4 centimes, c'est peut-être beaucoup mais encore une fois, c'est aussi de l'Environnement. Si un réseau d'assainissement fuit, c'est sous terre et personne ne le voit, mais le service le voit car il y a moins de charge à l'arrivée de la station d'épuration. Si ce n'est pas réparé, tout part dans les nappes phréatiques et c'est intolérable. Il rappelle que Roannaise de l'eau gère le cycle de l'eau en entier., c'est-à-dire qu'il a la gestion des rivières, et qu'il se doit de travailler sur l'ensemble. En effet, ces 4 centimes représentent 1,87 % de hausse sur la totalité de la facture, et sur un tarif qui est très bas. **Daniel Fréchet** pense que c'est raisonnable. Il préfère qu'il n'y ait pas de hausse, mais c'est de la responsabilité de l'établissement de faire ces travaux pour les administrés et pour l'Environnement.*

Franck Beysson demande s'il y a une gradation en fonction des volumes et pourquoi il y a, sur des petits volumes, une augmentation de 4 centimes, que l'on ne retrouve pas sur les gros volumes où il n'y a plus qu'un centime au-dessus d'un certain nombre de m³ par an. Il a l'impression que la taxe ne se fait pas de la même façon. **Daniel Fréchet** prend un exemple : au-delà de 150 000 m³, la taxe est de 0,39 et elle passe à 0,40, ce qui fait un pourcentage de 2,6 %. D'habitude, quand il y a une augmentation de 4 centimes, elle est la même pour tout le monde. Ce qui fait que 4 centimes sur 0,39 équivaut à 10 % de hausse. Mais là, les entreprises ont subi une forte hausse des taxes de l'agence de l'eau, avec 400%, voire 500% d'augmentation. C'était compliqué de leur appliquer une double peine avec l'augmentation de Roannais Agglomération. C'est pourquoi, la hausse se fait au même taux que pour l'abonné. Il pense que c'est équilibré par rapport aux entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 7 contre et 2 abstentions :

- approuve les modalités relatives aux tarifs Assainissement Collectif ;
- approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2021 Assainissement Collectif » ;
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2021 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

24. Transfert de la compétence eau à Roannaise de l'Eau - Extension du périmètre d'adhésion

Daniel Fréchet présente le transfert de la compétence eau à Roannaise de l'Eau - Extension du périmètre d'adhésion.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°421 du 7 décembre 2020, portant fusion du syndicat de Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord (RNL), du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat des eaux du Gantet, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau » au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 relative au retrait de Roannais Agglomération du syndicat intercommunal des eaux de Pouilly-sous-Charlieu (SIADep) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Roannais Agglomération exerce la compétence eau sur l'ensemble de son territoire soit en représentation-substitution au sein de syndicats (Roannaise de l'Eau, syndicat intercommunal des eaux de Pouilly-sous-Charlieu, syndicat intercommunal des eaux Rhône-Loire-Nord) soit en régie.

Considérant que pour la bonne gestion du service public de l'eau sur le périmètre de la commune de Noailly, une extension du périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau est possible d'un point de vue juridique et technique (ressources en eau).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la demande d'extension de son adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau au titre de la compétence Eau pour le périmètre de la commune de Noailly ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens prévu par l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

- autorise le versement des résultats budgétaires du service public d'eau à Roannaise de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les opérations découlant ce transfert de compétence.

25. Roannaise de l'eau – Election des délégués

Daniel Fréchet présente l'élection des délégués de Roannaise de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 rendant l'article précité applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » « Eau potable » « Eaux pluviales urbaines » et « Eaux pluviales non urbaines » ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner ses représentant auprès du Syndicat Roannaise de l'eau ;

Considérant que les statuts de Roannaise de l'Eau, prévoit que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au comité syndical est porté à 20 délégués titulaires ;

Considérant le président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président demande aux membres du conseil communautaire, d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour ces élections ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 5 abstentions :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- procède à l'élection de 20 délégués titulaires :

Daniel FRECHET
Aldo MARCUCCILLI
Romain BOST
Lucien MURZI
Didier PRUNET
Philippe CHATRE
Laurent BELUZE
Pascal NERON
Jacky GENESTE
Daniel CORRE
Christian DUPUIS
Cécile DONY
Pierre DEVEDEUX
Yves TAMIN
Fabienne STALARS
Eric MARTIN
David DOZANCE
Laurence BOYER
Stéphane RAPHAEL
Nicolas CHARGUEROS

26. Lutte contre la pollution - Règlement aide réhabilitation assainissement non collectif

Daniel Fréchet présente le règlement d'aide réhabilitation assainissement non collectif pour la lutte contre la pollution.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-195 du 3 décembre 2019 relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que dans le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'est pas maintenu le dispositif d'aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

Franck Beysson remarque que, dans le titre de la délibération, il est écrit réhabilitation maison individuelle ou équipement public, alors que dans le règlement on parle exclusivement d'immeubles. Il souhaiterait des précisions là-dessus. **Daniel Fréchet** répond que c'est un terme générique, qu'il s'agit bien de maisons. De plus, comme il s'agit d'assainissement non collectif, il y a très peu d'immeubles collectifs en assainissement non collectif. Quand on dit immeuble, c'est générique.

Sébastien Lassaing demande pourquoi avoir mis, dans le règlement, une date avant le 1^{er} janvier 2011, pour les gens qui sont propriétaires car il n'y a aucune loi qui impose cette date. C'est Roannaise de l'eau qui a décidé de mettre cette date. Cela veut-il dire que la personne qui a acheté sa maison après 2011, en 2014 par exemple, n'a droit à aucune aide ? **Daniel Fréchet** précise qu'aujourd'hui, il y a un contrôle obligatoire. Quand quelqu'un achète une maison, si l'assainissement non collectif n'est pas conforme, le propriétaire qui vend sa maison est obligé de le refaire. On considère que si celui-ci le refait, il est valable au moins dix ans. Cependant, il pense qu'il y a un problème d'écriture dans la délibération et propose de regarder de plus près et de revenir vers lui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire N° DCC 2019-195 du 3 décembre 2019 relative à l'approbation du règlement d'aide à la réhabilitation assainissement non collectif ;
- approuve le règlement « assainissement non collectif », permettant la réhabilitation des installations de maisons individuelles ou d'équipements publics, avec une enveloppe prévisionnelle pour 2021 de 150 000€ ;
- approuve les critères d'éligibilité du règlement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

TRANSPORT

27. Plan Vélo - Fonds de concours à la commune de Villerest Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route de Champlong

Jean-Luc Chervin présente le fonds de concours à la commune de Villerest pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route de Champlong dans le cadre du plan vélo.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-061 du 30 avril 2019, portant sur le fonds de concours vélo aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villerest n° 2020.10/5/7.8 ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer de nouvelles actions en faveur des mobilités actives en déployant un « plan vélo » à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a voté une autorisation de programme pluriannuelle « Plan vélo » de 1 million d'euros au BP 2019 pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;

Considérant que dans cet objectif, et pour compléter l'aide à l'acquisition des vélos à assistance électrique pour les particuliers votée par Roannais Agglomération le 14 janvier 2019, ce dernier souhaite accompagner financièrement les communes dans leurs travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables par le biais de fonds de concours à hauteur de 40 % du coût résiduel des aménagements cyclables proprement dits ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Villerest pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée route de Champlong ;

Considérant que les travaux complets d'aménagement ont été estimés à 8 989,50 € HT et seront finalisés au 31/12/2020 ;

Considérant qu'au regard des travaux réalisés, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 40 % du coût des aménagements cyclables proprement dit (subvention et TVA déduites) et plafonné à un montant calculé sur la base des ratios de coûts par aménagement (sur la base d'aménagements cyclables « classique » et du coût moyen des abris vélo) ;

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (TVA et subventions déduites)	Financement		
	8 989,50 €	Fonds de concours Roannais Agglomération	3 595,80 €
	Autofinancement Commune de Villerest	5 393,70 €	60 %
8 989,50 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 3 595,80 € à la commune de Villerest pour le financement de l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la commune, route de Champlong ;
- précise que ce fonds de concours est accordé au titre du Plan Vélo 2019 ;
- dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme 1035 « Plan Vélo », avec des crédits paiement en 2020.

28. Plan Vélo - Fonds de concours à la commune de Renaison - Aménagement d'une voie verte le long de la route de Saint-André.

Jean-Luc Chervin présente le fonds de concours à la commune de Renaison pour l'aménagement d'une voie verte le long de la route de Saint-André.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-061 du 30 avril 2019, portant sur le fonds de concours vélo aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Renaison n° 2020-10-26/03 ;

Considérant que dans la dynamique du Plan vélo national lancé en septembre 2018, Roannais Agglomération a souhaité développer de nouvelles actions en faveur des mobilités actives en déployant un « plan vélo » à l'échelle des 40 communes de l'agglomération ;

Considérant qu'à cet effet Roannais Agglomération a voté une autorisation de programme pluriannuelle « Plan vélo » de 1 million d'euros au BP 2019 pour stimuler la pratique du vélo et créer un cadre incitatif ;

Considérant que dans cet objectif, ce dernier souhaite accompagner financièrement les communes dans leurs travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables par le biais de fonds de concours à hauteur de 40 % du coût résiduel des aménagements cyclables proprement dits ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Renaison pour l'aménagement d'une voie verte le long de la route de Saint-André ;

Considérant que les travaux complets d'aménagement ont été estimés à 497 000 € HT et dont la mise en service de l'aménagement est prévue en octobre 2021 ;

Considérant qu'au regard des travaux réalisés, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 40 % du coût des aménagements cyclables proprement dit (subvention et TVA déduites) et plafonné à un montant calculé sur la base des ratios de coûts par aménagement (sur la base d'aménagements cyclables « classique » et du coût moyen des abris vélo) ;

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (TVA et subventions déduites)	Financement		
497 000,00 €	Fonds de concours Roannais Agglomération	29 700,00 €	6 %
	Fonds mobilisés actifs (subvention État)	198 800,00 €	40 %
	Bonus Relance (subvention Région)	20 000,00 €	4 %
	Plan de relance (subvention Département)	149 100,00 €	30 %
	Autofinancement	99 400,00 €	20 %
497 000,00 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 29 700,00 € à la Commune de Renaison pour le financement de l'aménagement d'une voie verte sur la commune, le long de la route de Saint-André, dans le cadre du Plan Vélo 2019 ;
- dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme 1035 « Plan Vélo » avec des crédits de paiement en 2021.

29. Avenant 10 – Délégation de service public des transports urbains de la communauté d'agglomération – Prolongation de la DSP

Jean-Luc Chervin présente l'avenant 10 à la délégation de service public des transports urbains de la communauté d'agglomération pour la prolongation de la DSP.

Vu les articles L. 3135-1-2° et L. 3135-2 et les R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions ;

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT (commission de délégation de service public) et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération n° DCC 2013-370 du 4 novembre 2013, approuvant le choix de Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DCC 2014-071 du conseil communautaire du 3 mars 2014 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'application de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2014 sur le réseau à l'ensemble des voyages réalisés à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

Vu la délibération n° DCC 2014-148 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 précisant les modalités de contrôle « qualité » et de transports scolaires ;

Vu la délibération n° DCC 2015-222 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 et portant, d'une part, sur les évolutions des conditions d'exploitation et de l'offre du réseau STAR, et, d'autre part, sur l'impact de ces évolutions sur le contenu technique et financier du contrat ;

Vu la délibération n° DCC 2016-232 du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'avenant n°4 dont l'objet est de permettre à l'agglomération roannaise de récupérer directement la TVA des dépenses qu'elle supporte par la voie fiscale (révision des modalités de perception des recettes d'exploitation auprès des usagers et engagement du délégataire sur un prévisionnel de dépenses et un prévisionnel de recettes) ;

Vu la délibération n° DCC 2017-014 du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant l'avenant n°5 précisant les modalités de perception et d'encaissement des recettes par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante, qui en est propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat, et précisant les modalités pratiques de l'encaissement au nom et pour le compte de l'autorité délégante ;

Vu la délibération n° DCC 2017-135 du conseil communautaire du 20 juillet 2017 approuvant l'avenant n°6 modifiant les dispositions du contrat de délégation relatives aux transports sur réservation (TSR) et aux événements sportifs et culturels ;

Vu la délibération n° DCC 2018-123 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°7 modifiant les dispositions du contrat de délégation pour tenir compte de l'évolution du plan prévisionnel d'investissement et des charges de fonctionnement à la charge du délégataire et de la mise en jour des tracés des lignes de transports urbains suite aux modifications ou suppressions d'arrêt ou de terminus ;

Vu la délibération n° DCC 2019-177 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 approuvant l'avenant n°8 ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires relatives à la prolongation du contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;

Vu la délibération n° DCC 2020-165 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant l'avenant n°9 ayant pour objet de tenir compte des incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2020.

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a engendré des retards dans l'organisation de la passation du nouveau contrat de délégation de service public des transports urbains et qu'il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation au contrat actuel, pour une durée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 mai 2021 inclus, et ceci afin d'assurer la continuité du service public entre les deux contrats ;

Considérant que cet avenant a une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public, et qu'il est estimé à 3 306 205,59 € HT ;

Considérant que l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise entraîne une augmentation de + 6,46 % du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine.

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public en date du 03/12/2020

Marie-Hélène Riamon constate que cela fait deux ans de prolongation et qu'une prolongation coûte cher. **M. le Président** répond qu'il est tenu au secret, mais qu'il est préférable de prolonger car ce sont les conditions de l'actuel contrat, et qu'il n'est pas dit que dans le prochain, ce soit plus avantageux. **Marie-Hélène Riamon** rappelle que, lors du précédent mandat, il y avait eu des discussions au sujet de la durée

du contrat de délégation de service public et que cette situation était prévisible, compte tenu de la fin de mandat et de la préparation du suivant. **M. le Président** confirme qu'il y a eu deux choses : la concomitance du renouvellement des exécutifs et des assemblées et aussi le fait qu'on décide de basculer en flotte électrique, ce qui a nécessité aussi de prendre plus de temps pour réfléchir aux conséquences de ce basculement. Roannais Agglomération a effectivement demandé à prolonger, c'est d'ailleurs une demande qui avait été faite auprès de l'Etat parce qu'il est possible de prolonger, mais dans une certaine limite. Il avait obtenu le feu vert du précédent Préfet pour préparer une DSP qui ouvre la voie à un mode de transport qui soit différent. Se rajoute là-dessus un peu de crise sanitaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev Roanne ;
- précise que cet avenant a pour objet la prolongation la délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise d'une durée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 mai 2021 inclus.
- précise que cet avenant a une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public de 3 306 205,59 € HT (hors indexation) et correspond à une augmentation de + 6,46 % du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine ;
- précise que cet avenant revoit également les conditions d'engagement de recettes du délégataire pour cette période.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

30. Mobilités - Création du Comité des Partenaires.

M. le Président annonce que ce projet de délibération est reporté au prochain conseil.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

31. Fablab : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Philippe Perron présente les tarifs du Fablab à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2019 portant sur les tarifs du fablab à compter du 1^{er} août 2019 ;

Considérant que l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab, dans le cadre de sa stratégie de développement, souhaite faire évoluer sa grille tarifaire en lien avec l'évolution de son offre de services, et en fonction des machines disponibles au sein de l'équipement ;

Il est proposé les modifications suivantes par rapport à la grille tarifaire existante :

- Suppression de la tarification pour l'achat de plaques en contreplaqué ;
- Création d'un tarif pour l'achat de plaques d'aluminium de 8 € la plaque ;
- Création d'un tarif pour l'utilisation du scanner 3D PRO de 45 € l'heure ;
- Evolution du tarif des ateliers créatifs, qui passent d'un tarif à l'heure à un tarif par personne de 20 € pour 3 heures ;
- Augmentation du tarif des marathons créatifs de 85 € à 90 € ;
- Création d'un tarif pour les centres sociaux de 9 € la séance (de 3h maximum) par enfant ;
- Création d'un tarif pour la location du scanner 3D de 450 € la journée (qui comprend l'installation et l'initiation)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-116 du 23 juillet 2019 portant sur les tarifs du Fablab de Roannais Agglomération ;
- fixe les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du Fablab selon la grille tarifaire annexée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- dit que la recette sera comptabilisée dans le budget général.

32. Service accueil et développement des entreprises – Ouverture des commerces le dimanche – Année 2021.

Philippe Perron présente l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant les souhaits formulés par les Maires, membres du bureau communautaire, s'agissant de commerces de détail non alimentaires ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2020 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder cinq dimanches spécifiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2021, des commerces de détail non alimentaires, pour sept dates :

le 24 janvier, pour les soldes d'hiver ;

le 27 juin, pour les soldes d'été ;

le 12 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;

les 5, 12, 19 et 26 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.

- donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2021, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :

le 17 janvier ;

le 14 mars ;

le 13 juin ;

le 19 septembre ;

le 17 octobre ;

- précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

AEROPORT DE ROANNE

33. Fourniture et livraison de carburants aéronautiques - Accord-cadre avec la société GINOUE GEORGES SAS

Christian Laurent présente l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de carburants aéronautiques.

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » ;

Considérant que les marchés d'approvisionnement en carburants aéronautiques arrivent à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des marchés existants, une consultation a été lancée le 29 septembre 2020 pour la fourniture et la livraison de carburants aéronautiques de type JET A1, AVGAS 100 LL et UL 91 ;

Considérant les 3 plis reçus ;

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie à distance le 16 novembre 2020, a attribué l'accord-cadre de carburants aéronautiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve l'accord-cadre mono attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans montant maximum, fixant toutes les stipulations contractuelles, pour la fourniture et la livraison de carburants aéronautiques avec la société GINOUBE Georges SAS ;
- précise que cet accord-cadre est conclu sur la base des montants de remise suivants sur les prix pratiqués en € HT/m³ à l'égard de la clientèle :
JET A1 : 370,00 € HT/m³
AVGAS 100 LL : 520,00 € HT/m³
UL 91 : 450,00 € HT/m³
- précise que cet accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et qu'il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre et à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget tourisme et loisirs – section de fonctionnement.

34. Aéroport – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Christian Laurent présente les tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 n° 2020-084 portant sur les tarifs de l'aéroport ;

Considérant que certains tarifs ont été modifiés pour être harmonisés et plus attractifs (stationnement gratuit pour les premières 24h pour les privés et basés, redevance abri trop élevée ayant engendré une forte baisse des nuitées) ;

Considérant qu'avec l'acquisition prochaine d'un équipement GPU, il conviendra d'ajouter une nouvelle taxe extra aéronautique ;

Considérant que les tarifs de handling ont été réactualisés pour être indexés à ceux des taxes d'atterrissage et afin de réduire l'écart de tonnage ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de location de terrain ;

Considérant que le tarif annuel pour la location du terrain et du bâtiment affectés au club de modélisme a été établi ;

Considérant que la marge du carburant JET A1 est réévaluée à la hausse en cohérence avec le prix du marché ;

Considérant l'assujettissement à la TVA de l'activité « aéroport » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- abroge la délibération DCC n° 2020-084 du 04 juin 2020 portant sur les tarifs 2020 de l'aéroport ;

- fixe les tarifs et services associés à l'aéroport selon le document ci-annexé ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021 et seront imputés sur le budget des équipements de tourisme et de loisirs.

HABITAT

35. Programme Local de l'habitat 2016-2021 (PLH) – Règlements habitat 2021.

Clotilde Robin présente les règlements habitat 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 portant sur l'approbation d'une convention pluriannuelle entre OPHEOR et Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2019 portant sur l'approbation du bilan triennal du PLH 2016-2021 ;

Considérant que la convention pluriannuelle signée avec OPHEOR vise à soutenir annuellement les actions de l'office déterminées selon son plan stratégique du patrimoine et qu'à ce titre, OPHEOR bénéficie d'un régime dérogatoire aux règlements de droits communs présentés par la présente délibération ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant que le programme d'actions initial du PLH prévoit des aides aux particuliers, aux communes et aux bailleurs pour différentes thématiques cibles, à savoir, la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que le bilan triennal de 2019 a fait état d'une volonté d'agir plus massivement sur le parc existant en lien avec la dégradation et la vacance du parc privé jusqu'à la fin du PLH en cours,

Considérant que le bilan 2020 sur la mobilisation de ces aides est très positif ;

Considérant que le Plan de relance national flèche une part importante de financement en faveur de la rénovation énergétique privée ;

Considérant que, de fait, les règlements habitat pour l'année 2021 sont proposés dans la continuité de ceux de 2020, en diminuant les enveloppes des règlements 1 et 4, en lien avec le plan de relance sur la partie énergétique ;

Considérant les cahiers des charges de chaque règlement afférent, en annexe de cette délibération ;

Considérant les enveloppes dédiées par règlement :

Règlements	Enveloppe 2021 dédiée
Règlement n°1 « Rénov ton logement »	700 000 €
Règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance »	
Règlement n°3 « Programme d'intérêt général »	255 000 €
Règlement n°2 « Rénov ta copro »	200 000 €
Total	1 155 000 €

Franck Beysson pense que le total de 1 155 000 € doit permettre d'économiser une certaine quantité d'énergie consommée annuellement. Il aimerait connaître l'objectif et l'échéance à laquelle l'ensemble du parc de rénovation est à réaliser, dans quelle vision cela s'inscrit et ce que cela représente par rapport à ce qu'il faudrait faire. Il se demande si l'ordre de grandeur est suffisant par rapport aux objectifs fixés.

M. le Président répond qu'il est très difficile d'apporter une réponse à ce type de question. Il précise que l'enveloppe est ajustée en fonction des demandes reçues et qu'il n'y a pas de demande mise de côté par manque de crédits. A côté de cela, il n'y a pas d'étude sur l'ensemble des bâtiments des 40 communes de Roannais Agglomération. C'est le propriétaire qui considère que ses fenêtres sont à changer, que

l'isolation est à améliorer, qu'il faut isoler les combles, ou faire une isolation par l'extérieur. C'est également la copropriété qui estime qu'elle doit changer son mode de chauffage, qui décide d'engager des travaux. Roannais Agglomération n'a aucun moyen, aucune base de données pour indiquer des rénovations à effectuer. C'est à chaque propriétaire de faire son diagnostic et ensuite d'en tirer les conséquences. La communauté d'agglomération est incapable de mesurer combien d'appartements, combien de logements, de maisons, sont aujourd'hui à remettre aux normes d'isolation. A côté de cela, par exemple, l'Etat vient de mettre en place une nouvelle aide, sans condition de ressources. C'est un nouveau dispositif qui va permettre d'accélérer les choses. Et, là aussi, il est difficile de dire combien de temps il faudrait pour résoudre la totalité des problèmes puisque ce qui est vrai cette année n'était pas tout à fait vrai l'année dernière, cela dépendant également des mesures apportées par l'Etat. Les dispositifs mis en place par Roannais Agglomération sont ajustés en fonction des remarques qui lui sont faites régulièrement, notamment lors de réunions de travail avec les propriétaires. On ajuste les crédits en fonction de la prévision des demandes reçues. On estime avoir, sur l'agglomération, plus de 4 000 logements vides et s'ils sont vides, c'est pour une bonne raison, c'est qu'ils ne sont effectivement pas habitables, du moins pas dans des conditions de confort moderne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les règlements n°1 et 4 permettant d'aider la réhabilitation du parc existant, dans son ensemble, par leurs propriétaires, et de remettre sur le marché des logements vacants, avec une enveloppe commune dédiée de 700 000 € ;
- approuve le règlement n°2 « Rénov ta copro » sous forme d'appel à projets permettant la réhabilitation performante et/ou accessible des copropriétés, avec une enveloppe dédiée de 200 000 € ;
- approuve le règlement n°3 « Programme d'Intérêt Général » permettant la rénovation énergétique et l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants les plus modestes, avec une enveloppe dédiée de 255 000 € ;
- approuve les critères d'éligibilité de chaque règlement qui sont détaillés dans les cahiers des charges correspondants ;
- Indique que tous ces règlements prendront effet au 1er janvier 2021 ;

TOURISME

36. Offre de concours d'OPHEOR - Projet d'aménagement des abords de la plage de Villerest - Avenant n° 1.

Antoine Vermorel Marques présente l'avenant n° 1 du projet d'aménagement des abords de la plage de Villerest dans le cadre de l'offre de concours d'OPHEOR.

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maître d'ouvrage doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sans préciser de montant maximal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant l'offre de concours d'OPHEOR pour un montant de 10 319 € ;

Considérant qu'une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique ;

Considérant que, dans le cadre de son projet d'aménagement de la plage de Villerest, Roannais Agglomération et Ophéor ont signé une convention d'offre de concours en juin 2020 dans le cadre des travaux de « terrassements – voirie – réseaux – bassin de rétention » sur le parking jouxtant le projet de lotissement d'OPHEOR, afin de récupérer les eaux pluviales de l'immeuble,

Considérant que des travaux complémentaires ont dû être réalisés, pour un montant de 4 545,00 € HT, et qu'ils correspondent au busage d'un fossé en lien avec le site, objet des aménagements, et situé dans un lotissement réalisé par OPHEOR ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- accepte l'offre de concours complémentaire d'OPHEOR à hauteur de 4 545 € ;

- approuve l'avenant n° 1 à la convention initiale portant sur le financement du projet d'aménagement de la plage de Villerest ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

ENFANCE / JEUNESSE

37. Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs – Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse – Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social La Livatte – Espace de vie sociale d'Ambierle – Convention d'objectifs et de financement.

David Dozance présente la convention d'objectifs et de financement avec les structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs sont gérées par des associations, partenaires de Roannais Agglomération et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements ;

Considérant que la convention avec l'espace de vie sociale d'Ambierle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que les conventions avec le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte arrivent à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant les projets présentés par l'espace de vie sociale d'Ambierle, le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte, et les agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de renouveler les conventions d'objectifs et de financements avec ces associations, pour une durée de 3 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de financements avec l'espace de vie sociale d'Ambierle, le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte ;
- précise que la convention d'objectifs et de financement avec l'espace de vie sociale d'Ambierle prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- précise que les conventions d'objectifs et de financements avec le centre socio culturel Marceau Mulsant et le centre social La Livatte prendront fin au 31 décembre 2024.

38. Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs – Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse – L'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale la Soupe au Caillou, Centre socio culturel loisirs et détente, Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social Condorcet et centre social de Riorges – Association jeunesse et sports au Pays de la Pacaudière, Association espace de vie sociale la soupe au caillou, Association les Petites Canailles, Association Ile des Enfants – Modification des subventions au titre de 2020 et abrogation de la délibération DCC n°2020-012 du 28 janvier 2020

David Dozance présente la modification des subventions au titre de 2020 pour les structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs.

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°2020-012 du 28 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance et aux structures de loisirs enfance jeunesse ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'Ile aux enfants	2 multi-accueils	Le Coteau	35
Amicrero	5 multi-accueils	Mably et Roanne	105
Les P'tits Mikeys	Multi-accueil	Riorges	20
AFR de Villerest	Multi-accueil 123 soleil	Villerest	16
AFR Pays de la Pacaudière	Micro-crèche, RAM et Ludothèque	La Pacaudière	10 places pour la micro-crèche
D'Arthur à Zoé	Multi accueil	St Germain Lespinasse	22
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard	Perreux	10
Centre socio culturel détente et loisirs	Halte-garderie La Souris Verte	Le Coteau	16
Centre socio culturel Marceau Mulsant	Multi-accueil la Ronde Marceau	Roanne	12
Centre social Condorcet	Multi-accueil le Manège Enchanté	Roanne	22
Centre social de Riorges	Multi-accueil Pom'Vanille	Riorges	22

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Les petites canailles	Ambierle
Ile des enfants	St Romain la Motte
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Perreux
Association Jeunesse et Sports	La Pacaudière

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant les conventions d'objectifs pour les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 687 €
ASSOCIATION Amicrero (5 multi-accueils)	314 561 €
ASSOCIATION les P'tits Mikeys (multi-accueil)	54 107 €
ASSOCIATION AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	40 286 €
ASSOCIATION AFR Pays de la Pacaudière (micro-crèche, RAM et Ludothèque)	37 245 €
ASSOCIATION D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 518 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	22 053 €
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 786 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 464 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 518 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 518 €
TOTAL	759 743 €

Considérant la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Les petites canailles	38 061 €
ASSOCIATION Ile des enfants	33 960 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	61 910 €
ASSOCIATION Jeunesse et Sports	94 035 €
TOTAL	227 966 €

Considérant que dans le cadre de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certains financements versés auparavant à Roannais Agglomération sont directement versés aux associations gestionnaires des crèches et centres de loisirs, et que les subventions 2020 versées aux associations par Roannais Agglomération sont minorées des montants versés par la CAF ;

Considérant que les montants CAF n'ont été connus qu'en novembre 2020, que les montants des subventions intercommunales définies fin 2019 n'étaient donc que temporaires et qu'il convient donc de les rectifier dans leur montant définitif ;

Considérant que les conventions d'objectifs pour les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023, sont entrées en vigueur et nécessitent d'être maintenues

Considérant qu'il convient par conséquent d'abroger la délibération n°2020-012 du 28 janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n°2020-012 du 28 janvier 2020 portant sur le même objet ;
- maintient les conventions d'objectifs avec les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;
- attribue, pour 2020, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 324 €
ASSOCIATION Amicrero (5 multi-accueils)	313 472 €
ASSOCIATION les P'tits Mikeys (multi-accueil)	53 899 €
ASSOCIATION AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	40 120 €
ASSOCIATION AFR Pays de la Pacaudière (halte-garderie, RAM et Ludothèque)	40 731 €
ASSOCIATION D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 289 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	21 950 €
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 620 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 340 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 289 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 289 €
TOTAL	760 323 €

- attribuée, pour 2020, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Les petites canailles	36 056 €
ASSOCIATION Ile des enfants	34 229 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	62 232 €
ASSOCIATION Jeunesse et Sports	94 240 €
TOTAL	226 757 €

STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

39. Association Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES) - Désignation d'un représentant de Roannais Agglomération

Hervé Daval présente la désignation d'un représentant de Roannais Agglomération pour l'association Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1 rendant applicable les articles précités aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Considérant que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES est une association « loi 1901 » et qu'elle développe une expertise sur les différents domaines de l'urbanisme et du développement territorial au travers d'un programme partenarial mutualisé ;

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Générale d'EPURES, à la suite de l'adhésion à l'association au sein du collège des membres intéressés au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- désigne un représentant titulaire Hervé Daval et un suppléant : Eric Peyron à l'Assemblée Générale de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES :

Sortie de Marie-Laure Dana Burnichon

RESSOURCES HUMAINES

40. Application de la majoration des taux de rémunération des apprentis

Sandra Creuzet présente l'application de la majoration des taux de rémunération des apprentis.

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du travail et notamment son article D.6222-26 concernant la rémunération des apprentis et plus spécifiquement ses articles D6272-1 et D6272-2 concernant la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 autorisant Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

Considérant que les apprentis sont des agents de droit privé soumis à la réglementation du Code du Travail ;

Considérant la possibilité donnée aux employeurs publics, par le décret n°2020-478, de majorer la rémunération prévue par l'article D.6222-26 du Code du Travail,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que la rémunération des apprentis est calculée conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article D.6222-26 du Code du Travail ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à majorer la rémunération des apprentis du secteur public de 20 points conformément au décret susvisé ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Retour de Marie-Laure Dana Burnichon

ENFANCE / JEUNESSE

41. Tarifs enfance jeunesse – Tarifs à compter du 1er janvier 2021

David Dozance présente les tarifs enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-199 du 3 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 du secteur Enfance - Jeunesse ;

Considérant que les recettes familles du secteur Enfance - Jeunesse ont représenté la somme de 132 K€ en 2019 ;

Considérant le souhait de Roannais Agglomération de simplifier et de rendre davantage lisibles et cohérents les tarifs à destination des familles ;

Marie-Hélène Riamon aimerait savoir s'il y a une aide de la CAF pour les coefficients familiaux les plus bas, comme dans les centres de loisirs. **Clotilde Robin** demande si elle évoque une aide directe de la CAF à la famille. **Marie-Hélène Riamon** demande si la CAF verse directement à la famille, ou directement à la structure. **M. le Président** explique qu'il y a un tarif qui prend en compte les revenus des familles mais qu'il n'y a pas d'aide de la CAF.

Marie-Hélène Riamon n'approuve pas cette tarification qu'elle ne trouve pas très sociale. Elle aurait préféré une tarification plus sociale, donnant plus de modulations sur les coefficients les plus faibles. **M. le Président** rappelle que ces tarifs sont votés chaque année, et pas seulement depuis 2014, puisqu'ils existaient déjà entre 2008 et 2014. Il ne comprend pas la position de Marie-Hélène Riamon, d'autant plus que des tarifs qui concernent les coefficients inférieurs à 500 ont été supprimés et que c'est plus avantageux.

Franck Beysson évoque la minorisation du tarif et demande confirmation que les tarifs qui sont supprimés sur les « deux jours », « trois jours », passent en tarif journalier multiplié par le nombre de jours. Il se demande si ce changement de fonctionnement fait qu'un tarif « 3 jours » devient plus cher qu'avant, en fonction des différents coefficients. **David Dozance** répond que cela reste plus avantageux pour les familles. Il précise que Roannais Agglomération est sur une simplification, qu'il a voulu harmoniser et que les familles seront gagnantes par rapport à ces changements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 80 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2019-199 du 3 décembre 2019, portant sur les tarifs 2020 du secteur Enfance - Jeunesse ;
- fixe les tarifs selon le document annexé ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'ils seront imputés sur le budget général.

DECHETS MENAGERS

42. Transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement - Marché ordinaire avec les sociétés SUEZ RV CENTRE EST (lot 1) et SECAF CHAMFRAY SARL (lot 2).

Jean-Yves Boire présente le marché pour le Transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets ménagers » ;

Vu la délibération n°2020-198 du 26 novembre 2020 approuvant les marchés de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement ;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération de renouveler la prestation de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant la consultation lancée à cet effet le 4 août 2020 concernant le transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement.

Considérant que cette consultation comporte 2 lots :

N° LOT	Nom des lots :
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers
2	Transport du verre

Considérant les 2 plis représentant 3 offres reçues ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 2 novembre 2020 a attribué les marchés.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire n°2020-198 du 26 novembre 2020 en raison d'une erreur matérielle dans la dénomination de l'attributaire du lot 2 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n°2020-198 du 26 novembre 2020 portant sur le même objet ;
- approuve les marchés de transport des emballages ménagers et du verre de 6 communes jusqu'au lieu de traitement au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, avec les sociétés suivantes :

N° LOT	Nom des lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Conditionnement et transport des emballages ménagers	SUEZ RV CENTRE EST
2	Transport du verre	SECAF CHAMFRAY SARL

- précise que ce sont des marchés ordinaires à prix unitaires selon quantités réalisées ;
- précise que chaque marché prend effet à compter de l'ordre de service pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement deux fois pour une période d'un an.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général »

ASSEMBLEES

43. Pacte de gouvernance - Délibération relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

M. le Président présente le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2-I portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération doit débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que si le conseil communautaire de Roannais Agglomération décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la tenue d'un débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les orientations arrêtées par le conseil communautaire de Roannais Agglomération à l'issue du présent débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Pascal Muzart informe qu'il avait demandé au Président, lors de la conférence des maires, de pouvoir le rencontrer, en tant que nouvel élu. Au niveau de ce pacte de gouvernance, il pense que, même si le schéma de gouvernance mis en place par Roannais Agglomération est intéressant, on peut l'améliorer. Cette loi permet justement aux élus de réfléchir et ce serait dommage de passer à côté. Il serait intéressant de faire un groupe de travail pour regarder ce que l'on peut faire pour améliorer les procédures. Il trouve

qu'il y a beaucoup de communication descendante, et qu'un peu de réflexion permettrait à beaucoup plus de personnes d'apporter de nouvelles idées, de façon à avoir un schéma de gouvernance plus démocratique.

Gilbert Varrenne informe que l'Assemblée des Communautés De France a mené une enquête sur les différents pactes de gouvernance adoptés par les différentes communautés d'agglomération. Il pense qu'un débat s'inspirant de ce qui se fait ailleurs peut être positif pour notre intercommunalité. Il y a certains points dans cette étude, avec notamment la conférence des territoires ou les réunions bilatérales avec le Président. Il confirme que le Président laisse sa porte ouverte mais qu'en général, on vient le voir quand on a quelque chose à demander. Il propose des réunions plus étendues pour connaître ce qui se passe dans chaque commune. Il y a également la convention des élus qui intéresse davantage les élus municipaux vis-à-vis de ce qui se passe à la communauté d'agglomération. Peut-être la mise en œuvre territorialisée de services de proximité ? Il y a beaucoup de points dans cette étude, menée par l'assemblée des communautés de France, qui peuvent être débattus. Il ne dit pas que tout est négatif à Roannais Agglomération, loin de là, mais qu'il y a beaucoup de choses qui ont été adoptées et qui sont intéressantes.

Véronique Gardette pense que les élus ont besoin de temps pour réfléchir à ce dossier, qui est tout nouveau et inconnu pour l'instant. Il a été indiqué qu'il y avait une urgence et qu'il fallait voter en conseil municipal en janvier 2021, or, il lui semble que d'ici-là, les élus n'auront pas le temps d'approfondir le dossier, de creuser toutes les pistes, comme l'évoquait Gilbert Varrenne. Elle demande s'il est possible d'avoir du temps supplémentaire.

M. le Président répond qu'il est prêt à accorder tout le temps voulu, mais que la loi prévoit que, si on doit adopter un pacte de gouvernance, il faut le faire avant fin janvier 2021. Il ajoute qu'il est également possible de faire des aménagements sans adopter de pacte, et qu'on aurait ainsi le mois de janvier pour y travailler. Maintenant, il pense que si ce pacte est adopté en mars, il n'est pas sûr que l'Etat fasse un procès. Il n'y a pas de sanction par rapport à cela. On peut effectivement se donner un peu de temps pour y travailler. On peut aussi très bien mettre en place un groupe de travail, piloté par un élu, qui serait en charge de « la proximité », et qui pourrait ainsi faire un peu le tour des communes et voir ce que les gens ont derrière la tête, quelles sont les idées qu'ils pourraient promouvoir, de façon à ce que l'on construise quelque chose qui soit effectivement, non pas, une usine à gaz, si possible, mais quelque chose qui soit effectivement efficace pour faire, comme l'a dit Pascal Muzart, remonter de l'information. Aujourd'hui, et c'est logique, les élus font le même reproche : on fait toujours davantage descendre l'information qu'on la fait remonter, quels que soient les modes de fonctionnement. On peut sûrement améliorer. La seule chose que le Président ne souhaite pas, c'est que l'amélioration soit extrêmement chronophage et stérile. Il pense qu'on est capable de proposer des choses qui peuvent être utiles, intelligentes et non stériles. Il propose de reprendre la proposition de Véronique Gardette, qui est de se donner par exemple deux mois, janvier et février, et de revenir en conseil, après que chacun ait pu s'exprimer dans le cadre d'une concertation qui va être menée dans ce cadre, pour proposer quelque chose, pacte de gouvernance ou pas, mais en tout cas, une amélioration du dispositif.

Pascal Muzart pense que se donner du temps, c'est bien, mais qu'il faut mettre un groupe de travail tout de suite. **M. le Président** est d'accord. Se donner du temps, c'est le temps justement de constituer un groupe de travail pour qu'il se réunisse et travaille.

Marcel Augier rappelle que les conseillers municipaux peuvent assister aux conseils communautaires, en présentiel ou par vidéo. Il a d'ailleurs proposé à ses conseillers municipaux de venir à tour de rôle pour en voir le fonctionnement. **M. le Président** confirme mais précise que ce n'est pas possible actuellement en raison de la période sanitaire particulière.

Sandra Creuzet pense que la proposition de Marcel Augier est une très bonne proposition et qu'elle a fait la même à ses conseillers municipaux. Elle souhaiterait insister sur le fait que les élus ont quand même une chance. C'est que le territoire est fait de telle façon que tous arrivent à se connaître. On n'est ni dans la métropole de Saint Etienne, ni à Lyon. Quand elle regarde tout ce qui est affiché sur le diaporama, les commissions qui à priori montent en puissance, et malgré la crise sanitaire, elle trouve que les échanges entre élus sont quand même importants. En tant que conseillère régionale, elle parcourt des territoires et il y en existe en Auvergne Rhône Alpes qui ne bénéficient pas d'autant de propositions de concertation et de travail en commun. Elle pense qu'il ne faut jamais oublier le fait que le Roannais a encore une densité qui est tout à fait cohérente, au moment où on peut encore se parler.

Christine Aranéo considère que l'avantage d'un pacte de gouvernance, serait de reprendre tout l'existant, en le détaillant peut-être un peu plus qu'un simple règlement. Peut-être qu'on ne rajoutera pas grand-chose mais elle pense qu'il y a quelque chose à faire au niveau des conseillers municipaux. On a évoqué le fait que le Président, ou des Vice-Présidents, puissent se rendre en conseil municipal, pas obligatoirement sur un thème précis, mais pour débattre avec les conseillers municipaux, échanger sur les problématiques du terrain. Elle est consciente que cela peut être lourd, compte tenu du nombre de communes, mais qu'il peut être envisagé de le faire sur un secteur, avec trois ou quatre communes ensemble. La présence en conseil communautaire, c'est bien pour voir comment cela fonctionne, mais les

conseillers communaux ne peuvent pas prendre la parole. Elle voudrait savoir si les Vice-Présidents, ont évoqué ce sujet au niveau du bureau, et ce qu'il en ressortait. **M. le Président** répond les élus ne se sont pas revus depuis la conférence des maires et que le prochain bureau a lieu le lendemain de ce conseil. Il trouve bien que des membres de l'exécutif puissent venir à la demande des conseils municipaux. Il indique que, lorsqu'il était député, il faisait le tour de chaque commune, et approximativement, une fois tous les deux ans, le tour de toutes les communes. C'était très intéressant, très instructif. En revanche, il était pris tous les jeudis soir. Maintenant, il rappelle qu'il n'est pas tout seul, qu'il y a un exécutif, des Vice-Présidents, et que cela peut être à tour de rôle. Il sait bien que, de temps en temps, certains disent que c'est mieux de voir le Président plutôt qu'un Vice-Président, mais qu'honnêtement, ils sont nombreux autour de cette table à bien connaître les sujets et tous les sujets, parce qu'ils sont effectivement présents depuis plusieurs années dans l'exécutif et que les autres apprennent aussi très vite. Il confirme que cette hypothèse va être examinée.

Nabih Nejjar pense qu'il n'y a pas besoin expressément de faire plus, de formaliser les choses. Ce pacte peut donner quelques directions. En tant que conseiller communautaire depuis quelques temps, il trouve qu'il manque un peu de temps pour expliquer les décisions qui ont été prises il y a six mois, pour montrer les résultats. C'est la façon d'évaluer, d'en discuter, qui fait défaut. Sur des sujets, les Commissions travaillent, ainsi que les groupes, de temps en temps. En conseil communautaire, on fait un focus sur un sujet particulier et on le diffuse. Il pense que ce qu'il manque, c'est d'avoir un conseil communautaire où les élus n'ont pas simplement à voter des délibérations. On le fait, et c'est normal, mais de temps en temps, il faut que l'on se rende compte de ce que l'on vit ensemble pour le territoire, que les résultats des décisions qui ont été prises à un moment donné soient transmis. Il y a des choses qui ont peut-être dérivé mais au moins, il n'y a une vie que s'il y a des Commissions qui proposent des choses car c'est à partir de là, que tout arrive. Il pense qu'il y a une animation de ce conseil en dehors du temps de réaction à une délibération, ou un temps pour poser des questions... A un moment donné, il faut qu'on s'auto-alimente sur l'intérêt des décisions que l'on prend et cet intérêt-là ne peut être que dans la durée. **M. le Président** répond qu'il veut bien se prêter à l'exercice, à une condition, c'est que les élus le fassent aussi dans leur commune. En effet, il n'est pas sûr que, dans les communes, tous les adjoints, les conseillers municipaux fassent le même travail que ce qui vient d'être demandé. Quand Roannais Agglomération donne de l'information à l'ensemble des maires et des conseillers communautaires, il se demande si tous font l'effort de la répercuter dans leurs communes. Quand, lors du précédent mandat, il a demandé à chaque maire de faire au moins une fois par an un bulletin municipal et d'y consacrer au moins une page aux décisions et aux travaux de Roannais Agglomération, il a été suivi par trois, voire quatre communes. Il veut bien qu'on exige beaucoup de choses de la communauté d'agglomération, de son Président, de son exécutif, mais il demande que les élus soient tous honnêtes pour faire la même chose dans leurs communes. L'exercice n'est pas simple parce que les journées ne font que 24 heures. Après, pourquoi pas effectivement demander à chaque Vice-Président, à chaque délégué, de faire un petit rapport, de temps en temps.

Patricia Goutorbe propose de faire un travail avec les conseillers municipaux de plusieurs communes, sur un thème particulier, pour qu'ils puissent se rendre compte des missions de l'intercommunalité, des répercussions que cela peut avoir. Faire davantage d'information et de communication, comme le propose Nabih Nejjar, lui paraît également intéressant.

Nabih Nejjar explique qu'il ne demande pas un rapport des Vice-Présidents. C'est plutôt la manière de discuter et de collecter l'information. Ce n'est pas de porter un jugement sur le travail d'un Vice-Président, c'est plutôt de revenir sur des décisions qui ont été prises collectivement par le conseil communautaire. A un moment donné, on regarde les résultats et cela ne le choquerait pas que ce soit présenté par les Services.

M. le Président propose de mettre en place un groupe de travail qui soit piloté par l'un des conseillers communautaires, pour réfléchir, pendant deux mois, sur le sujet de la proximité, et d'un éventuel pacte de gouvernance.

Nabih Nejjar aimerait que le diaporama soit transmis avant la séance, compte tenu de la disposition de la salle pendant la période de crise sanitaire. **M. le Président** répond que ce n'est pas possible car des éléments arrivent peu de temps avant la séance.

La séance est levée à 22 h 13.